

16215 0891 (F)

stor
CA1
EA
88H75
FRE



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Les droits de la personne et la politique étrangère du Canada

RECUEIL DE
DÉCLARATIONS ET DISCOURS

JANVIER 1988

Canada

Avant-propos

Depuis dix ans, le ministère des Affaires extérieures organise, chaque année, des consultations avec les organismes non gouvernementaux canadiens actifs dans le domaine des droits de la personne. Axées sur l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, les consultations ont traditionnellement lieu en janvier, immédiatement avant la réunion annuelle de la Commission.

Ces consultations prennent cette année une importance particulière, car la communauté internationale célébrera, le 10 décembre prochain, le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour marquer cet événement, le ministère des Affaires extérieures a préparé un recueil de discours et de déclarations.

43 217891

Ce recueil d'allocutions, prononcées au cours de la dernière décennie par des ministres et des hauts fonctionnaires, donne un aperçu des nombreuses déclarations publiques faites au sujet des droits de l'homme par des représentants du gouvernement canadien. Elles ont été choisies non seulement en fonction de leur lien avec l'ordre du jour de la Commission, mais aussi, en ayant à l'esprit le lien qui existe avec un nombre de sujets traités par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le ministère est particulièrement heureux de publier ce recueil et espère que les participants le trouveront d'intérêt, dans le contexte des travaux qu'ils ont entrepris et qui sont d'une importance cruciale.

Le Sous-secrétaire
d'Etat aux Affaires
extérieures

NON - CIRCULATING
CONSULTER SUR [illegible]

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

24 1988

J.H. Taylor

J.H. Taylor

21 janvier 1988

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Les Droits de la personne et la politique étrangère du Canada

Recueil de déclarations et discours

A. L'environnement national et international

1. Joe Clark, Les droits des minorités, le mars 1985.
2. Joe Clark, allocution au 'Canadian Jurists and Lawyers for Soviet Jewry', le 13 novembre 1986.
3. William Bauer, allocution à l'occasion de la journée des droits de la personne, le 10 décembre 1986.
4. Roy McMurtry, discours-thème, séminaire de Cumberland House, le 23 février 1987.
5. Brian Mulroney, allocution à l'occasion de la journée du droit, le 15 avril 1987.

B. Les droits de la personne en tant qu'élément de la politique étrangère

1. Don Jamieson, Les droits de la personne, l'une des questions de politique étrangère les plus complexes, le 16 mars 1977.
2. Mark MacGuigan, Le Canada et la promotion et la protection internationales des droits de la personne, le 31 août 1982.
3. Joe Clark, allocution à la conférence annuelle sur les droits de la personne et la politique étrangère, le 21 mars 1986.
4. Monique Landry, Droits de la personne et principes fondamentaux, le 28 janvier 1987.

C. Les droits de la personne dans le contexte des Nations Unies

1. Flora MacDonald, Un examen de conscience aux Nations Unies, le 25 septembre 1979.
2. Yvon Beaulne, La Commission des droits de l'homme après 30 ans, le 4 février 1980.
3. Jim Hawkes, déclaration à la 3^{me} commission de la 39^{me} session de l'assemblée générale des Nations Unies, le 6 décembre 1986.

4. Stephen Lewis, déclaration à la 41^{me} session de l'assemblée des Nations unies sur le point 12: droits de la personne, le 25 novembre 1986.
5. Gordon Fairweather, Les droits de la personne et les libertés fondamentales dans toute partie du monde, le 9 mars 1987.

D. La Conférence sur la sécurité et le coopération en Europe

1. Klaus Goldschlag, L'acte final d'Helsinki: Principes et dispositions, le 6 octobre 1977.
2. Mark MacGuigan, Réaffirmer l'engagement envers les principes énoncés dans l'acte final, le 12 novembre 1980.
3. Monique Vézina, allocation à la réunion d'experts sur les droits de la personne, le 23 avril 1985.
4. Joe Clark, déclaration à l'occasion de l'ouverture de la réunion d'experts sur les droits de la personne de la CSCE, le 7 mai 1985.
5. Joe Clark, allocution à la séance plénière de suivi à Vienne de la CSCE, le 5 novembre 1986.

E. Les droits de la personne dans leurs contextes régionaux

1. William H. Barton, Le Canada réaffirme sa profonde aversion pour le système de l'apartheid, le 30 mars 1977.
2. Allan Gotlieb, Les violations des droits de la personne et les réfugiés, le 11 juin 1979.
3. Mark MacGuigan, Les droits de la personne sont violés en Pologne, le 9 février 1982.
4. Joe Clark, Besoin urgent d'une réforme pacifique en Afrique du Sud, le 29 juillet 1985.
5. Stephen Lewis, L'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique, le 12 novembre 1985.

Section A:

**L'environnement national
et international**

Les Droits des Minorités

Allocution du Très honorable Joe Clark,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
à la troisième Conférence internationale de droit
constitutionnel,
Québec, le 8 mars 1985

Je suis très heureux de me retrouver ici aujourd'hui et d'examiner avec vous la question des droits des minorités. La possibilité m'a été donnée, il n'y a pas si longtemps, de discuter des droits des minorités au Canada. Je me souviens tout particulièrement d'une occasion où j'ai proposé ici même, avec l'appui du journal *Le Devoir*, certains changements qui auraient permis au Québec de prendre avec honneur sa place dans l'Accord constitutionnel. Cette expérience sert à illustrer le fait que les questions des droits des minorités ne sont pas des questions théoriques aux yeux des Canadiens. Les problèmes qu'elles soulèvent sont aussi vieux que le pays et aussi récents que ceux de la semaine dernière. Il y a à peine huit jours, le ministre des Affaires indiennes et du Nord a déposé en Chambre un projet de loi qui mettrait enfin un terme à la discrimination pratiquée contre certaines femmes aux termes de notre Loi sur les Indiens. Ce projet de loi fait l'objet de critiques de la part de certains porte-parole de la communauté autochtone. Ils prétendent que les mesures envisagées par le Parlement empiètent sur leurs droits collectifs comme peuple autochtone. Ce sont là les complexités inhérentes aux questions des droits et, pour les Canadiens, ce sont des complexités aussi bien canadiennes qu'internationales.

Nous avons effectivement une expérience considérable de la question des droits des minorités. L'Angleterre protestante a créé une situation plutôt incendiaire à l'époque en prenant possession d'une colonie qui était non seulement catholique mais aussi d'expression française. En outre, les colonies britanniques plus au Sud montraient déjà des signes d'agitation et il n'aurait pas été sage de vouloir forcer un changement radical au Québec. L'accommodement était essentiel pour les questions de langue et de religion.

J'ai déjà souligné qu'à partir de différences aussi marquées, nous n'avions d'autre choix que la tolérance. Il va de soi que notre histoire est pleine d'exemples de bonne volonté et de grandeur d'âme, et ce sont là des qualités authentiques et précieuses. Il y a cependant eu plus que de la bonne volonté. La nature variée du Canada nous commande de respecter les véritables différences et de s'en accommoder.

Le Canada a été fondé comme une confédération de provinces fortes, en pleine reconnaissance de notre droit d'être différents les uns des autres. Au fur et à mesure que des immigrants de pays très différents se sont installés dans notre pays, on n'a pas véritablement cherché à forcer leur assimilation. D'ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés a maintenant conféré une protection constitutionnelle expresse destinée à préserver et à valoriser cet héritage multiculturel. En outre, la Charte confirme et accroît les droits linguistiques des Canadiens en ce qui a trait aux deux langues officielles et renferme des dispositions relatives aux services d'éducation destinés à la minorité linguistique dans les provinces visées. Dans la Charte et ailleurs dans la Constitution, on reconnaît également les droits des populations autochtones du Canada.

Sur le plan international, le Canada n'a rien à cacher en ce qui concerne les droits des minorités. Il est l'un des 34 pays seulement qui ont accepté de soumettre le bilan de leurs activités aux termes du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et au test de requêtes présentées par des particuliers en vertu du Protocole facultatif à ce Pacte. Après examen d'une telle requête présentée par une Canadienne, le Comité a jugé que le Canada ne respectait pas ses obligations en vertu de l'Article 27 du Pacte, le seul article dans lequel il est expressément fait mention des minorités. L'objet de la contestation était la disposition discriminatoire contenue dans la Loi sur les Indiens, à laquelle j'ai déjà fait allusion. Ce problème avait déjà été identifié au Canada, et il n'y a pas de honte à se faire rappeler par un comité international impartial de mettre un peu d'ordre dans nos affaires à cet égard.

Il a été question dans ce cas de la perte d'un droit collectif spécial, quelque chose dont ne peuvent se prévaloir tous les Canadiens. Les droits reconnus d'un groupe à l'intérieur d'un État doivent de par leur nature être exclusifs, et distincts - et, à certains égards, à l'opposé - des droits généraux dont tous peuvent jouir sur

la base de l'égalité et de la non-discrimination. Si un droit linguistique doit avoir tout son sens, il faut qu'il soit appuyé par des mesures concrètes. Il ne sera jamais facile d'établir un droit de ce genre et de l'appliquer dans les faits, parce qu'il s'en trouvera toujours un bon nombre qui craindront sincèrement que le fait d'institutionnaliser des différences du genre peut servir à les accentuer et même compromettre l'intégrité de l'État. En cherchant à donner un statut d'égalité effectif à un groupe en particulier, les gouvernements peuvent mettre l'emphase sur une action précise comme c'est le cas, par exemple, lorsque des programmes d'"action positive" sont mis en oeuvre pour améliorer la condition des femmes. Il ne faut donc pas s'étonner que les gouvernements abordent la question des droits collectifs avec une grande prudence.

Le caractère délicat de la question et la grande variété des objectifs souhaitables ou possibles dans chaque État ont retardé l'élaboration au sein des Nations Unies de lignes directrices universelles sur les droits collectifs. Ces quarante dernières années, on est parvenu à rédiger des normes applicables aux droits de la personne et à convenir de processus internationaux qui favorisent l'application de ces normes. Toutefois, l'accent a été mis essentiellement sur les droits des individus. Toutes les fois qu'il a été proposé qu'une attention similaire soit accordée aux droits des minorités, certains États ont fait valoir qu'en raison de l'absence de minorités, la communauté internationale ne devrait pas être appelée à se prononcer sur cette question. Plus souvent qu'autrement, cette affirmation est un énoncé de principe plutôt qu'un reflet de la réalité, parce que tous les États comptent des groupes minoritaires sous une forme ou sous une autre.

D'autres ont soutenu que le développement progressif des droits des individus éliminerait le besoin d'accorder un traitement spécial quelconque aux groupes. Cela peut être vrai dans la mesure où l'interdiction de la discrimination peut protéger les individus d'une collectivité particulière contre les abus. Mais les normes applicables aux droits individuels ne peuvent fournir les éléments positifs, y compris certains privilèges spéciaux, requis pour les droits d'une minorité.

Ces considérations peuvent expliquer le traitement très limité que la question des droits des minorités a reçu aux Nations Unies. L'Article 27 du Pacte relatif aux droits civils et politiques ne mentionne que les droits des personnes appartenant à des minorités,

plutôt que les droits des groupes eux-mêmes. Les droits des minorités étant un sujet si explosif dans le contexte européen, il a fallu utiliser un libellé identique dans l'Acte final d'Helsinki; et il faudra sans doute faire de même à la Réunion d'experts des droits de la personne que le Canada accueillera à Ottawa de la fin d'avril au début juin dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la CSCE. Je pourrais ajouter que l'inclusion de cette seule référence aux minorités dans l'Acte final a posé de sérieuses difficultés, et que l'opposition à ce sujet n'est pas venue uniquement des États de l'Est.

Un groupe de travail a été créé au sein de la Commission des droits de la personne des Nations Unies avec pour mandat d'étudier un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Les travaux ont cependant été retardés par l'absence d'une définition de ce qui compose une minorité. Je reconnais que la question est complexe et je ne compte pas m'y hasarder aujourd'hui. Deux participants distingués à la présente conférence, le professeur Capotorti et le juge Deschênes, ont contribué de façon importante à tracer le cadre de cette définition, et je crois comprendre que la Sous-commission des Nations Unies en discutera à sa réunion en août.

Je me demande si nous ne pourrions pas délaissier le mot "minorités" car il me semble véhiculer l'idée de quelque chose de deuxième classe, ce que d'habitude n'acceptent pas les groupes qui désirent conserver leur identité. Peut-être bien que le premier droit d'une minorité serait de ne pas se faire appeler une minorité. J'ai toujours préféré le terme communauté qui souligne les liens qui unissent le groupe plutôt que leur importance relative au chapitre du nombre.

L'une des difficultés que nous avons est de définir les droits des minorités et de déterminer les cas où ils ne sont pas respectés. La seconde difficulté est de trouver des moyens pratiques d'assurer ces droits ou de mettre une fin aux violations. Nous devons tous tenir compte des deux aspects de la question, mais il nous incombe tout particulièrement de trouver des solutions pratiques. Les problèmes qui surgissent sont d'eux-mêmes de nature diverse. À titre d'exemple, laissez-moi faire état de certaines des questions de droit des minorités sur lesquels se penche actuellement notre gouvernement.

Notre gouvernement a présenté des mesures législatives historiques en vue d'apporter à la Loi sur les Indiens des modifications qui mettront un terme à la discrimination fondée sur le sexe et qui donneront aux bandes le pouvoir de déterminer leurs effectifs. Comme je l'ai indiqué à la Chambre des communes le 1^{er} mars, c'est là le signe d'un changement important d'attitude par rapport à la mentalité colonialiste qui a entaché les relations entre les Indiens et les autres Canadiens. Ces mesures législatives marquent une étape - ce n'est qu'une étape, mais elle est importante - sur la voie d'une autonomie plus grande pour les bandes indiennes. Il s'agit d'une approche à la fois raisonnable, tolérante et fondée sur des principes elle vise à régler des dilemmes qui ont semé la division au pays et été source d'embarras à l'étranger.

La Loi constitutionnelle de 1982 a reconnu pour la première fois des droits propres aux peuples autochtones. Elle a confirmé les droits existants, ancestraux ou issue de traités et, en outre, a mis en place un processus constitutionnel inédit. Ce processus amènerait les premiers ministres et les dirigeants des peuples autochtones à participer à des discussions pour déterminer et définir les droits des peuples autochtones qui devront être enchâssés dans la Constitution. La troisième des Conférences à avoir lieu sur le sujet se tiendra le mois prochain.

En cette journée internationale des femmes, je tiens à réaffirmer que nous sommes également résolus à accroître les efforts faits en vue d'aider les femmes à acquérir une véritable égalité au Canada. Comme je l'ai indiqué, il faudra pour cela des mesures positives qui favorisent les femmes de façon collective et qui leur permettent d'apporter une contribution pleine et entière à l'ensemble de la société. Notre constitution renferme maintenant une disposition garantissant également aux hommes et aux femmes des droits et des libertés fondamentales. Le rapport qu'avait commandé le gouvernement sur l'égalité d'emploi vient d'être publié et un comité parlementaire se penchera bientôt sur la question de la garde des enfants. Sur ce plan comme sur d'autres, notre action est menée en parallèle avec des efforts internationaux. Il y a à peine quelques semaines, le Canada a présenté à Vienne son premier rapport sur son application de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, nous collaborons étroitement avec d'autres États sur des questions particulières comme le rôle essentiel des femmes dans le développement.

Ce sont là des préoccupations nationales qui ont leur prolongement à l'échelle internationale. Mais nous devons également nous préoccuper de la promotion du respect des droits de la personne dans d'autres États. De nombreux Canadiens ont des liens familiaux avec des citoyens d'Europe de l'Est. Ils veulent que les membres de leur famille puissent leur rendre visite et que leurs pays d'origine respectent les normes des droits de la personne établies dans des accords internationaux comme l'Acte final d'Helsinki. Le gouvernement doit continuellement s'interroger sur la meilleure façon d'appuyer la cause des droits de la personne dans ces pays. Il est important de se rappeler que les déclarations publiques, qui peuvent être une source de satisfaction pour celui qui les fait, ne réussissent pas toujours à atténuer les souffrances ou la répression sanctionnée par l'État. Le Canada a toujours utilisé les réunions bilatérales et multilatérales pour faire avancer la cause des droits de la personne, y compris ceux des minorités. Il continuera d'en être ainsi. J'aimerais souligner la fierté que nous ressentons à être l'hôte à Ottawa en mai prochain de la première réunion des experts des droits de la personne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'est la seule conférence de la CSCE à avoir lieu en Amérique du Nord et c'est une réunion qui est le fruit d'une initiative canadienne. J'espère qu'elle nous fournira l'occasion d'une discussion rationnelle et productive des problèmes.

Naturellement, la question des droits des minorités ne se limitent pas aux pays développés. Issus du creuset du colonialisme, bon nombre de pays en développement ont dû très tôt faire l'apprentissage de la coexistence des groupes minoritaires. La plupart de ces expériences nationales se sont déroulées sans heurt, à tout le moins souvent avec moins de heurts que ce ne fut le cas des pays développés et plus anciens. L'harmonie politique et le respect des droits de la personne et des communautés sont à la fois des préalables et des éléments du processus de développement.

Agissant comme partenaire dans le développement, le Canada a noué des liens étroits avec nombre de pays en développement. Nous ne pouvons que déplorer les cas où des difficultés viennent menacer leur paix et leur progrès. Le Sri Lanka est justement un pays qui retient l'attention en raison des problèmes qu'y suscite la question des minorités. Il y en a d'autres. Nous avons souvent fait part à d'autres gouvernements des préoccupations que nous inspireraient l'évolution de la

situation dans leur pays. Le gouvernement a maintenant l'intention de se pencher sur la question plus difficile que pose le lien à établir entre notre aide bilatérale et le bilan du pays bénéficiaire dans des domaines comme celui des droits de la personne.

Avec l'Afrique du Sud, nous avons l'exemple d'un pays où ceux qui contrôlent sont en fait une minorité et ceux qui font l'objet d'abus, l'écrasante majorité. Depuis longtemps, le Canada est à l'avant-garde des initiatives visant à presser le gouvernement sud-africain de traiter tous ses habitants de façon juste et équitable. Depuis des années, le Canada interdit la vente de matériel militaire canadien à l'Afrique du Sud. Il a aussi joué un rôle clé sous la direction du très honorable John Diefenbaker lorsque ce pays a été expulsé du Commonwealth. D'autre part, le Canada a appuyé des programmes destinés à venir en aide aux victimes de l'apartheid, imposé de sévères restrictions à l'utilisation de fonds publics pour la promotion du commerce avec l'Afrique du Sud et, très récemment, a accueilli à Ottawa l'évêque Tutu, qui fait figure de héros dans son pays. Le gouvernement envisagera sous peu d'autres moyens d'exprimer la vive opposition de la plupart des Canadiens aux politiques d'apartheid du gouvernement sud-africain.

Si les possibilités d'une action nationale sont limitées, il reste que la situation à l'échelle internationale n'est pas désespérée ou même unique. C'est précisément cette situation qui s'est présentée dans d'autres domaines liés aux droits de la personne, où il a été possible d'élaborer des normes internationalement convenues et de mettre sur pied certains mécanismes internationaux pour encourager l'application de ces normes. Et, comme je l'ai indiqué, la Commission des droits de la personne s'occupe maintenant de dresser une déclaration sur les droits des minorités. Le Canada s'appliquera à faire avancer ce processus le plus rapidement possible en espérant que, au cours des quelques prochaines années, nous pourrions avoir une déclaration qui serve de point d'appui d'une action politique.

C'est un fait politique que ces processus prennent du temps. C'est pourquoi j'espère que la communauté internationale explorera en outre l'adoption de méthodes plus immédiates par lesquelles les États pourraient tirer avantage de l'expérience d'autres États pour ce qui concerne l'élaboration de droits pour les groupes minoritaires. L'étude effectuée par le

professeur Capotorti en 1979 est un excellent résumé de cette expérience, et je pense que nous devrions rechercher un instrument quelconque grâce auquel cette information pourra continuer d'être aisément mise à la disposition des États. Le Centre pour les droits de la personne des Nations Unies à Genève, qui par le biais de son programme des services consultatifs est maintenant mieux en mesure d'aider les États membres, est l'organisme approprié pour ce genre de travail.

Dans certaines de ces situations - et, à l'heure actuelle, dans le cas de Chypre - le Secrétaire général des Nations Unies a offert ses bons offices pour aider les parties à parvenir à une forme d'accommodement ou de réconciliation. Le Canada appuie sans réserve ces efforts, mais les États membres eux-mêmes doivent s'appliquer davantage à chercher des solutions réalistes aux problèmes qui mettent en cause les droits des minorités et à encourager et aider les nations à rechercher des solutions.

Clairement, nous devons nous fixer pour objectif d'aider les nations à régler leurs problèmes plutôt que de nous ingérer dans leurs affaires. Les améliorations durables doivent découler de processus internes d'accommodement dans les différents États, comme suite à des décisions prises sur le plan national. En cherchant à promouvoir cet accommodement dans les États, la communauté internationale doit miser sur la persuasion, par le biais de pressions politiques concertées mobilisées aux Nations Unies et ailleurs.

Sont ici rassemblés aujourd'hui des experts et des praticiens des droits des minorités, un sujet dont l'étude a été négligée par la communauté internationale. Je suis convaincu que les délibérations et les conclusions de cette Conférence contribueront de façon significative à l'élaboration de normes internationales et amèneront des États à prendre action de façon concrète. Elles stimuleront l'examen - de façon opportune - cette question entre les nations. Je compte faire en sorte que le Canada contribue activement et avec compassion à ce travail. Nous profiterons nous-mêmes des ses retombées.

Il arrive parfois à des conférences internationales qu'on félicite le Canada pour ce qu'il n'est pas. Il n'est pas une super puissance pas plus qu'une puissance impériale ou une nation agressive. Il est toutefois un pays qui se préoccupe profondément des droits des minorités. Cette réalité était présente lors

de la création du Canada par ses deux peuples fondateurs; elle avait cependant déjà trouvé son expression dans nos peuples autochtones. Le succès de l'avenir de notre pays, comme notre passé, sera déterminé par votre action à l'intention de nos minorités. Les défis à relever sont à la fois ceux du Canada et ceux de la communauté internationale. Je suis honoré d'avoir l'occasion de partager ces réflexions avec vous.

Allocution du très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
'Canadian Jurists and Lawyers for Soviet Jewry'.
Toronto, le 13 novembre 1986

En tant que député et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je reçois chaque semaine des centaines de lettres de Canadiens de tous les coins du pays et de toutes les couches sociales. Beaucoup portent sur la violation des droits de la personne dans un pays ou dans un autre. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur un journal ou d'écouter les nouvelles télévisées le soir pour se faire une idée de l'ampleur de ces abus. Certains retiennent davantage l'attention que d'autres - je pense ici à l'Amérique centrale, à l'Afrique du Sud et à l'Afghanistan.

Il serait réconfortant de croire que la communauté internationale dispose d'un moyen sûr de faire face à ces situations. Il serait rassurant aussi de penser que les idéaux exprimés de façon si claire dans nombre de documents, depuis la Déclaration universelle des droits de la personne jusqu'à l'Acte final d'Helsinki, se répercutent toujours dans des procédures juridiques internationales dont le but est de protéger les droits de la personne. Mais pour beaucoup de ceux dont les droits ont été brimés, il n'y a aucun recours légal - il ne leur reste qu'à se soumettre à un processus long et débilitant, c'est-à-dire attirer l'attention de la communauté internationale sur leur cas et espérer que des pressions pourront s'exercer qui infléchiront le cours de leur destin. Malheureusement, certaines victimes de la répression n'ont d'autre alternative que de fuir leur patrie et chercher refuge ailleurs.

Le gouvernement canadien s'efforce de trouver remède à cette situation. Nous cherchons actuellement à élargir les normes qui définissent les droits des citoyens et des États, et à mettre en place le type de mesures de protection que l'on peut utiliser rapidement et efficacement lorsque le besoin se présente. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, et le processus sera long. Il y a trop de pays qui violent systématiquement les

droits de la personne et qui ont tout intérêt à voir le système international fonctionner au ralenti ou ne pas fonctionner du tout.

Il n'est pas nécessaire cependant d'attendre que tout soit parfait avant d'aider les victimes de ces abus. Au fil des ans nous avons en effet donné des millions de dollars en secours d'urgence aux réfugiés en provenance de partout dans le monde. Produits alimentaires, médicaments, couvertures et instruments agricoles ne sont que quelques-uns des articles que nous avons fournis aux réfugiés pour les aider à se refaire une vie. Dans bien des cas aussi, le Canada fourni davantage, c'est-à-dire un nouveau foyer et un nouvel espoir en l'avenir. Outre cette aide du gouvernement, des milliers de Canadiens de tous les horizons ont donné de leur temps et mis leurs compétences au service de gens que, dans la plupart des cas, ils ne rencontreront jamais.

Cet après-midi à Ottawa, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés rendra hommage au dévouement et à la générosité des Canadiens. En leur nom, le gouverneur général recevra la médaille Nansen de 1986, en reconnaissance de l'importante contribution qu'ils ont toujours apportée à la solution du problème mondial des réfugiés. C'est la première fois que cette récompense est décernée à un pays, et il s'agit là d'une distinction sur laquelle nous devons méditer.

Notre identité nationale fait peut-être encore l'objet de débats au Canada, mais le reste du monde sait qui nous sommes et connaît ces qualités qui nous ont toujours caractérisés. L'un de ces qualités est justement cette compassion à la fois gratuite et pragmatique qui a conduit les Canadiens ordinaires de partout au pays à répondre si efficacement à la famine en Afrique et, avant cela, au geste atroce du gouvernement vietnamien qui envoyait des gens vers une mort certaine en les abandonnant à la dérive sur la mer de Chine. Dans les deux cas, j'ai participé à la réponse officielle du gouvernement, de sorte qu'aujourd'hui je suis en mesure de dire que ce qui a distingué le Canada n'est pas tant la réaction de son gouvernement que celle de ses citoyens. Ce sont en effet les Canadiens qui, par leur contribution aux secours à l'Afrique, ont obligé le gouvernement à doubler le niveau de ses contributions de contrepartie. Ce sont eux également qui, partout au pays, ont tendu la main à des milliers de vietnamiens et les ont sauvés de la mort certaine qu'un régime communiste avait conçue pour eux. C'était la première fois que les gouvernements et le

secteur privé s'alliaient pour parrainer des réfugiés et les aider à s'établir, et cette collaboration a été couronnée d'un éclatant succès. Cette compassion doublée d'un sens pragmatique est profondément enracinée dans le caractère des Canadiens et nous singularise autant que nos langues, notre littérature et les autres éléments de la culture que constitue le Canada.

Cette tradition repose en partie sur la volonté d'intervenir pour aider les gens d'autres pays dont les régimes violent ou ignorent des droits que nous considérons comme fondamentaux. Certains esprits étroits font valoir que les pratiques de l'Union soviétique, ou encore celles de l'Afrique du Sud, du Salvador ou du Nicaragua relèvent de questions internes et ne nous concernent pas. Le Canada rejette cette vision des choses. Nous avons signé et appuyons la Déclaration internationale des droits de la personne, l'Accord d'Helsinki et d'autres accords qui affirment la primauté des droits de la personne. En tant que démocratie, dont les traditions remontent à la Grande Charte, nous sommes particulièrement choqués par l'attitude de certains pays, tel l'Afrique du Sud, qui, tout en se targuant de pratiquer la démocratie et de partager nos coutumes, foulent au pied les droits fondamentaux de leurs citoyens.

Pour notre part, nous acceptons que d'autres pays passent au crible notre propre performance, et l'un des premiers gestes du gouvernement Mulroney a été de modifier une disposition de la Loi sur les Indiens qui était en violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui ont trait à la discrimination sexuelle contre les femmes.

Dans une perspective pragmatique, il n'y a rien de plus difficile en politique étrangère que de décider quand et comment réagir lorsque les droits de la personne sont bafoués. Nous pouvons nous enorgueillir de ce que peu de pays aient des normes aussi élevées que les nôtres. Moins nombreux encore sont ceux qui sont aussi scrupuleux que le Canada lorsqu'il s'agit de respecter ces normes, y compris dans notre politique étrangère. Si nous refusons systématiquement de traiter avec les pays qui ne satisfont pas à nos normes élevées, nous serions pratiquement seuls dans notre camp. Notre commerce chuterait, notre aide au développement se tarirait et nous devrions fermer nos ambassades. Nous deviendrions une nation aux normes impeccables, mais dénuée de toute influence. Dans certains cas, le défi consiste à déterminer si c'est en intervenant ou en nous abstenant

que nous servirons le mieux la cause des droits de la personne. Ces décisions présentent toujours le flanc à la controverse. Le mois dernier par exemple, des manifestants m'ont reproché d'avoir autorisé une reprise limitée de l'aide canadienne au Salvador, qui continue de violer les droits de la personne. Paradoxalement, la même semaine, le représentant spécial de la Commission des droits d l'homme des Nations Unies faisait état d'améliorations importantes de la situation dans ce pays.

C'est cependant au chapitre de nos relations avec l'URSS qu'il est le plus ardu de trouver un juste milieu à la politique canadienne. Il est bien connu que les Soviétiques violent les droits et les libertés fondamentales de L'homme. Nombre de ces droits et libertés, que nous tenons pour acquis en Occident, y sont limités, contrôlés ou même inexistantes. La liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté de mouvement ou la liberté d'émigrer, si tel est votre désir, toutes ces libertés et nombre d'autres encore sont frappées de restrictions ou d'interdictions en URSS. De nombreux groupes sont victimes d'un tel système répressif, mais peut-être aucun de façon aussi aigue que les juifs soviétiques.

L'Union soviétique argue depuis longtemps que nos appels répétés en faveur d'une amélioration de son attitude à l'égard des droits de la personne constituent une ingérence inacceptable dans ses affaires internes. Si elle ne respecte pas les droits de la personne, qu'est-ce que cela peut nous faire? Cette question appelle une réponse.

La Constitution de l'URSS garantit spécifiquement aux citoyens soviétiques le droit de pratiquer quelque religion que ce soit et de s'adonner au culte de leur choix. La Déclaration universelle des droits de la personne et le Document de clôture de Madrid vont encore plus loin en précisant que la liberté de religion s'accompagne du droit de pratique, de culte, d'enseignement et d'accomplissement des rites. Personne ne nie que les juifs d'URSS sont des citoyens soviétiques. Personne ne nie que le judaïsme est une religion. On ne saurait non plus nier que l'Union soviétique a adhéré à ces accords internationaux de son plein gré. Et pourtant, les juifs soviétiques ne peuvent, à toutes fins utiles, pratiquer et enseigner leur religion.

De par sa Constituion, l'Union soviétique est tenue de respecter ses obligations aux termes du droit international et d'adhérer aux principes des accords

internationaux qu'elle a signés, y compris la Déclaration universelle des droits de la personne. Certains de ces accords garantissent le droit d'émigrer. Qui a oublié ces jours fastes de la fin des années 1970, lorsque des milliers de juifs pouvaient émigrer chaque mois. Aujourd'hui, nous sommes chanceux si un millier d'entre eux peuvent le faire en une seule année. En fait, des signes donnent même à penser que l'année 1986 sera celle qui aura vu le moins de juifs quitter l'URSS.

Le Constitution de l'URSS garantit aux citoyens de ce pays le droit de travailler, y compris le droit de choisir son métier ou sa profession. Et pourtant, de nombreux contestataires perdent sur les deux tableaux, car non seulement on leur refuse la permission de s'en aller, mais on leur interdit également de continuer à occuper les emplois qu'ils avaient avant, en les forçant à accomplir des tâches serviles ou à vivre au crochet de leurs amis.

La question pour nous est donc de savoir si oui ou non les Soviétiques respecteront leurs engagements. S'ils ne sont pas prêts à se conformer aux dispositions de leur propre constitution, comment pouvons-nous croire qu'ils respecteront leurs obligations internationales, y compris les accords sur le contrôle des armements et le désarmement? Le Canada estime que les droits de la personne constituent une partie intégrante du droit international coutumier. Le secrétaire général Gorbatchev a lui-même reconnu que ces droits sont indissociables de la sécurité globale. En outre, lors de la Réunion des experts des droits de la personne, qui s'est tenue à Ottawa l'an dernier, le représentant soviétique a admis qu'il est légitime pour la communauté internationale de se soucier de la question.

Le Canada et l'URSS sont cosignataires de nombreux accords internationaux régissant les droits de la personne. En y adhérant librement, l'URSS nous a mis en position de lui demander des comptes sur sa façon de les respecter. Le processus a été long, mais l'Union soviétique est aujourd'hui disposée à discuter avec nous de sa prestation au chapitre des droits de la personne. Je vais vous donner un exemple.

L'an dernier, au cours des entretiens que j'ai eus à Moscou avec M. Andrei Gromyko, alors ministre soviétique des Affaires étrangères, j'ai soulevé la question de la violation des droits de la personne en URSS. La réponse de M. Gromyko a été aussi prévisible qu'insatisfaisante, c'est-à-dire que ces démarches

constituaient une intervention inacceptable dans les affaires internes de l'Union soviétique.

Le mois dernier, lorsque j'ai rencontré à Ottawa le successeur de M. Gromyko, M. Edouard Chevardnadze, j'ai de nouveau soulevé la question. Cette fois, le ministre soviétique n'a pas refusé d'en discuter. Je lui ai donné des listes de citoyens désireux de venir rejoindre leur famille au Canada. J'ai également fait des représentations spéciales pour le compte de juifs désirant émigrer en Israël. M. Chevardnadze s'est alors engagé à revoir personnellement ces cas et a même répondu aux questions des journalistes canadiens sur les droits de l'homme en Union soviétique à l'occasion d'une conférence de presse donnée à son ambassade.

Cette nouvelle attitude des autorités soviétiques aurait été impensable il y a quelques années à peine. Aujourd'hui on la constate au sein de nombreuses tribunes. À Reykjavik, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont convenu publiquement que l'accroissement des contacts entre les personnes était un sujet qui devait être discuté en même temps que les questions de contrôle des armements et de défense. Une grande partie de la Conférence-bilan de la CSCE, qui se tient actuellement à Vienne, sera consacrée aux droits de la personne.

La semaine dernière à Vienne, M. Chevardnadze a invité la Canada et d'autres pays de la CSCE à venir à Moscou pour discuter de la coopération humanitaire. Il s'agissait du dernier épisode d'une campagne délibérée destinée à changer l'image que projette l'Union soviétique au chapitre des droits de la personne. Nous ne pouvons rejeter cette proposition du revers de la main. Notre réaction doit cependant être mesurée et conçue de manière à forcer Moscou à passer de la parole aux actes.

Mais avant de nous prononcer sur l'utilité d'un tel exercice, nous devons en savoir davantage sur les objectifs qu'il visera. La convocation d'une conférence ne saurait en rien remplacer le respect des obligations actuelles. Au contraire. Une conférence sur les droits de la personne à Moscou n'aura de crédibilité - et c'est là une condition préalable - que si les Soviétiques prennent des mesures concrètes et importantes relativement à leurs obligations actuelles. En tant qu'organisateur de la dernière Conférence de la CSCE sur les droits de la personne, le Canada insisterait pour que les journalistes, les pétitionnaires et d'autres groupes d'intérêt aient à la conférence de Moscou les mêmes droits que ceux dont ils

jouissaient à Ottawa. Nous demanderions également d'autres garanties avant d'accepter la dernière proposition de M. Chevardnadze. Mais par-dessus tout, nous devons nous assurer que cette conférence ne détournera pas l'attention de cet aspect de l'Acte final d'Helsinki que l'on examine actuellement à Vienne.

Ce changement d'attitude de l'Union soviétique repose en partie sur une utilisation plus sophistiquée des relations publiques afin de donner l'illusion du progrès là où il n'y en a pas. Personne ne niera que plusieurs constestataires célèbres et de longue date ont été relâchés cette année. J'ai eu l'honneur de rencontrer Anatoly Shcharansky en Israel au mois d'avril. Cette semaine même, nous nous sommes réjouis avec sa famille de la naissance de leur premier enfant en terre de liberté. Nous avons assisté à la libération du Dr. Yuri Orlov, de David Goldfarb et de Benjamin Bogomolny. Après d'intenses pressions, Inessa Fleurova a enfin obtenu l'autorisation d'être accompagnée de son mari lorsqu'elle s'est rendue en Israel pour donner de la moelle osseuse à son frère qui se meurt d'un cancer. Nous nous sommes réjouis de ces événements et avons encouragé les autorités soviétiques à poursuivre dans cette voie. Mais s'agit-il là vraiment de progrès? Qu'en est-il de l'intensification des mesures de répression pour ceux qui restent? Qu'en est-il d'Ida Nudel, de Vladimir Slepak ou des autres à qui on refuse toujours la permission de quitter le pays?

À mon avis, cette dichotomie nous enseigne que rien n'a réellement changé en Union soviétique, sauf lorsque le non-respect de ses obligations internationales nuit à ses intérêts de politique étrangère. L'Union soviétique doit comprendre que la libération de quelques dissidents bien connus n'amènera pas l'Ouest à réduire ses pressions en vue de provoquer des changements beaucoup plus fondamentaux dans les pratiques et politiques de ce pays.

En fait, nous disposons peut-être là d'une occasion unique de vraiment mesurer la différence entre le régime Gorbatchev et ceux qui l'ont précédé. Si les nouveaux dirigeants soviétiques comprennent vraiment l'Ouest, ils comprendront aussi que l'image persistente d'Anatoly Shcharansky contitute l'exception qui confirme la règle de la répression soviétique. Mais il faut aller au-delà des mots et des symboles. L'URSS aura beau accepter des pétitions et convoquer des conférences, elle ne nous convaincra que si elle en vient à respecter

réellement et de façon durable le droit de ses citoyens de parler, de se déplacer et de prier comme ils l'entendent.

Comment pouvons-nous provoquer un véritable progrès? D'abord, nous devons être réalistes, en ce qui concerne tant l'intransigeance du régime soviétique que l'efficacité pratique des mesures qui s'offrent à nous. L'Ouest ne saurait non plus se contenter de simples mots. Nous voulons mettre un terme à la répression, et non seulement la condamner. Il nous reste à déterminer la meilleure façon d'y parvenir.

Devrions-nous refuser de commercer ou de discuter avec l'Union soviétique jusqu'à ce qu'elle améliore sa performance sur le plan des droits de la personne et de la réunion des familles? Plusieurs d'entre vous connaissent l'amendement Jackson-Vanik aux États-Unis, qui lie les échanges commerciaux américains avec l'URSS à la libération de juifs soviétiques désirant émigrer. Cet amendement est en vigueur depuis 1974 et n'a eu pratiquement aucune incidence tangible sur l'attitude des Soviétiques à l'égard des droits de la personne. Pourtant, certaines personnes ont proposé que le commerce entre le Canada et l'URSS soit assujéti à une condition analogue.

À notre avis, les forces du marché seront beaucoup plus efficaces que toute mesure législative pour amener des changements en Union soviétique. Celle-ci n'est pas sans savoir que sa prestation au chapitre des droits de la personne demeure un obstacle à de meilleures relations commerciales entre nous. La balance commerciale actuelle est nettement en notre faveur, et les Soviétiques tiennent beaucoup à accroître leurs exportations au Canada. Ils sont par ailleurs de plus en plus conscients du fait que leur attitude à l'égard des droits de la personne incite les consommateurs canadiens à boycotter leurs produits, et que la meilleure façon de modifier cette image est d'autoriser davantage de personnes à quitter le pays pour rejoindre leurs familles à l'Ouest et d'abandonner les mesures de répression à l'égard de ceux qui restent en URSS.

Des négociations s'amorceront au début de l'an prochain sur la facilitation des contacts humains entre le Canada et l'Union soviétique. Elles porteront notamment sur des mesures concernant la gestion et l'examen des questions relatives à la réunion des familles. Il ne sera pas facile d'arriver à s'entendre. Et même si nous y parvenons, le véritable test sera de savoir si oui ou non les Soviétiques ont réalisé de réels progrès sur les

questions à l'étude. Le Government soviétique a pris il y a quelques jours un décret concernant sa politique en matière d'émigration. Nous suivrons la situation de très près pour voir si cette mesure fera avancer les cas qui intéressent particulièrement le Canada. L'absence dans ce décret de toute référence précise à l'émigration des juifs soviétiques vers Israel constitue cependant une déception.

À notre avis, c'est en continuant d'exercer une pression ferme et soutenue sur l'Union soviétique que nous avons le plus de chance de l'amener à modifier son attitude. Vous pouvez nous y aider en talonnant constamment les autorités soviétiques pour qu'elles permettent à davantage de juifs de quitter le pays, en demandant à l'URSS de renoncer aux mesures de répression à l'égard de ceux qui restent, et en faisant connaître publiquement les violations des droits de la personne dans ce pays. Vous aiderez ainsi à faire en sorte que les Canadiens et le reste du monde n'oublie pas ce qui se passe dans ce pays, et à rappeler incessamment aux soviétiques qu'ils ne respectent pas leurs obligations.

Pour notre part, nous accueillerons avec plaisir toute amélioration de la situation, par exemple la libération d'importants dissidents, mais nous n'allons pas pour autant fermer les yeux sur les dures réalités qui sont le lot de ceux restés en URSS. Nous allons presser celle-ci d'accroître le nombre des personnes autorisées à émigrer pour rejoindre leurs familles. De concert avec d'autres nations, nous allons mettre tout en oeuvre à la CSCE pour réaliser des progrès sur tous les aspects de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid, y compris sur la multiplication des contacts entre personnes. Dans les discussions que nous aurons avec les autorités soviétiques, nous ferons toujours valoir qu'il doit y avoir des améliorations, nous ferons toujours valoir qu'il doit y avoir une amélioration sur le plan des droits de la personne si nous voulons que nos relations se développent d'une manière positive.

C'est là une responsabilité qui appartient à la fois aux particuliers et au gouvernement. C'est aussi une responsabilité que nous avons acceptée librement et volontairement, au même titre que l'Union soviétique s'est engagée de plein gré à respecter les droits de la personne en signant un certain nombre de déclarations, de pactes et d'accords internationaux et dans sa constitution même. Ce qui nous distingue, c'est que nous, de l'Ouest, nous sommes déterminés à respecter nos engagements. Nous ne devons négliger aucun effort pour que les Soviétiques fassent de même.

Déclaration de M. William Bauer,
Chef de la délégation du Canada à la Conférence sur la
sécurité et la coopération en Europe,
à l'occasion de la Journée des droits de la personne,
Vienne, le 10 décembre 1986.

Nous en serons bientôt à nos dernières semaines d'examen de l'application, par tous les États signataires, des dispositions de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid. Tout au long de ce processus, nous avons soulevé un certain nombre de questions qui, nous le savons, préoccupent vivement de nombreux Canadiens. Dès le départ, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, dans son intervention, fait état de notre déception devant l'insuffisance du respect, de la part de certains États, des engagements souscrits, et nous avons indiqué très clairement que le processus de Helsinki ne saurait atteindre un de ses principaux objectifs - l'instauration de la confiance entre et parmi les États participants - que ces engagements doivent être mieux respectés.

Nous avons également exprimé avec une grande clarté notre préoccupation que la poursuite, par certains pays, de leur violation impénitente de leurs engagements risque d'avoir pour effet de saper non seulement la crédibilité du processus de Helsinki, mais également notre confiance en eux - en leur volonté de respecter tout autre engagement qu'ils pourraient souscrire.

Nous voulons que des progrès soient accomplis à Vienne. Pour le gouvernement du Canada et pour la plupart des Canadiens, il ne saurait y avoir de progrès que si tous les États signataires reconnaissent que nous n'avons pas encore atteint notre objectif, à savoir l'application intégrale de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid, et que si chacun des États ici représentés s'engage à déployer d'authentiques efforts afin d'améliorer son respect des engagements qu'il a pris.

Nous nous sommes efforcés, au cours des dernières semaines, d'établir un dialogue constructif allant dans ce sens; nous avons distribué des documents dressant le bilan

de notre action et avons cherché à répondre à toutes les questions sérieuses qui nous ont été soumises. Malheureusement, nos efforts n'ont pas suscité une réaction de réciprocité chez certaines délégations, qui persistent à voir dans toute critique la manifestation d'une attitude polémique ou d'une volonté d'affrontement et qui, parfois, semblent laisser entendre qu'un accord au sujet de la signification de l'Acte final est impossible entre représentants de ce qu'ils appellent des systèmes économiques et sociaux différents.

Pour notre part, nous refusons d'admettre que tout progrès est impossible, que le non-respect de l'Acte final est une réalité à laquelle nous devons nous résigner et, même, que nous devrions taire. Une telle conclusion rendrait en effet impossible l'accomplissement d'un progrès tangible au sein de la CSCE et limiterait de façon marquée l'espace de coopération Est-Ouest que nos citoyens sont en droit d'espérer. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que nous n'avons d'autre choix que de continuer, dans un esprit de franchise, équité et de prise en compte des faits, d'exposer nos préoccupations. La confiance s'accroîtra et, avec elle, la sécurité, dans la mesure même où nos préoccupations seront abordées de manière sérieuse et constructive.

Nous faisons face à de réels problèmes. Ils ne se résoudreont pas d'eux-mêmes et, si nous reconnaissons qu'aucune solution ne peut se présenter dans l'immédiat, nous estimons tout de même qu'un effort, à tout le moins, doit être fait en vue de la mise au point de solutions et de l'établissement d'une tendance au respect des engagements qui soit positive plutôt que négative. L'absence d'une telle démarche empêche l'Acte final d'Helsinki de porter tous ses fruits et nous trompons les attentes de nos populations, qui espéraient de nous davantage que des arguments de pure forme et une attitude complaisante.

Il se trouve que les Nations Unies ont consacré la journée d'aujourd'hui à la promotion des droits de la personne. Étant donné que ma délégation n'a pas encore traité en détail de cette question, en particulier du Principe VII, je souhaiterais présenter certaines de nos préoccupations concernant ce volet de l'Acte final.

Les préoccupations qui ont amené le Canada à parrainer la réunion d'experts sur la question des droits de la personne, dont j'ai brièvement rendu compte il y a deux semaines, continuent de l'animer aujourd'hui. Je me

propose d'exposer ces préoccupations une fois de plus et de présenter aussi clairement que faire se peut la position du Canada sur la question des droits de la personne. On peut la résumer en termes simples de la façon suivante : si tous les États, y compris ceux ici représentés, traitaient leurs citoyens selon la lettre et l'esprit de leurs obligations internationales en matière de droits de la personne, la méfiance qui caractérise actuellement nos relations pourrait faire place à la confiance nécessaire à l'édification de la sécurité, au sens le plus large et le plus global du terme.

M. le Président, permettez-moi de citer quelques textes familiers :

"Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre...à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de la personne..."

"Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde..."

"Les États participants reconnaissent l'importance universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les États."

M. le Président, nous avons exprimé la même idée en 1945, en 1948 et en 1975. Nous l'avons énoncée avec la plus grande vigueur cette année à Stockholm :
Le respect et l'exercice effectif des droits de la personne et des libertés fondamentales sont des facteurs essentiels de la paix, de la justice et de la sécurité internationales.

Lors de la réunion d'Ottawa de la CSCE -- la première qui ait été consacrée exclusivement aux droits de la personne -- les États participants ont défendu leurs conceptions et se sont demandé des comptes mutuellement et avec vigueur. Mais aucune de nos délégations n'a mis en cause les droits de la personne et les libertés fondamentales découlant de la dignité inhérente à la personne humaine -- qu'il ne faut pas réduire au seul

cadre Est-Ouest -- ni le fait qu'ils sont essentiels à son épanouissement libre et intégral, à sa sécurité.

La délégation canadienne a fait valoir avant tout lors de cette réunion, et elle fait valoir à nouveau aujourd'hui, que toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de rentrer dans son pays. Nous avons également soutenu, et nous soutenons toujours, que les organisations et les personnes, ainsi que les gouvernements et les institutions, ont un rôle pertinent et positif à jouer afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de la coopération entre les États.

À la lumière de ces principes, nous avons, de concert avec d'autres délégations présentes à Ottawa, vigoureusement soutenu le droit des particuliers de connaître leurs droits et de les exercer; les droits des minorités; la contribution des organisations et des particuliers au plein exercice des droits de la personne; le respect de la liberté de religion et de croyance; l'élimination de la torture; la liberté de mouvement et la surveillance du respect des principes et de l'application des dispositions de l'Acte final.

Nous avons présenté des suggestions et soumis ou coparrainé des propositions précises sur chacun de ces points.

Nous avons voulu par là approfondir le dialogue sur les droits de la personne afin d'identifier et d'analyser les causes et les modalités de la violation des droits de la personne, afin d'amener les États à faire concorder leurs politiques avec leurs obligations internationales. Cet objectif, que nous poursuivons dans d'autres instances, par exemple aux Nations Unies à New York et à Genève, transcendent les tensions Est-Ouest. Toutefois, si nous pouvions accomplir des progrès vers sa réalisation au cours de la présente réunion de Vienne, nous pourrions contribuer à la diminution de ces tensions.

Après une certaine hésitation, à Ottawa, l'Union soviétique et d'autres États d'Europe orientale se sont joints à ce dialogue et ont même abordé des problèmes précis. Nous avons salué cette évolution et nous avons estimé que ce débat a permis de mettre en évidence les différences fondamentales qui existent dans la façon dont l'Est et l'Ouest comprennent les droits de la personne.

Le Canada et de nombreux autres États participants ont réclamé l'affirmation et l'élargissement

des libertés individuelles, se fondant en cela sur leur conception de l'être humain comme individu autonome. Ces libertés sont des droits inhérents des personnes; elles ne relèvent pas de l'État. Nous reconnaissons que le droit au travail et le droit à un niveau de vie adéquat sont des objectifs louables; mais ils ne sauraient remplacer les droits individuels de la personne sur lequel ces objectifs sont fondés. En d'autres termes, les droits et libertés fondamentales de la personne ne peuvent être ni mis entre parenthèses ni troqués.

Lors de la rencontre d'Ottawa, la délégation du Canada a refusé d'accepter quelque dilution que ce soit en ce qui concerne les droits de la personne individuels. Nous avons maintenu et nous maintenons nos propositions visant à faire progresser la reconnaissance de ces droits. Dans le projet conjoint de rapport de clôture que nous avons coparrainé avec un certain nombre d'autres délégations, nous avons mis de l'avant des propositions raisonnables destinées à promouvoir un plus grand respect des droits de la personne dans les domaines que j'ai mentionnés. Aucune de ces propositions ne menace la souveraineté ou la sécurité d'un État participant. Nous avons l'intention de revenir sur ces questions, le moment venu, au cours de la présente réunion de Vienne.

Pendant les trois années qui se sont écoulées depuis la Réunion de Madrid, le respect du principe des droits de la personne et l'observation des dispositions humanitaires de l'Acte final n'ont guère évolué dans certains pays d'Europe orientale, bien que, là où il y a eu une certaine amélioration, nous nous en félicitons.

Comme je l'ai déclaré il y a deux semaines dans une autre instance, ici même, la performance de l'Union soviétique en matière de droits de la personne reste déplorable. Le nouveau vent dont on nous a parlé est froid; il fait déferler sur ma délégation et sur d'autres des tirades d'accusations qui rappellent une période de beaucoup antérieure à l'Acte final...

Dans certains pays d'Europe orientale, la répression contre les particuliers ainsi que contre des groupes sociaux, religieux, nationaux et ethniques, a, en réalité, augmenté depuis Madrid. Ces États refusent d'accorder à leurs citoyens la liberté de circulation et d'information, le droit de former des syndicats et d'exercer leurs droits syndicaux. Ils ont frappé d'interdit plusieurs groupes religieux et intimidé leurs membres. Un grand nombre des mêmes gouvernements mettent

en oeuvre une politique d'assimilation forcée sur le plan culturel et linguistique, et forcent les membres d'autres groupes nationaux ou ethniques à travailler dans d'autres régions ou à quitter leur pays. Cette politique fait renaître des antagonismes du passé et, de par l'animosité qu'elle fomente, constitue un danger pour l'avenir.

Voilà d'ailleurs ce qui rend cette situation tragique : non seulement les contrôles étroits, la répression, l'assimilation forcée sont-ils superflus pour tout gouvernement raisonnable mais, en eux-mêmes, ils ne font qu'accentuer le ressentiment et les pressions qui, à leur tour, nécessitent une répression encore plus sévère des droits de la personne et des libertés fondamentales. Nous sommes en présence d'un cercle vicieux qui - comme nous l'avons vu - a pour effet ultime d'anéantir l'initiative et la croissance économiques, la créativité culturelle et l'innovation scientifique. Il constitue à n'en pas douter une parodie des idéaux du processus d'Helsinki.

Acceptons, pour les fins du dialogue, l'argument souvent avancé par les gouvernements marxistes-léninistes - à savoir que le concept de l'individu autonome doté de certains droits inaliénables ne peut s'appliquer dans leur système philosophique et gouvernemental. Toutefois, ce dont nous parlons peut être exprimé en d'autres termes qui sont certainement d'application universelle - ce sont des questions qui touchent la dignité de la personne humaine. Presque tous les cas de non-observation de l'Acte final dont nous avons traité aujourd'hui concernent les répercussions, pour les citoyens d'États signataires, des décisions arbitraires prises par des fonctionnaires. On peut généralement évaluer le degré de sincérité des gouvernements qui protestent de l'intérêt qu'ils attachent au bien-être de leurs citoyens en fonction de l'étendue de la protection qu'ils accordent à ces citoyens contre le pouvoir arbitraire, malicieux et irresponsable exercé par des bureaucrates, des fonctionnaires et les soi-disant "organes de sécurité".

On nous a fait observer à maintes reprises que les constitutions et les lois des pays d'Europe orientale, et de l'Union soviétique en particulier, sont conformes aux engagements souscrits par ces pays aux termes de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid. Nous ne pouvons donc qu'en conclure que, lorsque des comportements et des décisions sont contraires à ces engagements, cela s'explique nécessairement par le fait qu'un obscur petit

fonctionnaire agit de sa propre autorité, pour des raisons connues de lui seul, à l'insu et sans l'autorisation de ses supérieurs, d'une manière qui équivaut à dénier à un citoyen ses droits ou sa dignité d'être humain, ce qui est contraire à la politique que son gouvernement expose ici...

Certains des propos que j'ai tenus ce matin, je n'en doute pas, n'auront pas l'heur de plaire à certaines délégations, mais j'exprime l'espoir sincère qu'elles comprendront que je m'efforce d'expliquer comment, à notre avis, il est possible de faire avancer le processus d'Helsinki. J'espère, en tous cas, que nous avons dépassé le stade des réponses caractérisées par une nouvelle litanie de contre-accusations à propos de nos prétendues pratiques discriminatoires, de notre anti-sémitisme et, de façon générale, du déni global des droits de la personne au Canada. Nous reconnaissons volontiers que nous ne nous sommes pas arrivés à édifier une société parfaite. Néanmoins, nos gouvernements s'efforcent effectivement de répondre aux plaintes que nos citoyens expriment librement. Ils permettent - et même encouragent - la critique visant leur action et celle de leurs agents. Ils y voient une des grandes forces de notre société; la possibilité de changer de gouvernement et le droit de préconiser un tel changement font partie intégrante de notre système. En dernière analyse, toute personne ici présente sait qu'elle peut visiter le Canada et s'entretenir avec quiconque. Et, si la situation au Canada était aussi sombre que l'Union soviétique s'est efforcée, à plusieurs reprises, de le faire croire, nous nous retrouverions peut-être dans l'obligation de mettre en place des barbelés et d'autres obstacles bureaucratiques pour empêcher nos citoyens de quitter le pays. Cela ne nous apparaît pas nécessaire.

Nous traitons d'un problème sérieux et nous pouvons nous convenir, me semble-t-il, de ce qu'il mérite d'être examiné sérieusement. Puisque nous sommes conscients du poids de l'histoire et de la tradition, nous ne promouvons pas un changement révolutionnaire. L'importance que nous attachons aux droits des minorités n'est pas colorée de motivations irrédentistes. Mais, dans le climat de décence et d'ouverture en Europe qui fait intrinsèquement partie du code de conduite énoncé dans le Principe VII de l'Acte final d'Helsinki, il ne suffit plus de balayer du revers de la main le problème des droits de la personne et de la dignité humaine en soutenant que nous n'avons pas le droit de nous intéresser aux lois et au comportement d'autres gouvernements. En 1975, à Helsinki, nous avons tous accepté que chacun de

nous peut légitimement s'intéresser à ces questions si elles peuvent faire planer une menace sur la paix et la sécurité en Europe.

On ne peut soutenir, par ailleurs, que les différences de traitement des êtres humains découlent inévitablement de la différence des systèmes économiques et sociaux : il ne saurait exister de primauté implacable de la collectivité, car tous nos pays sont composés de particuliers. (Il ne saurait d'ailleurs exister non plus de primauté implacable de l'individualisme, car tous nos pays sont faits de groupes communautaires.)

Il y a en Europe, après tout, des preuves que les gouvernements marxistes-léninistes n'ont pas nécessairement besoin, pour suivre, d'écraser tout petit signe de pluralisme culturel ou politique, ou de parsemer d'obstacles physiques ou bureaucratiques la voie de ceux de leurs citoyens qui souhaitent quitter librement leur pays et y revenir librement.

En dernière analyse, le seul critère du sérieux de l'intention d'un État participant de respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales réside non pas dans sa proclamation d'ouverture ou dans son adoption de nouvelles lois, mais dans la pratique concrète de ses autorités et dans la mesure où il accepte de débattre des lacunes de sa législation en matière de droits de la personne, des lacunes de son application de ses lois et obligations internationales, et de ses lacunes sur le plan de la reconnaissance de la dignité inhérente de ses propres citoyens.

Les gouvernements devraient être disposés à accepter les critiques sérieuses que d'autres gouvernements, agissant dans le cadre des dispositions de l'Acte final, leur adressent quant à leurs lacunes en matière de respect des droits. Les gouvernements et les systèmes de gouvernement n'atteignent jamais à la perfection, et les changements, s'ils sont nécessaires à l'amélioration de la situation en matière de droits de la personne, devraient être considérés comme normaux et appropriés -- et non pas comme une atteinte à la paix intérieure ou une tentative de subversion.

Notre conception des droits de la personne se fonde en partie sur la conviction - pour parler en termes simples - qu'un pays libre pose moins de dangers pour lui-même et pour ses voisins qu'un pays qui ne l'est pas; qu'un pays qui traite ses voisins avec respect et

confiance, et qui s'abstient de recourir à la force physique ou psychologique contre ses propres citoyens, est davantage enclin à s'abstenir de recourir à la force contre d'autres nations.

En ce jour où nous célébrons la Journée internationale des droits de la personne, il convient de rappeler que tel est le raisonnement qui sous-tend le Principe VII de l'Acte final ainsi que la Charte des Nations Unies. L'histoire de l'Europe au vingtième siècle nous donne de bonnes raisons de continuer à croire que ce raisonnement est juste.

Discours prononcé par Son Excellence Monsieur R. Roy McMurtry, haut commissaire du Canada, au colloque sur la promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth, tenu au Cumberland Lodge de Windsor Great Park, le 23 février 1987

Je suis heureux d'avoir été invité à vous entretenir ce soir de la promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, je suis un fervent partisan du Commonwealth car je crois qu'il joue un rôle utile dans la vie de la nation et le développement de ses membres sur les plans individuel et collectif. Deuxièmement, comme le savent peut-être certains d'entre vous, j'en suis à ma troisième carrière. J'ai d'abord travaillé comme plaideur à la cour criminelle, puis j'ai occupé pendant dix ans le poste de procureur général de la province de l'Ontario. Outre l'obligation constitutionnelle historique de protéger les libertés civiles qui est dévolue à la charge de procureur général, j'ai eu l'honneur de participer à la démarche qui a mené au rapatriement de la constitution canadienne en 1982 et à l'enchâssement dans celle-ci de la Charte des droits et libertés. J'ai donc personnellement été confronté au difficile problème de décider de la meilleure façon de protéger les droits de la personne. Troisièmement, aucune cause n'est plus importante à mon avis que la lutte pour préserver la dignité humaine et les libertés fondamentales pour tous, où qu'ils soient.

Pendant ce colloque, je crois qu'il est important de se rappeler que c'est de principes universels dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, le présent colloque est consacré aux droits de la personne au sein du Commonwealth. Il est par ailleurs important de voir comment le Commonwealth, avec ses caractéristiques propres, peut le mieux contribuer à l'application de ces principes. Votre colloque a pour thème la promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth. Je voudrais attirer votre attention sur le mot "promotion". Il ne s'agit pas ici de l'examen des droits de la personne dans différents pays, ni de leur application au sein du Commonwealth. Il s'agit d'examiner les efforts modestes mais sérieux et réalistes que fait le Commonwealth pour tendre vers une société internationale plus humaine.

Vu la nature et les aspirations du Commonwealth, je crois qu'il était inévitable qu'il assume un rôle dans la promotion des droits de la personne. L'engagement du Commonwealth à l'égard du respect des droits de la personne est clairement énoncé dans la Déclaration de Singapour de janvier 1971, le Communiqué de Londres de juin 1977 et le Communiqué de Lusaka de 1979. Plus particulièrement, dans la Déclaration de principes du Commonwealth faite à Singapour, les pays du Commonwealth se sont engagés à professer certains principes de base communs, dont les principaux étaient :

la croyance "dans la liberté de l'individu, dans l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur race, couleur, origine, dénomination religieuse ou allégeance politique, ainsi que dans leur droit indéniabie de participer, au moyen de mécanismes politiques libres et démocratiques au façonnement de la société dans laquelle nous vivons", et

la promesse qu'"aucun pays n'apportera aux régimes qui pratiquent la discrimination raciale une aide qui, selon lui, contribuerait directement au maintien ou au renforcement de cette politique malveillante".

La Déclaration de Singapour proclame également "l'opposition des pays du Commonwealth à toute forme de domination coloniale et d'oppression raciale, ainsi que leur engagement à l'égard des principes de la dignité humaine et de l'égalité".

C'est le gouvernement de la Gambie qui prit l'initiative, en 1979, de proposer la création de la Commission des droits de l'homme du Commonwealth en s'inspirant des principes énoncés dans les déclarations du Commonwealth et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne que les gouvernements des pays du Commonwealth avaient acceptés. La proposition gambienne fut étudiée à la réunion des chefs de gouvernement de Lusaka et le secrétaire général fut autorisé à constituer un groupe de travail pour l'examiner en détail. Le secrétaire général créa un groupe de travail formé de personnes éminentes qui se réunirent sous la présidence d'un Canadien, M. Yvon Beaulne, qui était alors ambassadeur auprès du Saint-Siège et qui avait auparavant été président de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Dans son rapport, le groupe de travail fit une importante distinction entre, d'une part, la promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth et, d'autre part, la protection et le respect des droits de la personne à l'intérieur du Commonwealth. Conformément à cette distinction, le groupe de travail formula deux grandes recommandations : la création au sein du Secrétariat d'une section spéciale chargée de promouvoir le respect des droits de la personne dans l'ensemble du

Commonwealth, et la mise sur pied par le Commonwealth d'un comité consultatif pour étudier les présumées violations des droits de la personne dans les États membres.

Les chefs de gouvernement se penchèrent sur le rapport du groupe de travail à leur réunion de 1981 et l'approuvèrent en principe. Le rapport fut étudié plus en détail à la conférence des ministres de la Justice de Sri Lanka en 1983, où l'on demanda instamment la création d'une section spéciale des droits de la personne au Secrétariat et ce, dans les meilleurs délais. Les ministres de la Justice estimèrent toutefois que même s'il était souhaitable que la proposition visant à doter le Commonwealth d'un comité consultatif des droits de la personne demeure au programme, son adoption immédiate n'était pas opportune. Les démarches nécessaires à la mise sur pied de la section des droits de la personne furent aussitôt entreprises, de sorte qu'en janvier 1985 ladite section était opérationnelle au sein de la Division des affaires internationales du Secrétariat.

La proposition de la Gambie fut utile et fructueuse, même si sa principale recommandation - la création d'une commission des droits de la personne - ne fut pas acceptée. Outre qu'elle donna lieu à la création de la section des droits de la personne, la recommandation suscita une sérieuse réflexion au sujet du rôle que le Commonwealth serait particulièrement apte à jouer. Dans l'élaboration de ses propositions, le groupe de travail se fonda avec raison sur les principes déjà proclamés dans les différents communiqués et déclarations du Commonwealth. Il constata que la protection des droits de la personne est un élément qu'on retrouve dans le système juridique de chaque membre, d'où une base solide, au sein du Commonwealth, pour promouvoir les droits de la personne. En outre, le groupe de travail reconnut l'existence d'instruments internationaux et régionaux concernant les droits de la personne, ainsi que le besoin d'éviter le double emploi au niveau des mécanismes et procédures en place. Un bon nombre de pays membres du Commonwealth ont ratifié ces instruments internationaux ou régionaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles facultatifs, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention européenne des droits de l'homme et la Déclaration islamique des droits de la personne, pour n'en nommer que quelques-uns. Enfin, le groupe de travail s'interrogea sur la nature du Commonwealth lui-même.

Ce dernier point se greffe à ce que je considère comme peut-être la question la plus importante que l'on puisse se poser au sujet du rôle du Commonwealth au chapitre des droits de la personne. Comment pouvons-nous orienter les

forces du Commonwealth vers la promotion, la protection et le respect des droits de la personne? Le Commonwealth est une organisation à caractère spécial, basée sur une langue commune, des éléments historiques communs et des aspirations communes. C'est une union qui tient dans une large mesure au sentiment d'appartenance créé par ces éléments communs. Le Commonwealth n'a pas de constitution en bonne et due forme et est régi par la Réunion biennale des chefs de gouvernement. Il m'apparaît donc que les chefs de gouvernement ont su mettre l'accent là où il le fallait lorsqu'ils ont décidé d'établir une section des droits de la personne. La force du Commonwealth réside dans la consultation, la discussion et la coopération. On craint grandement que toute proposition visant à confier à un organisme du Commonwealth un rôle d'enquête ou d'exécution se solderait probablement par un échec et pourrait nuire à l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth. Je ne veux pas dire qu'un tel rôle n'est pas important. Au contraire, je crois qu'il est crucial de l'accroître et de le renforcer à l'échelle internationale. Les progrès réalisés dans la lutte contre le recours par les gouvernements au principe de la souveraineté comme paravent pour dissimuler la violation des droits de la personne sont parmi les plus importants dans les annales du droit international au cours de ce siècle. Toutefois, des organisations internationales ou régionales plus structurées sont mieux à même de bien remplir pareil rôle. Puisqu'il existe déjà des instruments dans ce domaine, le Commonwealth devrait peut-être s'employer à aider les gouvernements membres à se renseigner et à faire le nécessaire pour y adhérer.

Bien que nous devions être réalistes lorsqu'il s'agit d'évaluer ce que le Commonwealth est capable de faire et veiller à ce que ses efforts soient orientés vers les secteurs où ils porteront vraiment fruit, la situation n'est pas statique. Il y a certainement place à une amélioration du rôle du Commonwealth en matière de droits de la personne. Après tout, les principes relatifs aux droits de la personne sont des principes universels. Il faut donner de la substance aux aspirations énoncées dans les déclarations du Commonwealth. Il faut tout mettre en oeuvre pour aider les gouvernements à faire en sorte que les principes professés soient appliqués au sein des pays du Commonwealth. La proposition gambienne originale consistait à doter le Commonwealth d'une commission des droits de la personne. On craint actuellement qu'il s'agisse là d'une proposition trop ambitieuse pour être mise en oeuvre. C'est pourquoi le groupe de travail en a réduit considérablement la portée, proposant plutôt la création d'un comité consultatif qui aurait pour rôle de donner des conseils et des orientations et de recommander, dans un esprit de conciliation, des correctifs aux gouvernements qui ont à coeur de résoudre les problèmes et de travailler énergiquement à faire respecter les droits de la personne. Cette suggestion a fait l'objet d'un

renvoi par les ministres de la Justice mais il y aurait peut-être lieu d'examiner une telle idée, une fois que le Commonwealth aura acquis une plus grande expérience dans la promotion des droits de la personne.

Personnellement, je suis d'avis qu'il est urgent de développer cette idée afin de rehausser l'image que projette le Commonwealth à l'échelle internationale. Cela est particulièrement important dans le contexte de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud. Les initiatives du Commonwealth ont eu une influence considérable sur le plan international, mais nous savons que la réticence perçue du Commonwealth à se pencher sur son propre cas suscite des critiques. On insinue que nous faisons montre d'une certaine hypocrisie dans notre dénonciation constante du vilain régime de l'Afrique du Sud, alors qu'il existe dans certains de nos pays membres de présumées violations des droits de la personne, dont la volonté collective du Commonwealth ne se soucie pas.

Nous avons déjà touché un mot de la difficulté d'établir des mécanismes internationaux dans un domaine très délicat. Le principe de la souveraineté sera toujours évoqué comme contrainte empêchant la création de tribunaux internationaux pouvant s'ingérer de façon irraisonnable dans les affaires intérieures d'un pays. Quoi qu'il en soit, j'espère personnellement qu'on continuera d'examiner sérieusement l'idée de créer un organe consultatif.

J'aimerais par ailleurs faire une mise en garde. Si important soit-il de disposer de bons mécanismes internationaux, nous nous leurrerions si nous croyons que c'est la seule façon de protéger les droits fondamentaux de la personne. L'histoire nous montre qu'un engagement absolu et total à l'égard des droits de la personne est le seul moyen de défense contre la tyrannie. Nous devrions tous chercher à susciter une prise de conscience collective à l'égard des droits civils. Les partenaires au sein du Commonwealth doivent continuer de se rappeler les uns les autres que lorsqu'on enfreint les droits d'une personne, c'est la liberté de tous qui est compromise. Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que même si les lois et les constitutions sont d'importants indicateurs de l'ordre public et de l'appui du gouvernement, l'engagement de l'ensemble de la collectivité est primordial.

Comme le Premier ministre Nehru l'a déclaré :

"Ce ne sont pas les lois et les constitutions qui font qu'un pays est grand. C'est l'enthousiasme, l'énergie et les efforts constants du peuple qui en font une grande nation. Les hommes de loi établissent les constitutions, mais ce sont vraiment les grands esprits, les grands coeurs et les bras vaillants qui font l'histoire." [Traduction]

Le savant juge Hand de la Cour suprême des États-Unis a exprimé de façon éloquente des sentiments semblables :

"Je me demande si nous ne fondons pas trop d'espoirs sur les constitutions, les lois et les tribunaux. Ce sont là de faux espoirs, croyez-moi. Oui, de faux espoirs. C'est dans le coeur des hommes et des femmes que se trouve la liberté; c'est là aussi qu'elle meurt. Aucune constitution, aucune loi, aucun tribunal ne peut y changer grand-chose. Lorsque la liberté est dans les coeurs, il ne faut ni constitution, ni loi, ni tribunal pour la sauvegarder."

Je crois fermement que ce sont les actions de chaque homme et femme qui déterminent le sort de la liberté. À titre d'ancien membre d'un gouvernement, j'admets que les gouvernements ont eux aussi un rôle capital à jouer. Les gouvernements doivent, par leurs paroles et leurs actes, prendre fermement position en faveur des droits de la personne et des libertés fondamentales. Tout en veillant à ce que leurs propres activités confirment cet engagement, ils doivent créer un climat où les individus apprennent à valoriser les droits fondamentaux de la personne et à les défendre.

Ma propre expérience m'a appris que les gouvernements du monde occidental sont souvent timides quand il s'agit de s'attaquer à certains problèmes traditionnels, en apparence insolubles, qui ont rapport à la discrimination, au fanatisme, à l'intolérance et au racisme. Les solutions sont souvent obscures et quelque peu inhérentes à la condition humaine, mais on ne peut les négliger complètement. Par exemple, un éminent lord Chancelier m'a dit ce qui suit dans le cadre d'une discussion sur les relations raciales : "La meilleure approche face à la question des relations raciales, c'est de ne pas en parler."

S'il est vrai que beaucoup de personnes bien intentionnées craignent de contribuer à la réalisation d'une prophétie, les gens dans la détresse espèrent une certaine réaction de la part du gouvernement, à défaut de quoi ils se sentent très seuls, vulnérables et inquiets. C'est pourquoi je crois que les gouvernements devraient être encouragés à déclarer clairement et souvent qu'ils croient fermement au principe de l'égalité des chances et qu'ils sont opposés à toute intolérance fondée sur la race, la religion, la langue ou la culture. Il faut mettre en place des mécanismes afin que les victimes de discrimination puissent avoir l'impression qu'elles ont à tout le moins été entendues. On ne règle peut-être pas ainsi des problèmes vieux comme le monde, mais cela peut faire une différence. Si les membres influents du gouvernement sont encouragés à s'attaquer vigoureusement et ouvertement à ces questions, les opprimés ne se sentiront pas à part. Une aliénation grandissante ne peut que mener à la violence s'il n'y a pas d'autres exutoires par où puissent s'épancher leur frustration et leur humiliation.

Lorsque je parle des gouvernements dans le contexte du Commonwealth, je fais référence, bien sûr, à tous les gouvernements des pays du Commonwealth. L'application des principes relatifs aux droits de la personne pose des difficultés dans beaucoup de situations différentes, qu'il s'agisse de pays qui ont accédé depuis peu à l'indépendance et qui recherchent une stabilité politique, ou de pays plus anciens où l'ordre public semble menacé. À cela, il faut ajouter l'apathie du public envers les droits de la personne lorsque le pays connaît, depuis de nombreuses années, une période de paix, d'ordre et de stabilité.

Au Canada, les droits de la personne sont protégés depuis longtemps par de nombreuses dispositions législatives. En 1958, sous le règne de John Diefenbaker, le gouvernement canadien a adopté la Déclaration canadienne des droits, qui a pris la forme d'une loi du Parlement protégeant les droits de la personne sur le territoire soumis à l'autorité fédérale. Peu de temps après, en 1962, la province de l'Ontario a adopté le premier code ontarien des droits de la personne, dont la portée a été considérablement élargie à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1982. Comme je l'ai déjà dit, 1982 a été l'année du rapatriement de la constitution canadienne. Dans le cadre du processus qui a mené à ce dénouement, le gouvernement a promulgué une nouvelle charte des droits et libertés qui, pour la première fois au Canada, a conféré un statut constitutionnel à un code des droits de la personne. Les codes antérieurs étaient de simples lois du Parlement du Canada ou des législatures provinciales.

Une charte des droits enchâssée dans la constitution prime certes toute loi adoptée par un parlement. Au Canada, ce principe a suscité un vif débat entre les partisans de la suprématie de la démocratie parlementaire qui estimaient qu'il fallait accorder une plus grande latitude au législateur sur le plan de la protection des droits de la personne et ceux qui croyaient qu'il était important de soustraire les libertés fondamentales à l'autorité de tout parlement. Bien qu'il ait souvent été dépeint à tort comme une querelle entre les partisans et les adversaires des libertés individuelles fondamentales, le débat était certes beaucoup plus complexe. Il ne s'agissait pas simplement de déterminer qui des juges et des législateurs étaient le plus capables de protéger les droits de l'individu. À mon avis, la difficulté consiste à préserver l'équilibre voulu - qui est habituellement fragile - entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Au cours de 190 premières années d'interprétation du U.S. Bill of Rights, c'est souvent la Cour suprême qui a empêché une réforme fondamentale. On n'a qu'à penser à l'institution de l'esclavage ou à l'exploitation des enfants comme main-d'oeuvre. La large interprétation, par les tribunaux, du droit à la liberté contractuelle a été, en fait, un grand obstacle à l'adoption de

lois progressistes. Cependant, en dernière analyse, la fonction cruciale de révision qu'exercent les tribunaux constitue une protection valable dans la mesure où l'élaboration de la politique sociale ne devient pas l'apanage du pouvoir judiciaire. Quoi qu'il en soit, ce fut là le consensus auquel on est parvenu au Canada. Par conséquent, les litiges relatifs à la charte des droits demandent beaucoup de temps aux tribunaux d'appel. La trame judiciaire n'a pas fini de se dénouer et la page d'histoire qui relatera le verdict ultime n'a pas encore été écrite.

De façon générale, les Canadiens jouissent d'un impressionnant degré de liberté. Toutefois, aucun pays ne peut se permettre de tenir pour acquis les libertés fondamentales. Il est toujours très dangereux en cette matière de se laisser aller à une certaine complaisance. Nous ne pouvons nous permettre d'en venir à préférer l'ordre à l'exercice des droits de la personne en présumant à tort qu'une fois établis, ces derniers s'entreteniront d'eux-mêmes. Il n'y a pas d'autre solution qu'un engagement fondamental à l'égard des droits de la personne, et cet engagement ne peut être passif. Il doit être omniprésent, éclairé et énergique.

À titre d'avocat et d'ancien procureur général, je suis particulièrement conscient de l'importance de bien comprendre le principe de droit en tant qu'aspect essentiel de la promotion des droits de la personne. Dans ce contexte, le terme "principe de droit" n'implique pas l'idée d'autorité mais plutôt le respect d'un cadre juridique qui reflète les droits de l'individu. Un éminent juriste canadien et défenseur des droits civils, J.C. McRuer, a fait une mise en garde contre le danger de faire preuve d'une attitude moralisatrice au sujet de la suprématie parlementaire. Il a fait observer qu'il est difficile de définir le "principe de droit", ce qui est très évident. Il y a le "principe de droit" et il y a le "principe du principe de droit". Nous vivons dans un monde bouleversé où les menaces à la sécurité et au bien-être de notre société sont nombreuses. Dans un tel climat, on a souvent tendance à préconiser des mesures draconiennes pour protéger la société des maux réels et imaginaires. Le recours à de telles mesures peut souvent sembler nécessaire, et le citoyen le mieux intentionné qui soit peut être tenté de prôner le principe voulant que la fin justifie les moyens. Qu'il suffise de dire que l'histoire du monde fourmille de récits relatant les désastres survenus lorsque la loi de l'homme a cédé la place à la recherche de l'intérêt personnel.

L'école est sans doute l'endroit idéal où commencer à promouvoir les droits de la personne. J'ai été heureux d'apprendre récemment que la Fondation canadienne pour les droits humains a élaboré un projet pilote qui consistera à donner une initiation aux droits de la personne dans les écoles

de six provinces canadiennes avant la fin de cette année. Une fois que cette période d'essai sera terminée et que les résultats auront été examinés, le projet devrait mener à l'inclusion des droits de la personne dans le programme scolaire de tous les enfants canadiens. J'ai été quelque peu surpris par la déclaration de la Fondation canadienne des droits humains voulant que, grâce à ce projet, le Canada soit le premier pays à offrir systématiquement à l'école une formation sur les droits de la personne. C'est là une indication de la quantité de travail qui reste à faire pour promouvoir un engagement général envers les droits de la personne. Le projet pilote de la Fondation canadienne des droits humains aidera peut-être la section des droits de la personne à s'acquitter de son rôle de promotion des droits de la personne au sein du Commonwealth.

J'ai tenté ce soir de mettre en relief le besoin crucial de susciter et de maintenir au sein de la population en général un vaste engagement envers les droits et libertés individuels fondamentaux. Ce n'est pas une tâche facile. Des succès éclatants comme l'obtention de la libération de dissidents tels que Anatoly Shcharansky et le retour à la vie publique d'Andrei Sakharov sont importants parce qu'ils symbolisent la victoire de l'esprit humain individuel sur l'oppression et qu'ils constituent une source d'inspiration pour les autres dans la poursuite du combat pour les droits de la personne. Mais nous ne devons pas croire pour autant que les initiatives moins visibles et moins spectaculaires pour promouvoir les droits de la personne sont moins importantes. On ne peut protéger les droits de la personne de façon adéquate que si les individus ont la volonté de les défendre énergiquement. Nous devons être prêts à porter le flambeau n'importe où dans le monde, mais nous devons commencer notre travail chez nous, c'est-à-dire dans notre propre pays et, en tant que membre du Commonwealth, au sein même de celui-ci. Les obstacles sont nombreux. La violation éventuelle des droits de la personne sur son territoire est une question délicate pour n'importe quel gouvernement. Le rôle du Commonwealth n'est pas d'accuser ni d'excuser. Je suis convaincu que le Commonwealth s'est engagé dans une entreprise essentielle. Et en mettant à profit ses forces dans les domaines de la consultation, de la discussion et de la coopération pour promouvoir les droits de la personne, il a fait un important début.

Le défi consiste à créer une atmosphère dans laquelle on ne sera pas enclin à supprimer les droits de la personne, une atmosphère dans laquelle un tel geste susciterait immédiatement une levée de boucliers et une résistance, et, enfin, une atmosphère dans laquelle les droits de la personne seraient protégés adéquatement par les systèmes juridiques nationaux et internationaux. Le Commonwealth constitue pour ses membres un excellent mécanisme d'entraide possible face à ce défi. Les chefs de gouvernement ont confié à la section des droits de la

personne du Secrétariat une tâche importante et passionnante. Je suis persuadé que nous pouvons espérer de solides réalisations dans ce domaine.

Nous vivons par ailleurs dans une période où l'on est de plus en plus cyniques face à ce qu'une seule personne peut accomplir, à une époque où les gens sont encouragés à se montrer sceptiques à l'égard du service public. Toutefois, il n'a jamais été aussi important de trouver des personnes ayant la sensibilité, la compassion et l'intelligence nécessaires pour améliorer quelque peu les choses. Le Dr Tom Dooley, un médecin qui est décédé en administrant des soins médicaux à des paysans durant la tragique guerre du Vietnam, a admirablement décrit les obligations qui incombent à tous ceux d'entre nous qui ont un rôle à jouer :

"Vous pêchez par omission si vous ne mettez pas à profit toute la force qui est en vous. Tous les hommes ont des droits sur les hommes; dans le cas de la personne qui a un talent particulier, il s'agit d'un droit spécial. Il faut, en effet, que vous participiez aux actions et aux passions de votre temps, au risque qu'on dise que nous n'avez pas vécu du tout."

Allocution du Premier Ministre Brian Mulroney,
à l'occasion de la Journée du Droit
Ottawa, le 15 avril 1987

"Le plus grand problème de l'espèce humaine, a dit le philosophe Emanuel Kant, est de créer une société civile qui peut administrer la justice universellement". Voilà l'esprit qui anime la Journée du Droit: rendre les lois, ceux qui les interprètent et ceux qui les appliquent accessibles au grand public.

Cette journée nous rappelle en effet que le droit n'est pas l'apanage des juges et des avocats, qu'il est aussi l'affaire de tous les citoyens. Les questions qui retiennent l'attention des membres du Barreau, notamment le besoin d'accélérer le processus judiciaire, de mieux informer le public, de simplifier le langage juridique et d'établir de nouveaux modes de règlement des litiges, revêtent un intérêt vital pour tous les Canadiens. Cette journée est consacrée à la démystification du droit, et je félicite l'Association du barreau canadien de cette initiative, qui en est présentement à sa cinquième année, ainsi que la Commission de réforme du droit pour avoir pris fait et cause pour cette Journée du Droit dans la Capitale nationale.

Chaque année, cette démarche revêt une importance accrue le 17 avril, jour anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés, que la Journée de Droit est destinée à souligner. Avec la Charte, nous sommes entrés dans une nouvelle ère où le rôle de la magistrature dans la définition du droit est largement accru. Déjà, les affaires ayant trait à la Charte forment une partie importante de la charge de travail de tous les tribunaux -- dans les quatre premières années qui ont suivi son adoption, près de 700 causes reliées à la Charte ont été entendues dans les tribunaux ontariens et fédéraux seulement -- mais c'est au niveau de la Cour Suprême que la Charte aura ses plus grandes répercussions.

Le président de la Commission de la réforme du droit, le Juge Allen Linden, a dit des juges actuels de la

Cour Suprême qu'ils formaient "le tribunal le mieux pourvu intellectuellement de notre histoire". Autant ils se réfèrent aux précédents déjà établis, autant ils seront appelés à en créer de nouveaux. Ils prendront alors leurs décisions en tenant compte des conventions, du droit coutumier et du simple bon sens. Notre système juridique réunit les meilleurs éléments de deux des traditions juridiques les plus longuement établies du monde: la common law britannique et le droit civil français. Guidés par cette tradition, les tribunaux développeront cet élément nouveau et permanent de notre système juridique qu'est la Charte des droits et libertés.

Les interprétations qu'en donnera la Cour Suprême, et les indications qu'elle fournira ainsi aux autres tribunaux, contribueront à façonner la société canadienne du prochain siècle. La Charte ayant établi le principe des libertés fondamentales, des garanties juridiques, des droits à l'égalité et des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, il revient maintenant aux tribunaux d'établir les paramètres de ces droits. Comme l'a fait remarquer le Juge en chef Dickson dans son discours à Cambridge: "La responsabilité que nous impose la Charte est lourde, voire désagréable pour certains... Mais nous devons aussi essayer de comprendre et d'exprimer les valeurs fondamentales dont la Charte est inspirée ...".

NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

Nous devons continuer de recruter pour les postes de magistrat des hommes et des femmes compétents dont les attributs correspondent aux réalités de notre pays et de notre époque et reflètent l'excellence de la profession juridique. Notre gouvernement a sensiblement accru le nombre de magistrats féminins, et près de la moitié des juges que nous avons nommés sont capables d'entendre des causes dans les deux langues officielles. Il est plus important que jamais que nous nommions des juges de premier ordre et que nous assurions l'indépendance de la magistrature. Il n'est pas moins important que nous assurions une rémunération équitable à nos magistrats.

Nous croyons que le processus de nominations devrait prévoir de vastes consultations avec les provinces, la profession et d'autres groupes intéressés. Toutefois, étant donné ses responsabilités constitutionnelles, le Cabinet doit conserver le pouvoir final de décision sur les nominations à la magistrature. Ces deux notions, celle de consultation et celle de

responsabilité ministérielle, ne sont absolument pas incompatibles, et le ministre de la Justice, M. Hnatyshyn, proposera bientôt des réformes importantes dans ce domaine. La compétence et l'indépendance de la magistrature sont des conditions essentielles à l'amélioration de la société canadienne dans son ensemble.

Comme l'a dit Daniel Webster: "Il n'y a pas de bonheur, il n'y a pas de liberté, il n'y a pas de joie de vivre à moins qu'un homme puisse dire en se levant le matin: "Je n'aurai à subir aujourd'hui la décision d'aucun juge incompétent."

RÉFORME DU DROIT

Grâce à la Charte, le droit canadien traverse actuellement une nouvelle phase importante de son développement, mais nous sommes engagés en même temps dans une réforme fondamentale de notre droit pénal. Le Code criminel canadien a été promulgué en 1892 et il est devenu, de bien des façons, un vestige de l'époque victorienne. Les sanctions qu'il prévoit à l'égard des provocations en duel, des vols commis dans des huîtres et de la vente d'histoires de rime illustrées ne servent plus l'intérêt public, et encore moins les dispositions concernant le libelle blasphématoire qui, si elles étaient appliquées, mèneraient beaucoup de nos politiciens en prison. En décembre dernier, M. Hnatyshyn a déposé le premier rapport de la Commission de réforme du droit sur la révision du droit pénal, qui constitue un véritable modèle de clarté et de concision.

Le mois dernier, la Commission canadienne sur la détermination de la peine a déposé un rapport longuement attendu dans lequel elle recommande certains changements fondamentaux dans l'administration de la justice. Pas plus tard que la semaine dernière, ici-même à Ottawa, le Canada a été l'hôte d'une conférence sur la bioéthique regroupant des représentants des sept principales nations industrialisées d'Occident.

Les autorités juridiques du Commonwealth, des États-Unis et de l'Europe participeront cet été, à Londres, à un important colloque international sur la réforme du droit. Il est bien connu que le Canada occupe une position d'avant-garde dans le domaine de la réforme du droit; de nombreux pays attendent de voir ce que nous ferons.

Je crois que cela est dû à la nature de notre pays et de nos institutions -- au fait que nous sommes une société pluraliste, que la tolérance est solidement ancrée dans nos moeurs et que la recherche d'un compromis honorable fait partie de nos conventions. Ces caractéristiques de la société canadienne se reflètent dans nos institutions et notre législation. L'un des critères sur lesquels le gouvernement est jugé est sa capacité d'adopter des lois qui correspondent à des impératifs et à des principes contemporains, et son aptitude à les mettre en application. Notre gouvernement est très conscient de ses responsabilités à cet égard.

Nous avons apporté d'importantes modifications au Code criminel en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies. Nous avons introduit une nouvelle Loi sur le divorce qui réduit de trois à un an la période au terme de laquelle il peut y avoir dissolution du mariage. Pour lutter contre le grave problème de l'agression sexuelle des enfants, nous avons déposé un projet de loi, le bill C-15, qui a maintenant franchi toutes les étapes de son approbation par la Chambre. Nous nous sommes aussi attaqués à un autre problème extrêmement douloureux pour les familles, celui des disparitions d'enfants, et nous allons agir également dans un certain nombre d'autres domaines.

LA CONSTITUTION

Avec la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons maintenant une loi fondamentale du pays, un contrat social, auquel le Québec est lié sans le consentement de son Assemblée nationale. Il est inacceptable que les blessures d'un passé récent n'aient pas encore été guéries. Le Québec, société distincte qui enrichit la nature même du Canada, doit rejoindre la famille constitutionnelle. Pour y arriver, il nous faudra trouver un juste équilibre entre le principe de l'égalité de toutes les provinces et le besoin de protéger et de renforcer le caractère unique que le Québec confère au Canada.

L'isolement du Québec est un problème dont nous avons dû prendre charge à notre arrivée au pouvoir. Nous devons éviter de le léguer à une autre génération qui aurait peut-être à le régler dans des circonstances plus difficiles et en des temps moins favorables. Mais comme je l'ai dit à Sept-Îles pendant la dernière campagne électorale: "Avant de poser des gestes qui risquent de nous engager une fois de plus dans l'impasse, il importe

de préciser les termes et les enjeux et de réunir des conditions minimales de réussite." Telle a été l'essentiel de notre position depuis que nous assurons la gouverne du pays. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de simplifier le processus de discussion, de cerner les véritables questions à débattre et de déterminer sur quels points il serait possible de s'entendre. Autrement dit, nous procédons par étapes en faisant une chose à la fois.

Dans la lettre que je leur ai adressée l'été dernier avant leur rencontre annuelle, j'ai suggéré aux premiers ministres des provinces que nous nous employions d'abord à mettre fin à l'isolement du Québec. J'en suis arrivé aujourd'hui à la conclusion que les pourparlers exploratoires visant à évaluer les chances d'une négociation formelle sur les propositions du Québec exigent, pour aller plus avant, une nouvelle intervention des premiers ministres. J'ai donc invité mes homologues provinciaux à se réunir avec moi au Lac Meech, le 30 avril, afin de faire le point sur les pourparlers en cours et de discuter des prochaines étapes.

Il s'agit de savoir si oui ou non, la volonté politique de rapatrier le Québec est suffisamment forte pour justifier l'engagement d'une négociation formelle, ou s'il vaut mieux fermer les livres et attendre un moment plus propice. Mais le règlement heureux du dossier québécois nous permettra de débloquent le processus de réforme de la Constitution et de tourner notre attention vers d'autres questions d'importance -- comme la réforme du Sénat, les pêches et les droits de propriété -- lors d'une seconde ronde de discussions constitutionnelles.

DROITS DE LA PERSONNE

Avec la Charte, nous avons défini les caractéristiques essentielles de la citoyenneté canadienne. En cette Semaine nationale de la citoyenneté où nous célébrons le 40^e anniversaire de la Loi sur la citoyenneté canadienne, il convient de nous le rappeler. Depuis la promulgation de cette Loi, le Canada est devenu le pays d'adoption de trois millions d'immigrants, qui y ont entrepris une nouvelle vie et qui y ont bâti l'avenir de leurs enfants. La Semaine de la citoyenneté nous rappelle que nous sommes une nation d'immigrants. Elle nous rappelle que dans ce pays, comme disait Thomas D'Arcy McGee, "chacun est l'héritier de ses propres oeuvres".

Dans notre quête de justice sociale, nous attachons une grande importance à la promotion des droits de la personne et à la situation des réfugiés dans le monde. En novembre 1986, le Canada s'est fait décerner la plus prestigieuse distinction que puisse conférer le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: la Médaille Nansen. C'est un hommage aux valeurs canadiennes dans ce domaine d'une importance vitale. Nous chérissons la vie, la liberté et le droit fondamental de chacun, dans toute démocratie, de différer d'opinion. Ce sont là les critères sur lesquels nous nous jugeons nous-mêmes, les critères que nous respectons chez nous et que nous cherchons à faire respecter ailleurs dans le monde. Car comme disait Woodrow Wilson: "S'il n'est pas fait justice aux autres, ainsi en sera-t-il pour nous."

Les droits de la personne nous préoccupent partout où ils sont contestés ou menacés. C'est pourquoi nous sommes si farouchement opposés à l'apartheid. C'est pourquoi nous avons épousé la cause de la communauté juive d'Union soviétique. C'est pourquoi nous continuons d'être scandalisés par le mépris des droits de la personne qu'affichent certains régimes, autant de droite que de gauche, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. C'est pourquoi, en tant que premier ministre, j'ai vigoureusement dénoncé les violations des droits de la personne auprès des dirigeants de pays comme la Chine, la Corée et l'Union soviétique. Voilà, en quelque sorte, le sens profond de cette semaine de la citoyenneté: nous rappeler à quel point nous sommes privilégiés ici au Canada, et que bien des personnes donneraient n'importe quoi pour jouir des libertés que nous tenons parfois pour acquises.

CONCLUSION

Le grand mérite de notre type de gouvernement est de reconnaître de plus en plus le principe de la primauté de droit -- la notion selon laquelle nul n'échappe à la loi et que celle-ci protège tout le monde sans exception. Mais le droit, ce n'est pas que des textes de loi et des précédents, c'est aussi un instrument de justice sociale. Pour les pères de la Confédération, le droit était un moyen d'établir la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Guidés par ces principes, nous cherchons à élargir la primauté du droit afin d'accroître la liberté des Canadiens.

Comme l'écrivait Edmund Burke, il y a près de deux siècles: "La justice est, entre toutes, la politique permanente des sociétés civiles ... s'en écarter revient à ne pas avoir de politique du tout."

Je vous assure, quant à moi, que la justice sera toujours la politique permanente de mon gouvernement.

Section B:

**Les droits de la personne en tant
qu'élément de la politique étrangère**

Les droits de la personne constituent l'un des problèmes les plus complexes de la politique étrangère

Allocution prononcée par M. Don Jamieson,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
à l'occasion d'un séminaire organisé sous les auspices du
Conseil canadien des Églises et du Conseil canadien des
évêques catholiques.
Ottawa, le 16 mars 1977

Au cours des années, le Canada s'est taillé une assez bonne réputation sur le plan international en ce qui concerne les activités destinées à promouvoir les droits de la personne.

Certes, on enregistre certains progrès encourageants dans ce domaine: depuis trente ans nous n'avons connu aucune grande guerre; l'on est de plus en plus conscient de l'interdépendance de la communauté mondiale; l'on constate un accroissement de l'aide apportée par les pays riches aux pays défavorisés (ce qui est réconfortant); enfin, l'on note une nette amélioration des libertés individuelles, même dans les pays au régime totalitaire d'Europe de l'Est. Malheureusement, il subsiste encore beaucoup trop de violations flagrantes des droits de la personne dans beaucoup de pays. Mon allocution portera donc sur les réactions du Canada devant de telles situations, sur les considérations qui devraient nous guider ainsi que sur les contraintes auxquelles nous sommes soumis.

J'aimerais tout d'abord souligner qu'il y a une différence fondamentale, qui ne semble pas toujours bien comprise, entre nos activités nationales relatives aux droits de la personne et les mesures que le Canada peut prendre au niveau international. Il y a une double différence entre l'action nationale et internationale: la première concerne les normes et la deuxième les mécanismes d'application.

Les pays de culture occidentale, comme le nôtre, prennent trop souvent pour acquis que les autres gouvernements suivent le même code d'éthique qu'eux. Or les autres pays ont souvent une perspective différente, en partie parce qu'ils ne sont pas occidentaux mais aussi parce que leur contexte économique contraste fortement avec le nôtre. Les États démocratiques donnent traditionnellement priorité aux droits civils et politiques, tandis que les pays du Tiers-Monde placent leurs besoins économiques pressants au-dessus des droits de la personne. Une telle attitude peut sembler dure aux Canadiens; mais on nous dit souvent dans les organismes internationaux que la majorité des nations sous-développées sont surtout intéressées à réduire la famine et à promouvoir leur développement; pour cette raison, elles attachent plus d'importance aux devoirs des citoyens qu'à leurs droits.

Même si notre façon d'envisager les droits universels de l'homme reflète nos traditions - l'éthique et les codes de morale d'une société chrétienne occidentale - elle n'en est qu'une parmi tant d'autres et, d'ailleurs ce n'est pas celle qui jouit de l'appui de la majorité des pays.

La Déclaration universelle des droits de la personne n'est pas un document juridique liant les parties; et les autres pactes et conventions qui peuvent renfermer des clauses exécutoires n'engagent que leurs signataires. Le fait donc qu'un État ratifie une convention ou signe un accord ne signifie pas nécessairement qu'il en accepte immédiatement les dispositions. Les parties à L'Accord d'Helsinki ne se sentent pas toutes liées immédiatement pas ses clauses; on le considère plutôt comme un programme à long terme que les signataires doivent s'efforcer de réaliser. En outre, les États qui négligent leurs obligations peuvent rarement être l'objet de sanctions. La Commission des droits de la personne, créée par l'ONU, a élaboré un mécanisme assez compliquée qui lui permet de s'occuper des violations flagrantes et constantes des droits humains; d'autres organismes, comme le nouveau Comité des droits de la personne (qui compte un Canadien parmi ses membres) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sont formés d'experts indépendants, choisis à titre personnel. Le gouvernement canadien, en tant que tel, ne peut pas agir officiellement au sein de ces organismes.

En l'absence d'un consensus et d'un bon mécanisme d'application au niveau international, nous avons donc dû nous rabattre sur d'autres méthodes, essentiellement politiques et diplomatiques, pour saisir les autres gouvernements de nos préoccupations au sujet des droits de la personne. Le Canada peut passer par la voie d'organismes multilatéraux, tels que la Commission des droits de la personne, pour faire connaître ses réactions à des événements qui se passent dans d'autres pays; il peut, dans les assemblées, voter en faveur de résolutions qui vont de la simple demande de renseignements à la dénonciation et même à la condamnation. Ces organismes peuvent imposer des sanctions touchant l'aide et le commerce, en générale ou dans certains secteurs particuliers. Les sanctions peuvent être juridiquement exécutoires (c'est le cas des sanctions du Conseil de sécurité) ou volontaires (c'est le cas de celles de l'Assemblée générale). Il est évident que les États peuvent également imposer des sanctions unilatéralement ou conjointement avec d'autres États, par exemple en réduisant leurs programmes d'aide, en mettant fin aux échanges commerciaux ou en prenant des mesures extrêmes comme la rupture des relations diplomatiques. Mais le Canada peut aussi faire des démarches directement auprès du pays concerné; celles-ci peuvent prendre des formes diverses: expression de préoccupations, demandes de redressement de torts spécifiques, ou protestations officielles.

Il n'existe toutefois pas de règles bien établies pour soulever et discuter de problèmes touchant essentiellement aux affaires intérieures d'autres États. Certains pays s'opposent simplement et de façon catégorique à toute discussion. Les Canadiens ont raison de s'indigner des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne en Ouganda, en Afrique du Sud et dans nombre d'autres pays d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et d'ailleurs. Cependant, l'indignation à elle seule ne suffira pas à établir des normes universelles relatives aux droits de la personne, ni à garantir la création de mécanismes pour faire respecter ces droits.

Mon problème, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est plus complexe encore: je me dois de trouver en tenant compte des intérêts, des traditions et des attitudes divergentes des autres pays, un moyen d'exprimer l'inquiétude des Canadiens, d'améliorer les situations que nous trouvons déplorables et de régler les cas individuels pour lesquels l'intérêt des Canadiens ne se dément jamais.

Avant de soulever le problème des droits de la personne avec d'autres pays, nous tenons compte de deux critères: l'efficacité et le bien-fondé de l'action envisagée.

L'efficacité des mesures envisagées doit faire l'objet d'un examen objectif et sérieux. Lorsque nous entretenons de bonnes relations avec un État, des discussions privées et discrètes contribueront sans doute davantage à résoudre les cas en litige et, partant, à créer un climat propice à la solution des problèmes qui préoccupent les Canadiens. Lorsque les relations ne sont pas très bonnes et que la cause des droits de la personne piétine, il peut s'avérer nécessaire de lancer le débat sur la place publique, même si la pression de l'opinion risque autant de durcir les positions que de rapprocher les esprits.

La différence entre diplomatie "publique" et "privée" n'est pas toujours bien comprise des Canadiens. Par exemple, l'appui public dont jouissent les dissidents d'Union soviétique sert leur cause, parce que la publicité qui en découle empêche les autorités soviétiques de prendre à leur endroit des mesures encore plus répressives. Ainsi, le mois dernier, nous avons décidé de transmettre au gouvernement de l'Union soviétique la déception et la vive préoccupation du peuple canadien à la suite de l'arrestation de certains citoyens soviétiques éminents qui s'étaient prononcés ouvertement sur la question des droits de la personne. Toujours à ce sujet, j'ai mentionné l'autre jour à la Chambre des communes le triste climat qui règne actuellement en Ouganda. Le gouvernement de ce pays a été mis au courant sans détour de nos inquiétudes. Le Canada a également pris nettement position lors de la dernière session de la Commission des droits de la personne. Pour ce qui est de l'Ouganda, permettez-moi de dire ceci. Il est certain que le gouvernement ougandais fait assassiner systématiquement tous ceux en qui il voit des opposants. Et pourtant, la communauté internationale ne bouge pas. Lors de sa session d'ouverture, la Commission des droits de la personne était disposée à exprimer longuement sa "profonde indignation" à la suite des événements survenus au Chili, mais elle n'était pas prête à énoncer la plus petite critique à l'égard de la situation en Ouganda. La délégation canadienne a présenté une résolution priant les autorités ougandaises d'accepter une enquête internationale impartiale. Cette requête raisonnable s'inscrit non seulement dans la ligne d'action traditionnelle du Canada, mais aussi dans le cadre établi de la pratique internationale, qui prévoit le respect de

la souveraineté nationale. Cependant notre proposition a rencontré une telle opposition que nous nous sommes trouvés dans l'obligation de la retirer sans la mettre aux voix pour ne pas la voir rejetée sommairement en session secrète. (Les règlements de la Commission prévoit la confidentialité des délibérations lors de telles sessions.)

J'ajouterai que beaucoup de pays ayant protégé l'Ouganda de toute condamnation sérieuse à la Commission (et qui ont refusé de s'associer à une résolution des États-Unis portant sur les dissidents soviétiques) prêchent très haut ailleurs la promotion des droits de la personne. C'est une triste réalité: le célèbre "deux poids, deux mesures" s'applique aussi aux droits de la personne. Pour sa part, le gouvernement canadien refusera d'entériner la conclusion de la Commission qui prétent s'être acquittée de ses responsabilités d'une façon satisfaisante. Nous avons l'intention de continuer à exercer des pressions, tant au Nations Unies qu'au sein d'autres organismes pour que soient prises des mesures concrètes et sensées afin d'amener le gouvernement de l'Ouganda - parmi tous ceux qui ne cessent de violer les normes de comportement en matière de droits de la personne - à respecter les obligations qu'il a librement contractées.

Par contre, les discussions publiques de cas particuliers dans lesquels on tente de réunir les membres de familles originaires d'Europe de l'Est pourraient avoir de graves répercussions. En effet, les personnes intéressées ne jouissent pas de la protection que donne la notoriété internationale et n'auraient plus aucun recours si, à la suite de négociations rendues publiques, le Canada échouait dans ses efforts pour réunir les membres de la famille. Dans de tels cas, nous avons opté pour une diplomatie "privée" et je suis heureux de vous annoncer que nous avons observé, dans la plupart des pays d'Europe de l'Est, un accroissement sensible du nombre des familles dont les membres ont été réunis.

Nous sommes soumis à de fortes pressions, surtout de la part de personnes dont l'indignation est enflammées par ce qui peut sembler une attitude officielle de mutisme et d'inactivité de la part du gouvernement.

Dans le cas du Chili (pour lequel j'ai reçu beaucoup de courrier récemment), le Canada a été particulièrement actif et il continuera de l'être aussi longtemps qu'il aura des preuves que les droits de la personne sont violés dans ce pays. En plus de prendre

position et de voter sur ces questions au sein des organismes internationaux, nous nous sommes adressés directement aux représentants chiliens. Preuve tangible de notre préoccupation: nous avons autorisé 5 360 réfugiés chiliens à s'établir au Canada. Quatre-vingt-douze anciens prisonniers politiques chiliens, accompagnés de membres de leurs familles (environ deux cents personnes) ont aussi obtenu le status d'immigrant. Le Canada a joué un rôle de chef de file dans le rétablissement des droits de la personne au Chili et les représentants chiliens en sont conscients.

Nous devons, toutefois, user de discernement lorsqu'il s'agit de décider s'il faut "aller au grand public" ou poursuivre une "diplomatie discrète". Pour d'aucuns, cette "diplomatie discrète" traduit une peur de s'engager. C'est tout simplement faux. En certaines circonstances, cette méthode peut accomplir beaucoup plus à long terme qu'un débat public, susceptible certes de satisfaire des frustrations refoulées, mais aussi d'anéantir les possibilités d'en arriver à une conciliation satisfaisante. Notre attitude envers l'Indonésie, en est un bon exemple. Lors de la visite qu'il a effectuée l'an dernier dans cette partie du monde, mon prédécesseur, M. MacEachen, a profité de son entretien avec son homologue, M. Malik, pour soulever le problème des prisonniers politiques et exprimer l'inquiétude d'un certain nombre de Canadiens à ce sujet. M. MacEachen a constaté alors que certains des détenus avaient déjà été libérés par le gouvernement indonésien et il a exprimé l'espoir de voir se poursuivre cette tendance. Tel a été le cas; ce qui nous a fort encouragés.

Le succès de notre action est également fonction de nos objectifs ultimes. Corriger des abus ou des aberrations dans un Etat qui, en principe, respecte les droits de la personne est habituellement réalisable. Mais changer une politique bien établie ou les fondements sociaux d'un autre Etat ne se fait ni facilement ni rapidement. L'Afrique du Sud, par exemple, a fermement refusé de céder sur la question de l'apartheid, système qui n'est pas seulement une coutume marginale de cet Etat, mais une partie intégrale de sa structure sociale.

L'opportunité des mesures envisagées par le Canada tient à sa réputation, à ses principes et à ses traditions. Nous ne voudrions pas condamner à la hâte, avant d'avoir en main tous les renseignements disponibles ou d'être en mesure d'en tirer des conclusions qui aient de sérieux fondements.

De même, il ne conviendrait pas de s'attendre à ce que d'autres pays fassent plus que nous ne voulons faire nous-mêmes dans notre propre pays. La réputation du Canada, tant sur le plan national qu'au sein d'organismes internationaux, comme la Commission des droits de la personne, est excellente, et nous avons tout lieu d'être fiers des conditions qui prévalent dans notre pays.

Bien sûr, nous n'avons pas encore atteint la perfection; nous devons déployer des efforts énergiques pour nous améliorer. En tant que chrétiens, nous devons constamment avoir présente à l'esprit la question des droits de la personne et nous devons être prêts à faire part aux autres de nos préoccupations à ce sujet. Le gouvernement du Canada a le droit et le devoir d'agir, et nous attendons des autres États qu'ils respectent notre action, tout comme nous respectons leur droit d'intervenir auprès de nous sur des questions analogues. En même temps il convient d'être prudent. Pour que nos interventions aient du poids, il faut qu'elles traduisent la véritable inquiétude du peuple canadien.

Cela signifie que nous ne réagissons pas de la même façon devant tous les problèmes que présentent les droits de la personne. En effet, notre action risquerait alors d'être interprétée comme une protestation morale sans véritable signification, que l'on pourrait alors aisément écarter. Il faut attacher beaucoup d'importance à la gravité du problème. Nous ne pouvons ignorer les tendances visibles de violation des droits de la personne, mais notre action sera d'autant plus vive que l'offense sera grande, surtout si nos démarches sont appuyées par les opinions canadienne et mondiale.

Ainsi, savoir s'il est opportun d'intervenir dépend de l'examen sérieux d'un certain nombre de facteurs qui touchent tant le Canada que les autres pays intéressés.

Tout en formulant certaines considérations d'ordre moral, nous devons demeurer réalistes et reconnaître la difficulté de faire la distinction entre les droits de la personne et d'autres secteurs d'activité. On suggère fréquemment de couper l'aide en réponse aux violations des droits de la personne; et, au premier abord, il peut sembler justifié qu'un pays donateur adopte ce moyen de pression. Toutefois, vous conviendrez avec moi que nous ne pouvons remettre en question la nécessité de fournir une aide alimentaire à certains pays très démunis. Mais dans le domaine de l'aide économique, vous comprendrez devant quel terrible

dilemme l'on se trouve en tentant de déterminer, par exemple, dans quelle mesure un projet de cimenterie ou d'irrigation répond aux besoins de la population, et dans quelle mesure il sert tout simplement les objectifs d'un gouvernement irresponsable en matière de droits de la personne. Cette subtile distinction est fort difficile à faire en pratique et je ne peux que répéter que je suis très ouvert sur cette question. Je suis disposé à envisager n'importe quel moyen d'action possible si l'on peut me convaincre de son efficacité.

En même temps, il est fort difficile d'entreprendre une action au niveau économique: si nous outrepassons les sanctions prévues par la communauté internationale, où allons-nous nous arrêter? Et si nous adoptons des mesures unilatérales et qu'elles s'avèrent vaines, qu'y aurons-nous gagné?

En fait, les sanctions internationales sont, à nos yeux, les seules mesures vraiment sensées et efficaces que nous puissions prendre à l'encontre de régimes répressifs.

Bien que nous recevions de nombreuses demandes d'intervention dans des cas qui varient en gravité, en importance, pour le Canada et pour l'humanité, il nous faut nécessairement envisager les conséquences possibles de notre action pour l'avenir afin que nous puissions continuer à jouer un rôle efficace quand les droits de la personne sont mis en question.

Il nous faut également songer aux incidences à long terme de nos revendications, surtout lorsqu'elles font naître des espoirs que nous ne pouvons combler. Si, par nos actions, nous suscitons chez certains dissidents des attentes telles qu'ils en viennent à exercer des pressions intolérables sur le gouvernement de leur pays, quelles garanties pouvons-nous offrir pour leur sécurité ou pour la stabilité de leur société en cas de soulèvements populaires comme ceux de la Hongrie en 1956 et de la Tchécoslovaquie en 1968? Avant d'adopter une ligne de conduite, il faut aussi considérer d'autres facteurs.

Nous pouvons, par d'autres moyens aussi, montrer notre intérêt pour les problèmes humanitaires. C'est le cas de notre programme pour les réfugiés du Chili, que nous aimerions sauvegarder en maintenant des relations bienséantes sinon cordiales avec le pays intéressé.

Je vous ai fait part franchement, ce soir, des problèmes et des considérations qui dictent notre attitude vis-à-vis des droits de la personne.

Je sais que pour la plupart d'entre vous cette question est hautement prioritaire. J'espère néanmoins que vous conviendrez que le choix d'une ligne de conduite face à ces violations est délicat, et sujet à de nombreuses considérations. La question des droits de la personne est l'une des plus complexes en politique étrangère parce qu'elle va au coeur de nos traditions et qu'elle constitue par conséquent un défi potentiel pour d'autres sociétés dont les traditions peuvent différer fondamentalement des nôtres.

En dépit de la nécessité de faire la part des choses et de garder parfois une attitude réservée, le Canada continuera à appuyer la cause des droits de la personne au niveau international, dans l'espoir légitime que nous pourrions éventuellement améliorer les conditions qui sont faites à nos frères humains.

Le Canada et la promotion et la protection internationales
des droits de la personne

Discours de M. Mark MacGuigan,
secrétaire d'État au Affaires extérieures,
à la réunion annuelle de la Section canadienne de la
Commission internationales de juristes,
Toronto, le 31 août 1982

La communauté internationales célébrera, l'an prochain, le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelles de droits de la personne. Je voudrais donc anticiper quelque peu sur cet anniversaire et passer en revue avec vous de vieux problèmes et certains progrès réalisés récemment dans le dossier de la promotion et de la protection des droits de la personne à travers le monde.

À l'occasion d'un colloque parrainé en 1948 par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture), Jacques Maritain avait lancé, comme suit, un avertissement qui devrait rester, même aujourd'hui, le mot d'ordre de ceux qui se disent au service de la dignité humaine:

"La vocation de langage a été si pervertie, les mots les plus vrais mis au service de tant de mensonges, que même les déclarations le plus nobles et le plus solennelles ne suffiraient pas à redonner à l'humanité la foi dans les droits de la personne. C'est la mise en oeuvre de ces déclarations qu'on attend de ceux qui y souscrivent; ce sont les moyens de vraiment assurer le respect de droits de la personne par les États et les gouvernements qu'on veut garantir."

Quelques mois après que Jacques Maritain eut prononcé ces paroles, l'Assemblée générale de Nation Unies adoptait la Déclaration universelle des droit de l'homme qui, ainsi que la Charte des Nations Unies, exprimaient sur le plan constitutionnel les libertés et les droits fondamentaux de la personne. Depuis 1948, ces droits et

ces libertés ont été définis avec davantage de précision dans plus de 20 pactes et conventions. On peut d'ailleurs doubler ce chiffre si on inclut les accords connexes élaborés sous les auspices de l'Organisation internationale du travail.

Tous ces instruments internationaux constituent en soi de grandes réalisations. Chacun, du moins l'espérons-nous, nous rapproche de l'état de véritable civilisation ainsi que des idéaux qui sous-tendent l'humanité de l'homme envers l'homme. Cependant, il faut également examiner chacun de ces instruments en fonction de l'avertissement lancé par Jacques Maritain, à savoir: on ne saurait restaurer la foi en les droits de la personne que par la mise en oeuvre de ces droits et non par leur simple énumération.

Les droits de l'homme en politique extérieure

Il est regrettable - et peut-être inévitable - que nous ayons progressé davantage sur le second plan plutôt que sur le premier. Il est malheureusement vrai que même des gouvernements qui ont librement adhéré aux accords internationaux en matière de droits de la personne continuent de proclamer que leur mise en oeuvre est strictement une question interne. Même des États qui ont des antécédents somme toute honorables au chapitre des droits de la personne sur le plan intérieur continuent parfois d'affirmer que la question des droits de la personne n'a pas sa place en politique extérieure.

De telles prétentions et de telles affirmations pèchent à nombre d'égards. Tout d'abord, elles vont à l'encontre du droit conventionnel. En effet, les accords internationaux en matière de droits de la personne s'appliquent aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan international. Les États qui acceptent d'être parties à ces accords assument des obligations tant à l'égard de leurs propres citoyens que de la communauté internationale. Chaque partie à de tels traités invite par le fait même toutes les autres parties à se pencher sur le traitement qu'elle accorde à ses propres citoyens. Ainsi, un gouvernement qui se dit préoccupé par les violations des droits de la personne dont se rend coupable un autre gouvernement ne s'ingère pas dans les affaires intérieures du pays concerné. Au contraire, il exerce légitimement un droit conventionnel, voire même s'acquitte d'une obligation conventionnelle en matière de promotion du respect universel des droits de la personne et des libertés fondamentales.

Ceux qui voudraient exclure les droits de la personne des affaires extérieures errent également sur le plan de la realpolitik. La violation d'un traité reste la violation d'un traité, que ce traité s'applique aux droits de la personne, au commerce international ou au désarmement nucléaire. Le respect des obligations conventionnelles doit être universel, autrement les traités ne constituent que de simples morceaux de papier. En outre, la violation de la liberté humaine en Pologne ou ailleurs met en cause nos intérêts sur d'autres plans, non seulement parce que nous sommes tous solidaires, mais aussi parce qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité véritable dans le monde sans liberté. Si l'oppression peut donner l'apparence de la stabilité à certaines sociétés et à certains groupes d'États, une telle stabilité ne constitue, cependant, qu'une illusion tragique et dangereuse.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire pour promouvoir et protéger de façon efficace les droits de la personne et les libertés fondamentales et en faire un objectif légitime de la politique étrangère du Canada?

À mon avis, nous devons d'abord et avant tout veiller à la santé de notre propre société et de nos institutions, ce qui n'est nullement paradoxal. Si les droits de la personne ne sont pas confinés à l'intérieur des frontières nationales, elles y prennent cependant leurs racines. Il nous incombe donc dans un premier temps de préserver et de consolider le patrimoine des libertés canadiennes. La Charte canadienne des droits et libertés, dont vous avez discuté aujourd'hui, pose à cet égard un jalon extrêmement important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux, malgré nos lacunes, qui nous permettent d'intervenir de façon efficace dans le domaine des droits de la personne au sein de la communauté internationale.

Les efforts déployés par le Canada

C'est en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain que le Canada a oeuvré dans cette grande enceinte. Le Canada a axé ses efforts sur trois fronts dans le contexte des Nations Unies, que ce soit devant l'Assemblée générale à New York ou au sein de la Commission des droits de la personne à Genève. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de la personne, nous attachant à des catégories précises

de violations ou de victimes. En second lieu, nous avons étudié des façons innovatrices de favoriser l'observation des droits et des libertés qui existent déjà. Enfin, nous avons lancé l'idée d'une étude qui a pour but d'analyser les causes de certains abus des droits de la personne et ce, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Pour en revenir au premier plan, soit l'élaboration de nouveaux instruments internationaux, l'Assemblée générale a adopté unanimement, en décembre dernier, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur les opinions ou les croyances. En chantier depuis vingt ans, cette déclaration énonce en détail le droit à la liberté des croyances qui fut d'abord énoncé en termes généraux dans la Déclaration universelle des droits de la personne. Quand la Déclaration sur l'intolérance religieuse fut finalement adoptée, diverses délégations rendirent hommage à l'important rôle joué par le Canada dans l'élaboration de cet instrument.

C'est également en décembre de l'an dernier que le Canada a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous en étions l'un des principaux artisans et un Canadien a même été élu au sein du Comité chargé de suivre sa mise en oeuvre.

En outre, le Canada participe activement aux travaux d'un groupe de travail qui élabore un projet de convention contre la torture. J'ai de bonnes raisons d'espérer que ce groupe présentera dans un très proche avenir un projet définitif de convention à la Commission des droits de la personne. L'odieuse pratique de la torture ne peut rester impunie. Nous avons beaucoup insisté pour que la Convention, dans sa forme finale, comporte des dispositions garantissant son application universelle. De telles dispositions permettraient de traduire devant les tribunaux tout tortionnaire, dans quelque État que ce soit et indépendamment de sa nationalité ou de celle de sa victime ou de l'endroit où a été perpétrée la torture.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le Canada a oeuvré sur un deuxième plan. C'est ainsi que nous avons récemment parrainé une initiative qui met en valeur de droit et la responsabilité des individus et des groupes de promouvoir les droits de la personne et les libertés fondamentales qui existent déjà. Cette initiative a été adoptée à la dernière session de la Commission des droits

de l'homme. Nous espérons qu'une déclaration à cet égard saura tenir les États qui voudraient punir leurs citoyens coupables du seul crime de revendiquer des droits inscrits dans des instruments que toute la communauté internationale accepte. Nous espérons également que la déclaration facilitera le mandat d'organismes tels que la Commission internationale de juristes.

Les disparitions

Je tiens également à mentionner l'importante activité du groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, expression terrifiante qui s'est imposée à notre vocabulaire contemporain. Ce groupe de travail concrétise nombre des objectifs de la politique étrangère du Canada dans le domaine des droits de la personne. Il vise le problème des disparitions de façon globale, en s'attaquant à toutes ses manifestations et en traitant tous les pays sur le même pied. Ce groupe s'est d'ailleurs si bien acquitté de son mandat qu'il s'est même mérité l'admiration de certains des pays qui faisaient l'objet d'enquêtes de sa part. Mais avant tout, il s'est révélé un instrument efficace et a fait rapport sur plus de 2 100 personnes portées disparues dans 22 pays. Le groupe a également établi une procédure d'urgence - la suite, par des contacts immédiats et directs auprès du gouvernement concerné, au rapport de disparitions qui lui sont signalées dans des conditions d'urgence. Cette procédure a permis de sauver de nombreuses vies et a eu un puissant effet dissuasif face à l'arbitraire du pouvoir.

Enfin, dans ses efforts pour prévenir de nouveaux abus des droits de la personne, le Canada a récemment contribué à l'élaboration d'un rapport qui étudie les causes premières des exodes massifs de populations. Le rapport explore diverses façons de prévenir ce phénomène malheureux ainsi que les violations des droits de la personne qui en forment le cortège inévitable. L'hiver dernier, la Commission des droits de la personne a étudié ce rapport qui fera également l'objet des discussions de l'Assemblée générale à sa session d'automne.

Suite à la C.S.C.E.

Au delà de l'ONU, le Canada a cherché à utiliser au maximum les possibilités offertes par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), tenue à Helsinki. Ce fut à Helsinki que les pays du bloc de l'Est reconnurent officiellement que les

droits de la personne constituent effectivement une question qui intéresse la communauté internationale. Nous insistons pour que cette reconnaissance se traduise dans les faits. À la Conférence d'examen de Madrid, le Canada a adopté une position ferme sur la question des droits de la personne et notamment sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final concernant la liberté de mouvement. Nous avons également exigé que les progrès dans le domaine de la sécurité militaire aient comme contrepartie des progrès comparables dans le domaine humanitaire. Nous avons donc proposé une réunion d'experts qui soient chargés de discuter des droits de la personne dans le cadre du suivi de Madrid, car nous tenons vraiment à ce que le document final tienne compte de cette question.

Les principes radicalement différents qui gouvernent la vie dans les pays du bloc de l'Est expliquent d'ailleurs aussi bien les innombrables violations des droits de la personne qui s'y produisent que les nombreux problèmes de mise en oeuvre des accords relatifs aux droits de la personne sur le plan international. Aussi longtemps que se perpétuent ces violations et ces problèmes, la question des droits de la personne doit nécessairement figurer au nombre des problèmes critiques dans les relations Est-Ouest.

C'est pour des raisons analogues qu'il faut également aborder les droits de la personne dans le dialogue Nord-Sud. Par contre, l'idéologie ne joue par le même rôle dans les violations des droits de la personne que l'on constate dans les pays en voie de développement. Ces pays ont naturellement tendance à accorder plus d'importance aux droits économiques qu'aux libertés civiles et politiques traditionnelles de l'Occident. Si le Canada reconnaît bien que les besoins essentiels sont indispensables à une vie menée dans la dignité, il n'en croit pas moins que les droits de la personne forment un tout indivisible. Nous ne pouvons donc accepter que certains puissent être sacrifiés au profit de certains autres. Si les pays en voie de développement sont responsables au premier chef de leur propre développement, nous convenons que nous devons également engager des sommes et des ressources importantes pour faire éliminer les disparités et pour protéger les droits de la personne dans tous leur aspects.

Le Canada a joué pleinement sa part au chapitre du développement international. Nous avons également appuyé d'autres initiatives qui avaient pour but

d'améliorer les droits de la personne dans le monde en voie de développement. C'est ainsi que nous avons contribué à faire du Commonwealth l'un des plus récents agents de promotions des droits de la personne. À leur réunion de 1981 à Melbourne, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont endossé en principe l'établissement d'un service spécial des droits de la personne au sein du secrétariat du Commonwealth. Nous espérons que ce service fera progresser la cause de l'humanité en aidant tous les pays membres du Commonwealth à partager leur expérience en matière de législation et de réforme législative.

Le bref survol que je viens d'effectuer montre que le bilan des trente-cinq dernières années n'est pas uniquement négatif, même en ce qui a trait à la mise en oeuvre des accords en matière des droits de la personne. Je crois d'ailleurs que l'on peut affirmer que le Canada a fait plus que la plupart des autres pays pour favoriser une meilleure mise en oeuvre de ces accords. Néanmoins, les réactions du Canada aux violations des droits de la personne, tant dans les pays du bloc de l'Est que dans le monde en voie de développement, font l'objet de débats animés au sein de la population canadienne.

Pour ma part, je crois qu'une diplomatie publique énergique peut jouer un rôle au sein de la politique étrangère du Canada. Or, quand les circonstances le justifiaient, nous n'avons pas hésité à faire connaître ouvertement et sans ambages l'indignation très réelle du peuple canadien, comme ce fut le cas lors de notre condamnation des violations des droits de la personne en Pologne, au Salvador, en Afrique du Sud et au Cambodge.

La diplomatie

Par ailleurs, il existe des situations où la diplomatie que l'on qualifie de "discrètes" sied davantage. Nos interventions sont parfois plus efficaces si nous les situons dans un contexte humanitaire ou dans le contexte de l'avancement des relations bilatérales. L'affrontement et les condamnations peuvent parfois n'avoir pour seul résultat que de durcir les positions et d'entraîner une répression encore plus dure. À titre d'exemple, devrions-nous rompre tous nos liens diplomatiques avec l'Afrique du Sud, comme on nous incite à le faire? Je crois que non. Certes, si de telles mesures pourraient servir à donner libre cours à notre colère, je crains toutefois qu'elles ne contribuent en rien à mettre fin à l'apartheid.

Souvent, on incite également le gouvernement du Canada à suspendre toute aide aux États coupables de sérieuses violations des droits de la personne. Mais en agissant de la sorte, nous risquons d'oeuvrer au détriment des droits fondamentaux des victimes mêmes de telles violations. L'objectif principal de notre aide est de venir au secours des plus démunis dans les pays les plus pauvres. Devons-nous pénaliser doublement ces déshérités de la Terre en les privant de notre aide simplement parce que leur gouvernement viole leurs droits? Non, évidemment. Toutefois, ce que nous pouvons faire, et ce que nous faisons effectivement, c'est de prendre en compte les considérations relatives aux droits de la personne au moment d'établir l'admissibilité à l'aide canadienne et d'en décider la nature et le montant à accorder. À cette fin, il importe de considérer aussi bien les besoins du pays que d'évaluer dans quelle mesure son gouvernement est disposé à en faire bénéficier ses citoyens les plus démunis. Nous excluons d'ailleurs le petit nombre de pays où des excès de la part de ses dirigeants ont entraîné des dislocations sociales massives, comme ce fut le cas de l'Ouganda sous Amin.

L'opinion publique

Le débat sur la meilleure façon de réagir aux violations des droits de la personne se poursuivra. Il s'agit là d'un débat constructif. D'ailleurs, il faut que des organismes tels que la Commission internationale de juristes aiguillonnent et sensibilisent les gouvernements, car une opinion publique informée reste l'un des meilleurs garants contre les crimes inspirés par l'inhumanité.

En 1948, Jacques Maritain n'affichait qu'un optimisme des plus réservés quant aux chances d'amener les États et les gouvernements à respecter effectivement les droits de la personne. Naturellement, il avait alors comme toile de fond la Seconde Guerre mondiale. Depuis, nous avons heureusement échappé à des horreurs d'une telle ampleur. Toutefois, le raffinement a amplement compensé cette déférence dans l'ordre de grandeur. Les progrès scientifiques et technologiques de l'après-guerre ont été utilisés pour s'attaquer de nouveau à l'intégrité de l'homme, pour lancer de nouvelles invasions de son être le plus intime et pour proférer de nouvelles obscénités à la figure de l'humanité. Les géoliers de la pensée, les spécialistes de la douleur, de la terreur et de la dégradation - tous les ennemis de la décence et de la dignité - ont trouvé de nouvelles armes pour effectuer leurs oeuvres les plus viles.

Nous ne sommes pas désarmés pour autant. Ce qu'il y a de mieux dans l'homme l'emporte sur le pire et perdure. Les instruments internationaux que nous avons façonnés depuis 1948 ne seront pas rongés par la rouille de l'abandon. Ils nous permettront de cheminer, sans doute lentement et difficilement, vers l'objectif qu'entretenait Jacques Maritain en 1948 quand il écrivait comme suit: "Faute de mieux, une déclaration des droits de la personne adoptée par la communauté des nations serait en soi une grande réalisation, une lueur d'espoir pour les déshérités et les opprimés dans tous les pays, l'amorce des changements que réclament les peuples de l'univers entier, la première condition préalable à une éventuelle rédaction d'une charte universelle de la vie civilisée."

La Commission internationale de juristes constitue l'un des guides et des gardiens sur ce chemin qui mène à un avenir meilleur. Ainsi, tout en vous souhaitant beaucoup de succès dans vos entreprises, je vous invite donc à commenter et à critiquer les réalisations du Canada dans le domaine des droits de la personne...

Allocution du très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
à la Conférence annuelle sur les droits
de la personne et la politique étrangère,
fondation canadienne des droits de la personne,
le 21 mars, 1986.

C'est un plaisir pour moi d'être aujourd'hui parmi vous à l'occasion de votre neuvième Conférence annuelle sur les droits de la personne et la politique étrangère. Ce thème a préoccupé, et souvent déconcerté, les gouvernements de tous les pays occidentaux. C'est pourquoi je vous suis reconnaissant de m'avoir donné l'occasion de vous exposer la perspective dans laquelle nous avons abordé cette question des plus difficiles et des plus chargées de sens.

Permettez-moi tout d'abord d'affirmer que la première responsabilité des technocrates a toujours été de protéger et de promouvoir l'intérêt national et de mener en conséquence les relations avec les autres pays. Toutefois, le vingtième siècle nous aura au moins appris, à défaut d'autres choses, que la poursuite égoïste de son propre avantage politique ou économique conduit droit au désastre. Cette attitude peut certes être avantageuse à court terme, mais tout le monde est perdant en définitive lorsque les avantages d'une nation sont acquis aux dépens d'une autre nation. Il en résulte invariablement une guerre, que celle-ci soit militaire ou commerciale. Et même lorsque vous gagnez, en fait, vous perdez. En cette ère d'interdépendance, les nations partagent les conséquences tant de la victoire que de la défaite.

Ainsi, ce siècle nous a appris que la communauté mondiale est mieux gérée collectivement que par une poignée d'États puissants qui se font concurrence les uns aux autres. En cette fin de siècle et jusqu'au début du siècle prochain, nous devons attacher à la direction que nous aimerions pas d'illusions. Le monde n'est pas d'accord sur cette question; les idéologies, s'affrontent, quelquefois sauvagement, au sujet du droit de déterminer comment nous devrions tous vivre.

Par conséquent, l'intérêt du Canada est plus qu'une question d'avantages politiques et économiques. Il consiste à s'assurer que l'environnement international évolue de façon compatible avec nos valeurs fondamentales, de déterminer comment les êtres humains devraient se traiter les uns les autres, comment ils devraient être traités par l'État et comment les États devraient se traiter les uns les autres.

Le Canada a depuis longtemps le souci que les valeurs fondamentales auxquelles croit son peuple se reflètent dans sa politique étrangère. C'est là un souci qui a été des plus dominants pendant la période de l'après-guerre.

Nous n'avons pas seulement contribué à créer les Nations Unies en 1945. Nous avons participé à la rédaction de sa Charte afin que celle-ci reflète nos vues sur la façon dont le monde devrait être géré, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et le respect des droits des peuples et des individus. Au cours des années qui ont suivi, des Canadiens comme John Humphrey ont joué un rôle de premier plan dans la codification et la proclamation des droits et libertés de l'homme, par exemple dans la Déclaration universelle des droits de la personne et les pactes internationaux sur les droits de la personne.

De la même façon, nous ne nous sommes pas contentés d'être l'un des membres fondateurs de l'OTAN en 1949. Nous nous sommes assurés que le Traité de l'Atlantique Nord reflète le désir des parties de vivre en paix avec tous les peuples et qu'il impose des obligations dépassant la défense commune, notamment le renforcement des institutions libres et la promotion des conditions de stabilité et de bien-être. Et au cours des années qui ont suivi la fondation de l'OTAN, les Canadiens ont été parmi les partisans les plus zélés de l'approche à deux volets adoptée pour les relations Est-Ouest et qui combine la défense et la détente, et parmi les défenseurs les plus actifs du respect des droits de la personne en Union soviétique et en Europe de l'Est.

Aujourd'hui, le souci des droits de la personne reste toujours la pierre angulaire de notre politique étrangère. Dans la seule année qui vient de s'écouler, nous avons été témoins d'un mouvement tout à fait remarquable sur le front des droits de la personne, mouvement à l'avant-garde duquel se sont très souvent trouvés des Canadiens. Permettez-moi de citer quelques exemples.

Pour les Nations Unies, le 21 mars est célébré comme la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale qui commémore l'année 1960, au cours de laquelle la police sud-africaine a tué 69 manifestants et en a blessé près de 200 à Sharpeville. Depuis, diverses sanctions parrainées par les Nations Unies ont été appliquées contre l'Afrique du Sud sans que celle-ci fasse de progrès tangibles dans la bonne voie. Toutefois, au cours des douze derniers mois, l'opinion mondiale s'est enfin mobilisée contre l'apartheid, et d'énormes pressions ont été imposées sur les autorités sud-africaines afin qu'elles démantèlent leur système de ségrégation raciale institutionnalisé.

Pendant cette même période, des mesures destinées à faire avancer les droits de la personne sur d'autres continents et dans d'autres pays ont été prises. Le gouvernement du Chili a été soumis à de nouvelles et fortes pressions, notamment de la part des États-Unis, pour qu'il mette un terme aux tortures physiques et mentales auxquelles les forces de sécurité soumettent systématiquement les opposants au régime.

Au Salvador, il y a des indices encourageants par comparaison avec la situation qui existait il y a deux ans. Le gouvernement a réussi, dans une certaine mesure à améliorer son image en ce qui a trait au respect des droits de la personne, mais les escadrons de la mort de l'aile droite aussi bien que les terroristes de l'aile gauche continuent de commettre des enlèvements, des assassinats et des actes de terrorisme urbain. Nous avons encouragé le gouvernement et les groupes d'insurgés à choisir la voie de la réconciliation plutôt que de la violence.

Au Guatamala, des violations brutales et répandues des droits de la personne se poursuivent. Toutefois, nous voyons un signe d'encouragement dans le fait que le gouvernement civil nouvellement élu a pris le difficile engagement d'établir les bases législatives et juridiques sans lesquelles il est impossible de protéger parfaitement les droits humains et civils.

En Haiti et aux Philippines, le départ des dictateurs a permis de libérer les prisonniers politiques et d'envisager la fin des violations constantes des droits de la personne.

L'Iran a été publiquement réprimandé aux Nations Unies de ne pas avoir répondu aux allégations de tortures,

de meurtres, de persécution religieuse et de mauvais traitements infligés aux minorités ethniques.

Même dans le bloc soviétique, la situation a quelque peu évolué.

Anatoly Scharanski, qui était détenu en Union soviétique, a été libéré et autorisé à émigrer en Israël, tandis que Elan Bonner - la femme de M. Sakharov - a été autorisée à se rendre en Occident pour y recevoir des soins médicaux.

L'invasion des forces soviétiques en Afghanistan a de nouveau été carrément condamnée par une très vaste majorité des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'attention internationale a continué de se concentrer sur le sort déplorable du peuple kampuchéen, victime de l'occupation et des violences de forces étrangères, et sur les "camps de rééducation" de la puissance occupant, le Vietnam.

Entre temps, à Nairobi, la conférence qui a marqué la fin de la Décennie pour la femme a dressé une stratégie pour améliorer la condition de la femme au cours des quinze prochaines années. À Genève, la Commission des droits de la personne des Nations Unies a fait d'appréciables progrès en ce qui concerne le projet de convention relative aux droits de l'enfant.

Lorsque l'on passe en revue les progrès accomplis l'an dernier dans le cadre du mouvement de défense des droits de la personne, il est clair qu'il y a encore beaucoup à faire - non seulement de la part de ceux qui se sont rendus coupables de violation des droits de la personne, mais aussi de la part de ceux qui reconnaissent qu'il est de leur intérêt à long terme d'améliorer la condition de l'homme dans le monde. Il ne faut pas croire cependant que, pour certains pays comme le Canada, il s'agit simplement de faire davantage de bruit. On ne peut vraiment juger de l'engagement d'une nation à l'égard des droits de la personne que d'après les efforts qu'elle fait afin de parvenir à des résultats concrets.

Pour cela, il faut avant tout examiner le problème.

Dans certains cas, les droits et libertés sont niés consciemment et systématiquement pour des raisons

niés d'État. Dans le cas de l'Afrique du Sud, une forme très particulière de discrimination raciale est inscrite dans la Constitution et est appliquée à l'aide de toute une série de règles et de règlements passés à l'appui par des législateurs pleinement conscients de ce qu'ils font. Dans d'autres cas, les droits sont théoriquement garantis par la loi, mais fortement limités en pratique. En Union soviétique, les droits de la personne sont subordonnés à ceux du Parti communiste et de l'État soviétique lui-même. D'autre part, compte tenu de l'ambiguïté de nombreuses lois soviétiques, il est facile de poursuivre des personnes à des fins politiques.

Dans d'autres pays, les droits de la personne font partie de la loi, mais celle-ci est souvent ignorée, notamment dans les États à parti unique, où le gouvernement ne fait l'objet d'aucun contrôle. En fait, rares sont les cas où des régimes non démocratiques n'ont pas systématiquement nié les droits de la personne lorsque cela leur convenait - qu'il s'agisse de régimes de la droite, de la gauche, ou simplement despotiques.

Dans d'autres cas encore, les droits des individus peuvent être accessoirement restreints par la guerre et les conflits. La violence met rarement en valeur les qualités de ceux qui s'y adonnent. Bien souvent, elle déshumanise les peuples les plus nobles. comme nous l'avons vu au Moyen-Orient, en Amérique centrale et ailleurs, les combattants comme les non-combattants en subissent les conséquences.

Comme chaque catégorie de violations des droits de la personne a ses propres caractéristiques, et comme la nature de chaque cas varie considérablement à l'intérieur de chaque catégorie, les idéologies et les réponses préconçues sont rarement utiles.

Une fois que nous avons examiné le problème, nous devons déterminer quelle est notre position dans un cas particulier et étudier les moyens les plus appropriés de le régler.

Pour le Canada, s'occuper des violations des droits de la personne est plus qu'un devoir théorique. Notre action en faveur des pauvres et des laissés pour compte de ce monde, ainsi que tous les instruments juridiques internationaux dont nous disposons, nous ont donné le droit de combattre les violations des droits de la personne et de chercher des moyens pratiques d'y mettre fin. Au fil des ans, les Canadiens ont versé des dizaines

de milliards de dollars pour combattre la pauvreté et la faim dans le monde, pour améliorer les conditions économiques et sociales si souvent à l'origine des violations des droits de la personne. Depuis plusieurs générations, nous avons accueilli et aidé des centaines de milliers de réfugiés, dont plus de 15 000 rien que l'an dernier.

Nous pouvons nous fonder sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle, les pactes internationaux sur les droits de la personne et l'Acte final d'Helsinki pour nous préoccuper de questions qui, auparavant, étaient considérées comme strictement internes. Même aujourd'hui, il est certains États qui prétendent que les instruments internationaux doivent rester subordonnés à leurs propres législations et pratiques nationales en matière des droits de la personne. Cet argument perd progressivement de sa force à mesure que ses défenseurs voient leur nombre diminuer et font eux-mêmes publiquement l'objet d'un examen de leur performance dans le domaine des droits de la personne. On en a eu un exemple notable l'été dernier à Ottawa, lorsque les experts sur les droits de la personne se sont rencontrés pour examiner la situation dans les pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et nous nous attendons bien à ce qu'un même examen ouvert et vigoureux ait lieu en mai à Berne, sur les contacts et les échanges Est-Ouest.

Mais si nous jouissons généralement d'un certain respect, nos motifs d'intervention sont plus forts dans certains cas que dans d'autres - en raison de l'aide au développement ou des secours d'urgence que nous pouvons avoir offerts à un pays déterminé, en raison de l'accueil que nous avons donné aux réfugiés d'une région où s'évit un conflit, ou en raison des liens, humains ou autres, qui sous-tendent depuis longtemps nos intérêts et préoccupations.

Et si notre position dans certaines parties du monde est plus forte que dans d'autres, c'est aussi un fait que notre action a plus de chances d'être efficace si nous choisissons des cas particuliers de violation de droits de la personne, au lieu de trop disperser nos efforts. Tout cela milite en faveur d'une politique universelle d'appui des droits de la personne, une attention particulière étant accordée aux situations où nous sommes en position de force et où notre action aura probablement les plus grands effets.

Ayant concentré nos efforts sur une cible, nous devons alors décider de l'approche que nous emploierons. Je ne vous cacherai pas que les gouvernements, dont le nôtre, se trouvent, à cet égard, devant un grand problème.

C'est rarement sans conséquences fâcheuses que l'on peut exercer des pressions contre un autre État. Aucun gouvernement ne prend bien ce genre de choses, particulièrement lorsque la pression est appliquée publiquement et risque de compromettre les leaders. Le défi, et non la soumission, est très souvent la réaction qui se produit. Dans certains cas, il s'ensuit des représailles contre les personnes mêmes dont le bien-être est en jeu. Habituellement, les relations avec le régime en question se détériorent, ce qui diminue l'influence que l'on peut exercer sur lui par la suite.

Qui plus est, la gamme des moyens qui sont à la disposition du gouvernement n'est pas très vaste. Il existe évidemment divers moyens de faire entendre notre voix. Mais il ne suffit pas d'être entendu. Notre voix doit aussi compter. Pour que notre influence puisse jouer dans ce sens, il faudrait peut-être d'abord des promesses de récompenses matérielles et des menaces de pénalités, puis des sanctions. Ni les unes ni les autres ne sont facilement mises en oeuvre.

Nos programmes d'aide, maintiennent certaines personnes, devraient tenir compte de toute la performance, en matière de droits de la personne, des pays qui reçoivent cette aide. L'aide devrait être refusée lorsqu'un gouvernement bénéficiaire ne remédie pas aux violations de ces droits. C'est un argument d'un certain poids, car l'aide constitue manifestement un moyen de pression. Parfois, c'est tout ce qui garde un gouvernement au pouvoir. Mais nous ne saurions négliger l'argument contraire qui veut que l'aide est pour les gens et pour le développement à long terme, et que la leur refuser lorsqu'ils sont victimes des abus commis par leur gouvernement revient à les pénaliser deux fois et à désavantager également les générations suivantes.

C'est là un dilemme dont j'ai discuté expressément avec le comité mixte chargé d'étudier le Livre vert. J'ai hâte de prendre connaissance de ses opinions éclairées.

Les sanctions sont d'autres moyens de parvenir à nos fins. Elles couvrent toute une gamme de mesures possibles, allant jusqu'à l'interruption totale de tous

les contacts diplomatiques et commerciaux. Mais il s'est toujours révélé extrêmement à la violation en cause, et d'obtenir une collaboration suffisante de ceux dont la participation est indispensable pour assurer l'efficacité des sanctions. C'est une triste vérité qu'il y a toujours des gens prêts à soutenir que leur propres intérêts privés ne devraient pas être désavantagés, et d'autres qui sont prêts à aider à contourner les sanctions. Et même quand les sanctions ont l'effet économique souhaité, elles ne produisent souvent pas l'effet politique recherché.

L'histoire récente de l'émigration de juifs hors de l'Union soviétique fournit un exemple frappant de certaines des difficultés que l'on éprouve quand on exerce des pressions sur un autre gouvernement pour qu'il améliore sa conduite dans le domaine des droits de la personne. Nous pouvons peut-être tirer de cet exemple des leçons qui guideront notre action à l'avenir.

Jusqu'en 1970, l'émigration juive d'U.R.S.S. équivalait seulement à quelques centaines de personnes par an; en 1973, ce nombre avait monté en flèche et se situait aux alentours de 35 000. L'explication réside dans la politique de détente de l'ère Nixon/Kissinger, à laquelle les autorités soviétiques ont réagi de diverses manières, notamment en permettant une émigration juive plus large. Mais le Congrès américain s'est mis à exercer une pression publique directe sur Moscou, en faisant dépendre les relations économiques futures de niveaux d'émigration encore plus élevés dans l'espoir de faire doubler le nombre des émigrés pour qu'il atteigne, disons, 60 000 personnes par an. L'action du Congrès a entraîné l'effet contraire, soit une baisse constante du nombre d'émigrés après 1973.

L'histoire récente de l'émigration des juifs hors de l'Union soviétique illustre combien il est difficile de modifier la conduite d'un gouvernement puissant par des menaces économiques ou d'autres moyens de pression. On pourrait généralement affirmer que la volonté du gouvernement soviétique de permettre au juifs d'émigrer a fluctué selon le niveau de détente prévu. Autrement dit, quand les pays occidentaux, notamment les États-Unis, se montrent plus sympathiques aux intérêts soviétiques, plus de juifs obtiennent des visas de sortie. Mais on affirme également que l'intention de l'Union soviétique de mieux respecter ses engagements en ce qui a trait aux droits de la personne, y compris le Pacte des Nations Unies concernant la liberté d'émigrer, constitue une étape essentielle dans l'établissement de la confiance nécessaire à toute amélioration des relations.

Même si ces difficultés persistent, nous continuerons à exercer des pressions sur l'Union soviétique pour qu'elle respecte ses engagements en vertu de l'Acte final d'Helsinki et de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest.

Il est évidemment essentiel de maintenir et d'élargir l'engagement des Canadiens à protéger les droits de la personne partout dans le monde. Je vous inviterais, néanmoins, à contribuer à axer le débat public moins sur les violations des droits de la personne en elles-mêmes et davantage sur ce que nous pouvons réellement faire pour améliorer des situations particulières en matière de droits de la personne. La rhétorique à sa place, mais notre objectif véritable est de trouver des solutions pratiques. J'apprécie l'aide et les conseils que la Fondation a fournis d'une manière très suivie, et j'espère qu'elle continuera de le faire. J'espère que la question recevra encore plus d'attention à la suite de la divulgation du Livre vert.

Permettez-moi de terminer par une assertion. J'ai parlé des difficultés que les gouvernements peuvent avoir à tenir compte des droits de la personne dans la politique étrangère. Ce sont des défis, pas des obstacles. Notre gouvernement place les droits de la personne au premier plan de la politique étrangère canadienne depuis qu'il est au pouvoir.

Nous avons contribué à ramener le Commonwealth à s'intéresser à la situation en Afrique du Sud, nous avons contribué à fixer un échéancier du Commonwealth pour le démantèlement de l'apartheid, imposant une pression soutenue à l'Afrique du Sud et lui faisant entrevoir la perspective de sanctions diplomatiques et économiques totales.

Nous avons parlé carrément, à divers gouvernements - d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine -, des préoccupations qu'éprouve le Canada devant leur conduite en matière de droit de la personne, et nous leur avons clairement fait sentir que nous pourrions réviser nos relations politiques et commerciales et notre aide au développement.

Et nous avons bien représenté à l'Union soviétique et à ses alliés, lors de pourparlers bilatéraux directs et à des conférences internationales, qu'elle devra respecter davantage les droits de la personne si elle veut espérer profiter d'une entière coopération avec nous.

Voilà un exposé de nos interventions et de nos objectifs.

J'espère que vos réunions de cet après-midi seront aussi productives et intéressantes que l'ont été celles de ce matin. J'ai hâte d'avoir une autre occasion de vous retrouver.

Droits de la personne et principes fondamentaux

Allocution de l'honorable Monique Landry,
Ministre des Relations extérieures,
à l'occasion des consultations annuelles des organisatins
non gouvernementales (ONG) sur les droits de la personne
Ottawa, le 28 janvier 1987

Je vous remercie de votre chaleureux accueil et je me réjouis de pouvoir aborder avec vous l'importante question de droits de la personne. Il est triste cependant de penser qu'aujourd'hui, dans un grand nombre de pays, des gens qui partagent votre passion pour la liberté et les droits de la personne ne peuvent faire ce que nous faisons - ne peuvent exprimer leurs pensées, faire connaître leurs sentiments et les valeurs profondes qui les animent. Cela est triste en effet...mais cela nous rapelle aussi la grande importance des discussions que nous avons ici. Cela ne peut que nous stimuler et nous forcer à prendre des mesures concrètes.

En tant que ministre des Relations extérieures, et au nom du ministère des Affaires extérieures, je veux souhaiter à tous la bienvenue à l'édifice Pearson. Certains d'entre vous sont déjà venus ici dans des circonstances analogues; pour d'autres, il s'agit d'une première. Vous constatez que le programme de cette année comporte au moins une innovation de taille: la formation de groupes de travail, formule qui permettra des discussions approfondies sur des thèmes régionaux intéressant un grand nombre de participants.

Les consultations que nous allons avoir sont les plus importantes jamais tenues sur les droits humains dans le monde, avec un ordre du jour complet. Je puis vous dire que le gouvernement du Canada n'est pas sans remarquer, sans apprécier et sans partager l'intérêt qui ne cesse de croître à l'égard de cette question.

En fait, si je ne devais faire ressortir qu'un seul point au cours de mon allocution...si vous deviez vous souvenir d'une seule phrase que j'aurai

prononcée...je voudrais que ce soit la suivante: le gouvernement actuel accorde une très grande priorité à la question des droits de la personne dans le monde - une priorité plus grande, je crois, que tout autre gouvernement qui l'a précédé.

Ainsi, il y a deux ans, le gouvernement a présenté un document de principes sur nos relations internationales dans lequel il soulignait, de façon brève mais claire, que la défense des droits de la personne constituait "un impératif moral et politique". L'an dernier, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada a publié un rapport - le rapport Simard/Hockin - dans lequel il demandait au gouvernement de confirmer son engagement à l'égard des droits de la personne et de mener une politique dynamique en ce domaine. Dans sa réponse au rapport Simard/Hockin, présentée par le très honorable Joe Clark, le gouvernement accepte sans réserve ces recommandations. Selon les termes mêmes du rapport, "la défense des droits de la personne est un élément fondamental de la politique étrangère du Canada". Cela constitue, à mes yeux, le principe premier, celui d'où tout découle.

La question des droits de la personne est difficile à définir et ne peut obéir à des paramètres stricts. Elle est à la fois une spécialisation très précise...et également l'un de ces thèmes universels qui touchent pratiquement tous les aspects de la vie. Elle englobe l'apartheid et la torture, la situation des réfugiés et des autochtones et aussi la façon dont le monde traite les femmes et les jeunes gens.

Nous avons donc dû diversifier nos efforts en ce domaine au cours des deux dernières années. Et je tiens à vous dire que le Canada est loin d'être resté inactif, comme en témoignent les points suivants:

- Nous avons, comme les médias l'ont signalé, placé la question des droits de la personne au rang des grands thèmes abordés lors de visites de haut niveau à l'étranger.
- Avec dynamisme et à l'occasion de façon très directe, nous avons mis l'accent sur les questions et programmes relatifs aux droits de la personne aux Nations Unies et dans d'autres forums multilatéraux.

- Nous avons toujours fait preuve de leadership en défendant les droits de la personne partout dans le monde.

Cette politique s'est traduite par des mesures décisives.

Je vous donnerai un exemple modeste mais précis: il y a un an, M. Clark a pris une initiative sans précédent en créant un fonds d'un million de dollars pour aider les familles des détenus en Afrique du Sud - et je suis heureuse d'annoncer aujourd'hui non seulement que j'ai depuis renouvelé ce fonds pour une nouvelle année, mais aussi que je l'ai augmenté de 50%.

Dans un tout autre domaine, nous avons également engagé une initiative de grande importance afin de réparer les erreurs du passé. L'Agence canadienne de développement international est peut-être la première agence d'aide au monde à adopter un ensemble de politiques et de procédures permettant d'accorder toute l'attention voulue au rôle des femmes dans le développement de la société. Nous voulons ainsi nous assurer que les femmes soient aussi bien les agents que les bénéficiaires du développement.

Que devons-nous faire maintenant? L'époque où nous vivons semble relativement prometteuse pour ce qui est des droits de la personne; nous avons assisté à des progrès substantiels en Amérique latine et nous voyons se dessiner une lueur d'espoir là où nous nous y attendons le moins. L'heure est propice à la consultation, et le gouvernement est impatient de connaître l'avis des organisations non gouvernementales et de travailler avec elles dans un esprit de coopération.

Vous connaissez tous le remarquable travail accompli par les Nations Unies et d'autres organismes pour élaborer des normes, créer des programmes de promotion et mettre en oeuvre des mécanismes multilatéraux dans le domaine des droits humains. Le Canada appuie ces initiatives. Mais il reste beaucoup à faire dans des domaines aussi importants que les droits des minorités, les droits des peuples autochtones et le droit de défendre les droits de la personne. Il existe toutefois un inquiétant fossé entre la capacité de prendre à cet égard des mesures concrètes et pratiques. Ils n'ont pas su établir les structures institutionnelles qui permettraient d'assurer le respect des droits de la personne.

Je me réfère particulièrement ici à ces pays qui sortent à peine de situations difficiles et même catastrophiques en ce qui a trait aux droits de la personne. Si nous sommes prêts à critiquer les gouvernements qui violent ces droits, nous devons également être prêts à venir en aide à ceux qui tentent de rétablir le respect des mêmes droits.

C'est là un domaine où nous avons la possibilité de passer de la parole aux actes, de donner corps aux principes. Les gouvernements peuvent contribuer à mettre sur pied des programmes internationaux propres à faire avancer la cause des droits de la personne. De même, les organisations non gouvernementales, surtout celles qui ont la capacité de réaliser des programmes à l'étranger, ont un rôle à jouer.

Et ceci peut être fait de plusieurs façons. Il est possible d'améliorer les programmes qui existent déjà à l'ACDI et dans d'autres ministères comme les Affaires extérieures, la Justice ou le Secrétariat d'état. Il est également possible de créer de nouveaux organismes avec des mandats spéciaux.

Nous envisageons actuellement une nouvelle direction, une initiative de grande importance.

Nombre d'entre vous savent que le gouvernement a récemment nommé deux Canadiens éminents, M^e Giselle Côté-Harper et M. John Courtney à titre de rapporteurs spéciaux chargés de le conseiller en ce qui concerne la création, proposée dans le rapport Simard/Hockin, d'un institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique. D'autres modes d'action s'offrent au Canada qui pourraient faire intervenir plus d'un organisme et réserver un rôle clé aux organisations non gouvernementales et aux organismes multilatéraux oeuvrant dans le domaine des droits de la personne. Nous avons besoin de votre expérience, de votre sagesse et de vos idées avant de passer à l'action.

Le temps est venu de procéder à des consultations. Le gouvernement souhaite des consultations ouvertes et approfondies qui déboucheront sur des initiatives concrètes dans le domaine des droits de la personne.

L'institut que l'on propose de créer n'est qu'une des nombreuses mesures prises par le gouvernement. Après la présentation du rapport Simard/Hockin, le ministère des

Affaires extérieures a entrepris d'élaborer un programme de formation sur les droits de la personne dans le monde, à l'intention de ses propres fonctionnaires et d'autres oeuvrant dans le domaine. Nous avons été très explicites quant à notre intérêt à l'égard d'une meilleure consultation avec les ONG. Nous avons respecté notre engagement et avons participé au financement des diverses initiatives internationales acutuellement en cours qui favorisent les droits de la personne, et ce dans divers domaines, depuis la torture et les droits des peuples autochtones jusqu'à l'intégration des femmes dans le développement mondial. Je peux également confirmer que le Canada cherchera à se faire élire à la Commission des droits de la personne des Nations Unies en 1988. Voilà autant de points sur lesquels il y aura probablement d'utiles discussions ces deux prochains jours.

Encore une fois, je vous souhaite la bienvenue. D'autres membres du gouvernement ont été invités à se joindre à vous au cours de deux prochains jours, et mon collègue, et Secrétaire-parlementaire M. Roger Clinch, sera l'hôte du déjeuner d'aujourd'hui. Au nom de tous les membres du gouvernement, je tiens à vous remercier tous et chacun d'avoir accepté notre invitation. Je puis vous assurer que vos préoccupations ont pour nous une valeur primordiale car le respect des droits de la personne est un principe fondamental pour le gouvernement du Canada, tout comme pour le peuple canadien; principe sur lequel nous pouvons espérer bâtir un avenir et un monde meilleurs.

Je vous remercie.

Section C:

**Les droits de la personne
dans le contexte des Nations unies**

Un examen de conscience aux Nations Unies

Allocution de Flora MacDonald,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada,
à la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée
générale des Nations Unies,
New York, le 25 septembre 1979.

Il y a des années que j'observe de près l'Assemblée générale. Je n'ai jamais fléchi dans mon soutien des Nations Unies, des idéaux exprimés dans sa Charte, et du rôle constructif que l'Organisation joue dans l'épanouissement de la communauté internationale. Il est bon nombre de succès dont nous tous, membres des Nations Unies, pouvons être fiers à juste titre. L'intervention opportune des forces onusiennes a bien souvent ramené la paix dans les régions perturbées. Par l'adoption de résolutions et la tenue de conférences historiques dans les années 1970, nous avons cerné les problèmes cruciaux et élaboré des plans d'action concertée en vue de les résoudre. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les négociations complexes et difficiles relatives au droit de la mer en sont maintenant au seuil de l'adoption d'un accord d'une importance incommensurable pour la communauté internationale... La performance des Nations Unies prouve à quel point cette organisation peut se révéler utile, voire essentielle, dans la conduite des affaires internationales.

Cependant, l'orientation prise par l'Organisation ces dernières années me préoccupe de plus en plus. J'estime qu'il m'incombe, en m'adressant à vous... au nom du Canada, de vous dire avec franchise ce que les Canadiens trouvent troublant dans la façon dont évoluent depuis peu les relations internationales.

L'ONU d'aujourd'hui risque sérieusement de sombrer dans la stérilité face aux problèmes des peuples de la Terre. L'examen des nombreuses questions épineuses dont l'assemblée est saisie depuis des années semble nous avoir fait oublier la raison d'être de l'Organisation. Nous avons perdu de vue les besoins de la personne que l'ONU, par sa création, devait combler et les droits de la personne qu'elle devait protéger.

À mes yeux, les Nations Unies sont appelées d'abord et avant tout, dans les dix prochaines années, à redevenir l'instrument capable de combler les besoins des peuples de la Terre...

Il y a trente et un ans en adoptant la Déclaration universelle des droits de la personne, l'ONU a accompli un geste d'une très grande portée pour tous les peuples. De même, le Pacte international sur les droits civils et politiques, ainsi que celui sur les droits économiques, sociaux et culturels adoptés par l'Assemblée générale en 1966 étaient le reflet des aspirations sincères de la population de la Terre. Ces documents résument la raison d'être de notre grande Organisation: encourager l'exercice de droits et les protéger.

Il est trois grands secteurs des droits de la personne que j'aimerais aborder aujourd'hui... Tout d'abord, j'aimerais parler de ce qui vient en premier lieu à l'esprit lorsque l'on parle des droits de la personne: les droits politiques. Je pense ici à la liberté de parole et d'association, au droit d'obtenir un traitement juste devant la loi et à l'absence de discrimination raciale, religieuse ou sexuelle. En deuxième lieu, il y a le droit à la sécurité physique, le droit d'être à l'abri de la guerre. Enfin, je voudrais m'entretenir des droits qui découlent de notre nature humaine, c'est-à-dire notre droit à la nourriture, au gîte, et à une part adéquate des richesses de la planète.

Il n'est pas besoin de regarder bien loin pour trouver un nombre consternant de transgressions des droits politiques, trop souvent commises par des gouvernements à l'endroit de leurs propres citoyens. L'Indochine à elle seule nous en donne un trop grand nombre d'exemples. Tant de victimes déracinées, déplacées et souvent éliminées au Kampuchea, la situation désespérée des réfugiés laotiens, l'expulsion délibérée des réfugiés de la mer vietnamiens, tout cela, nous le savons que trop. Aux pillages et aux massacres sanguinaires du régime Amin en Ouganda dont les séquelles tragiques sont des camps comme celui que j'ai

visité le mois dernier en Afrique australe, où s'entassent des milliers de femmes et d'enfants, viennent s'ajouter l'exécution arbitraire d'hommes politiques évincés ou la suppression ou le bannissement pour des raisons politiques d'hommes, de femmes et d'enfants ordinaires dans d'autres pays.

Ces crimes contre l'humanité sont connus de tous - les peuples de la Terre savent ce qui se passe autour d'eux. Trop souvent, la communauté internationale hésite - ou tarde criminellement - à prendre les moyens qui s'imposent pour condamner et corriger ces violations des droits de la personne. Trop souvent, l'opportunisme politique des gouvernements les fait se taire lorsque des gens ordinaires réclament des actions. L'opinion publique exige aujourd'hui qu'on lui explique cette léthargie, ce mépris pour la souffrance humaine, cette irresponsabilité.

Et pourtant... il n'est pas vain d'espérer. La communauté internationale n'a certes pas manqué de constater ces violations des droits de la personne. La Conférence de Genève, convoquée et admirablement menée par le Secrétaire général, a non seulement disposé un grand nombre de pays à accueillir chez eux davantage de réfugiés et à verser une aide financière accrue, mais a aussi amené le gouvernement du Vietnam à prendre des mesures politiques puisqu'il a maintenant ralenti l'exode des réfugiés. Il reste encore à voir si le mal a été guéri à la racine. L'ensemble de la communauté internationale devra donc suivre minutieusement la situation. Il importe de maintenir les pressions sur le gouvernement du Vietnam, mais il reste que des progrès sensibles ont manifestement été réalisés.

D'autres enquêtes sont également prometteuses. Nous saluons les travaux de la Commission interaméricaine des droits de la personne sur la situation en Argentine ainsi que l'enquête effectuée par d'éminents juristes africains au sujet d'événements tragiques récents survenus dans l'Empire centrafricain. De plus, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont accepté lors de leur rencontre de cet été à Lusaka d'envisager la mise sur pied d'une commission des droits de la personne au sein du Commonwealth. Enfin, de modestes progrès ont été enregistrés au sein de la Commission des droits de la personne des Nations Unies; je songe ici à la nomination d'un rapporteur spécial chargé de faire enquête sur la situation en Guinée équatoriale ainsi qu'aux contacts établis par la Commission avec certains gouvernements à la

suite de ses débats à huis clos. Voilà autant de réalisations fort encourageantes. Mais il reste encore tellement à faire.

L'ONU doit trouver de meilleurs moyens, des moyens plus sûrs, de s'occuper des violations flagrantes des droits de la personne, où qu'elles se produisent. Il faut être en mesure d'agir avec efficacité sur-le-champ et non pas des années après que ces droits ont commencé à être battus en brèche. C'est pourquoi le Canada appuie depuis longtemps le projet de créer un haut commissariat aux droits de la personne. Cette proposition, qui créerait en quelque sorte un défenseur international des droits de la personne, est étudiée depuis des années, mais trop peu d'États membres ont eu le courage nécessaire pour y donner suite.

Laissez-moi donc vous proposer une autre solution. Que l'Assemblée générale convienne de créer le poste de Sous-secrétaire général aux droits de la personne, et qu'elle y nomme une personnalité d'envergure internationale incontestée. Cette personne pourrait remplir le mandat confié au Secrétaire général aux termes de la Charte et user de ses bons offices en matière de droits de la personne. L'ONU disposerait ainsi d'un moyen d'assumer une responsabilité primordiale qui lui a été confiée par les peuples du monde.

De même, il serait facile de trouver une façon de mettre fin au nombre effarant de disparitions de par le monde. Nous préconisons que la Commission des droits de la personne reçoive pour instruction de créer un comité d'experts chargé de faire enquête sur ces disparitions inexplicables.

Les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne signifient pas pourtant que notre tâche est accomplie. Les outrages persistent. Certains, comme l'apartheid et la situation en Namibie et au Zimbabwe-Rhodésie, durent depuis longtemps, tandis que d'autres, comme les exécutions politiques, se manifestent de temps à autre dans diverses parties du monde. Il nous faut trouver d'autres moyens de combattre ces violations: l'opinion publique internationale le réclame à grands cris. À moins que nous ne nous montrions à la hauteur de la situation, notre crédibilité, notre raison d'être, notre utilité et notre existence même seront en péril.

Notre réponse doit cependant être à la fois responsable et opportune. Les progrès réalisés à l'heure actuelle au regard des questions de la Namibie et du Zimbabwe-Rhodésie, par exemple, méritent notre encouragement et notre appui. Il serait irréfléchi de se couper d'une solution satisfaisante en se livrant, ici même ou dans d'autres enceintes, à des débats précipités qui nous éloignent du coeur du problème.

Le deuxième type de droit dont je veux discuter est le droit des peuples de la Terre à la sécurité physique. Née des cendres de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies est vouée à la résolution pacifique des différends entre nations. Pour bon nombre, c'est à seule fin d'assurer à l'homme le droit de vivre en paix que l'ONU existe.

Là encore, notre dossier n'est guère reluisant. Des pays continuent d'être dressés les uns contre les autres, chaque partie au conflit prétendant évidemment être dans son droit. "Il peut y avoir de valeureux guerriers, mais il n'y a pas de bonnes guerres." La communauté internationale nous a confié la tâche de freiner cette destruction systématique du plus fondamental de tous les droits de la personne: le droit à la vie. Pourtant, le conflit armé demeure une réalité déplorable des relations internationales.

D'autres menaces continuent de peser sur notre sécurité. Il en est ainsi de la course aux armements avec les coûts et les dangers qu'elle comporte. La propagation de la technologie nucléaire, en dépit des avantages qu'elle recèle, ne s'est pas accompagnée d'un engagement à renoncer au développement d'une capacité nucléaire explosive. Nous savons que, même aujourd'hui, certains États s'affairent à acquérir un haut niveau de compétence dans ce domaine, non pas pour mettre l'énergie au service du bien-être de la population, mais pour pouvoir déclencher une explosion qui fera frémir les coeurs des pacifistes partout dans le monde. Ces derniers sont certes en droit de s'attendre à mieux de notre part.

Il y a aussi, heureusement, des raisons d'espérer. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été une réussite. Pour ceux qui, comme moi, estiment que les arsenaux modernes sont autant une menace à la sécurité des nations que des instruments de protection, cette réunion a été une source d'encouragement. Pourtant, les événements survenus depuis suffiraient à refroidir cet enthousiasme.

Ainsi, rivalité et méfiance entravent le nouveau mécanisme de négociations à Genève; les essais nucléaires se poursuivent, en dépit de la haute priorité que la session extraordinaire a accordée à leur interdiction. D'autre part, les préparatifs en vue d'une guerre chimique vont bon train, aucun accord n'a été conclu sur des mesures visant à limiter l'utilisation des armes qui causent des souffrances inutiles et enfin, les budgets militaires ne cessent de croître.

Néanmoins, on peut se réjouir que la communauté internationale reste consciente de l'urgence du problème. Ainsi, dans le communiqué signé à Vienne en juin dernier par les présidents Carter et Brejnev, les deux leaders s'engagent au nom de leurs gouvernements à prendre d'importantes mesures pour limiter et, un jour, éliminer les arsenaux nucléaires et mener à bonne fin d'autres négociations sur la limitation des armements et le désarmement.

Le Canada a particulièrement intérêt à respecter cet engagement, étant le seul pays qui a pour voisins les États-Unis et l'URSS. Nous ne pourrions en effet échapper à la dévastation d'une guerre nucléaire stratégique et c'est pourquoi nous sommes tout particulièrement préoccupés par cette question.

Notre vif intérêt repose toutefois sur un deuxième motif. Le Canada a fait oeuvre de pionnier dans le développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Notre réacteur nucléaire CANDU remporte un succès remarquable tant au Canada qu'à l'étranger, mais nous sommes fermement résolus à ce que cette technologie ne soit pas utilisée à mauvais escient. Nous exigeons des pays qui se portent acquéreurs d'installations ou de matières nucléaires canadiennes qu'ils fournissent des garanties rigoureuses. Dans cette optique, nous attendons avec impatience les conclusions de l'Évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, cette étude internationale qui se penche sur les moyens par lesquels les normes en matière de non-prolifération pourraient être appliquées au cycle du combustible nucléaire. Nous voulons nous assurer que le recours à l'énergie nucléaire sera assujéti aux conditions les plus rigoureuses possibles, comme mesure de protection contre toute utilisation non pacifique de cette énergie.

Nous croyons que les gouvernements qui acceptent ces conditions, voire tous les gouvernements, sont en droit de s'attendre à ce que soient exécutées les obligations des États nucléaires aux termes du Traité sur la non-prolifération, dont celle qui consiste à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces touchant la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée. Pourtant, en quinze ans, les participants aux négociations sur l'interdiction globale des essais nucléaires ne sont pas encore parvenus à une entente. L'échéance approche, la patience des populations s'amenuise.

Une sécurité internationale véritable ne se limite pas à la conclusion d'accords sur la maîtrise des armements et le désarmement. Avant que ces ententes ne se réalisent, et surtout avant qu'elles n'entrent en vigueur, il doit s'instaurer un climat de confiance, de décence et de justice entre les nations de monde. La confiance doit se bâtir petit à petit entre voisins, entre alliance, et entre puissances nucléaires. Il faut donc laisser aux Nations Unies la possibilité d'élargir ses fonctions d'enquête et de pacification si l'on veut que cette confiance se généralise. Dans les régions où les tensions sont trop fortes, il faut prendre des mesures concrètes pour prévenir les accidents ou les erreurs de calculs. Les échanges de renseignements doivent se faire plus nombreux avant de songer à réduire le niveau des forces dans les différents pays concernés. Voilà tous les espoirs que les peuples de la Terre fondent en nous... Ces espoirs ne doivent pas être déçus.

Lorsque nous tirons les leçons du passé et que nous évaluons les défis de l'avenir, il se dégage un fait marquant qui domine tous les autres, et c'est l'incapacité singulière de la communauté internationale à résoudre le problème de la pauvreté. Nous sommes toujours hantés par le spectre de centaines de millions d'humains vivant en deça du seuil de pauvreté et sous la menace de la famine. Beaucoup trop d'individus sont encore privés de leur droit d'acquérir suffisamment de biens matériels pour sauvegarder leur santé et conserver leur dignité.

La concrétisation de ces droits humains fondamentaux est la grande tâche qui occupera les Nations Unies au cours des vingt prochaines années. Personne ne peut manquer d'en voir l'importance primordiale. Il y a deux ans, cette Assemblée votait une résolution reconnaissant que la pleine réalisation des droits civils

et politiques sans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels était chose impossible. Il est insuffisant qu'une personne voit ses droits protégés par la loi si elle n'a pas les biens essentiels à sa survie, c'est-à-dire suffisamment de nourriture, des services d'hygiène et d'éducation adéquats et un abri. Le problème des besoins essentiels doit être cerné directement et prioritairement dans les années 80.

Je me réjouis de l'attention renouvelée que les Nations Unies et leurs organes consacrent à ces problèmes, car là aussi j'ai raison d'espérer. On reconnaît de plus, en plus que l'aide au développement ne suppose pas l'imposition à un pays d'une philosophie socio-économique qui lui est étrangère. On comprend enfin de mieux en mieux la véritable nature de la coopération.

Voilà une partie de la tâche qui nous attend dans les années 80. Le travail doit débuter dès maintenant. Même si le niveau de confiance que le grand public accorde à l'Organisation des Nations Unies est suffisamment bas pour menacer son avenir, les chances de retrouver cette confiance n'ont jamais été plus grandes.

Ensemble nous pouvons transformer cette Assemblée en une véritable tribune pour l'amélioration du bien-être des populations du monde. Nous pourrions cesser la confrontation entre les gouvernements et nous orienter vers la coopération entre les peuples. Lorsque cette session indiquera qu'elle s'intéresse davantage aux droits de la personne qu'aux ambitions des politiciens, nous aurons alors l'appui de toute la communauté internationale et nous pourrions utiliser les vastes ressources mondiales... et les compétences disponibles pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés...

La Commission des droits de la personne après trente ans

Déclaration de M. Yvon Beaulne,
Représentant Canadien au trente-sixième session de la
Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies,
Genève, le 4 février 1980.

La décennie qui se termine a marqué une étape décisive dans l'évolution des droits humains. Durant les trente premières années de son existence, la Commission s'est acquittée admirablement, avec le concours des experts de la Sous-Commission, des tâches normatives que l'Assemblée générale lui avait confiées. Depuis l'entrée en vigueur, il y a quatre ans, des deux pactes fondés sur la Déclaration universelle de 1948, son rôle s'est élargi. Il s'est agi pour elle, non seulement d'énoncer des principes, mais aussi de veiller à ce qu'ils soient respectés partout.

L'expérience a démontré que la mise en oeuvre de ces instruments internationaux est beaucoup plus complexe que leur élaboration. La Commission s'est en effet heurtée à des résistances et des oppositions. Toutefois, même si l'exécution du mandat qu'elle tient de la communauté internationale est devenue plus difficile, elle doit continuer à le remplir de son mieux.

Depuis 1976, la Commission a renforcé et amélioré les procédures concernant les violations massives des droits humains. Les débats de la dernière session ont servi à dissiper un grand nombre d'incertitudes et d'ambiguïtés à ce sujet et ont apporté des éclaircissements qui précisent les limites et les possibilités des outils dont elle dispose. Cependant, la majorité des délégations a reculé devant certaines actions dont la nécessité nous apparaît encore plus clairement aujourd'hui. La Commission a préféré, par exemple, remettre à plus tard l'examen d'une situation qui constitue l'une des plus grandes tragédies de notre temps et qu'un rapporteur spécial, le président de la Sous-Commission lui avait pourtant exposée dans un rapport bien documenté. D'autres initiatives, concernant notamment des milliers de personnes disparues et des

exodes massifs de population, ont subi un sort analogue alors que les situations auxquelles ces initiatives tendaient à remédier se sont aggravées entretemps. N'en aurait-il pas été autrement si la Commission avait traité ces questions en temps opportun?

Nombre de propositions, dont quelques-unes ne manquent pas d'intérêt, ont été présentées à la Commission en vue d'accroître son rendement. Bien sûr, il faut chercher sans cesse à améliorer les moyens à notre disposition. J'estime, quant à moi, que nos principales difficultés ne sont pas d'ordre technique. Ce n'est pas de temps que nous manquons surtout, ni de documentation, mais bien de volonté et parfois de bonne volonté. Nous pourrions aller plus vite et plus loin si nous le voulions vraiment.

Ce qui paralyse la Commission par dessus tout, c'est la conception étroite et désuète qu'ont encore certains gouvernements de leur responsabilité à l'égard de la communauté internationale pour leurs actions dans le domaine des droits de la personne.

Pourtant, il n'est plus possible de soutenir sérieusement aujourd'hui, comme certains légistes l'ont fait à une époque moins éclairée, que la manière dont un gouvernement traite ses ressortissants ne concerne que lui seul. En ce qui a trait aux droits de la personne, les États ont assumé des obligations à l'égard de la communauté internationale dont ils font partie. Ils doivent en conséquence rendre compte de leur comportement dans ce domaine, non seulement à leurs pairs au plan bilatéral et à leurs partenaires au sein d'alliances ou d'entreprises collectives, mais à tous les autres États qui forment cette communauté internationale.

En tant que représentants d'États membres de l'ONU, nous ne pouvons pas passer sous silence des situations qui inquiètent nos contemporains et nous abstenir d'y chercher des solutions. De telles dérobades ne sauraient trouver de justification dans les affinités d'ordre géographique, historique, idéologique, politique, racial, religieux ou culturel. C'est toute la communauté internationale qui est visée par les violations des droits fondamentaux de la personne humaine et non tels ou tels groupes de gouvernements. D'ailleurs, l'opinion publique, du moins dans les pays où elle peut se manifester, est unanime à s'émouvoir des violations des libertés fondamentales où qu'elles surviennent. La solidarité humaine ne saurait être compartimentée artificiellement par des frontières.

Au plan interne, l'opinion publique a amené plusieurs gouvernements à modifier leur attitude à l'égard de certaines situations pour ne pas heurter les convictions de leurs ressortissants. Au plan international, cette même opinion publique a contribué à provoquer la chute de régimes dictatoriaux au cours de l'année écoulée. Qui peut nier, en effet, le rôle déterminant qu'elle a joué dans l'évolution des attitudes à l'égard de ces régimes?

De plus, il y a des moments où le silence n'est plus permis, parce qu'il implique l'indifférence ou l'acquiescement. Laisser des crimes se perpétuer et se multiplier sans mot dire, n'est-ce pas s'en faire complice? Si l'on conteste à la Commission le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des États membres, à quelques exceptions près, elle a sûrement le devoir d'intercéder en faveur des personnes qu'elle a sujet de croire menacées dans leurs libertés fondamentales. A conditions d'y mettre les formes, elle peut fort bien s'entremettre en faveur de telles personnes sans s'immiscer dans des questions échappant à sa compétence et sans encourir le reproche de se mêler de ce qui ne la regarde pas. Tous les gouvernements liés par les mêmes obligations internationales peuvent légitimement s'enquérir de la manière dont chacun de leurs partenaires s'acquitte de ses obligations à l'intérieur de ses frontières.

Quand aucun de ses efforts n'aboutit, la Commission n'a d'autres recours que d'en appeler à l'opinion publique, qui reste son arme ultime. Cependant, cette arme ne produit pas toujours l'effet qu'on en attend. Là encore, on s'arrange pour en diminuer la portée.

Le ciment de la multitude civile, comme on disait, demeure la raison ou, plus exactement, l'exercice de la raison. Au plan idéal, la Cité n'a qu'une seule passion, celle de la justice. Mais le désir de justice, même s'il engage le coeur, trouve sa mesure et sa source dans l'esprit, dans une idée claire de ce qui est dû au citoyen par la Cité et à la Cité par le citoyen. La civilisation naît du dialogue. La communauté politique, c'est une communauté où l'on discute. Le débat est nécessaire à l'éclosion et au développement de l'opinion publique que le détenteur du pouvoir doit connaître pour gouverner selon les vœux du peuple. Là où le débat est interdit, où l'information est orientée, où la presse n'est pas libre, où règne la censure, comment peut-il

exister une opinion publique? Une grande partie de l'humanité est encore malheureusement privée de moyens d'expression.

Malgré cette carence, la Commission semble moins démunie qu'on pourrait le croire. Comment expliquer autrement que tant de gouvernements s'acharnent à empêcher que les situations où ils sont impliqués viennent sur le tapis? Pourtant, la Commission n'est pas un tribunal international. Son but n'est pas de châtier les gouvernements, mais d'alléger le sort des victimes.

A cette fin, la Commission a fait l'apprentissage des mécanismes qu'elles a dû inventer afin de parer aux violations des droits humains sans blesser les susceptibilités des gouvernements tout en obtenant le concours de ces derniers. Ces mécanismes sont maintenant rodés et leur maniement en deviendra sans doute plus facile.

Mon activité en tant que président ne s'est pas terminée à la fin de la 35e session, mais s'est poursuivie sous diverses formes jusqu'à maintenant. A ce propos, il conviendrait sans doute de donner suite à la résolution numéro 22 de l'an dernier qui prévoit des réunions du Bureau entre les sessions, lorsque les circonstances l'exigent, ainsi que l'affectation à la Division des Droits de la personne du personnel dont elle a besoin pour remplir ses fonctions. Il importe au plus haut point, en effet, que la Division des Droits de la personne dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches de plus en plus lourdes qui lui sont dévolues. Quant à moi, je saisis l'occasion de remercier chaleureusement le Directeur, M. Van Boven, et ses collaborateurs de leur appui constant. J'ai eu l'occasion, en travaillant de près avec eux, de constater leur grande compétence, leur dévouement et leur profond attachement à la cause des droits de la personne.

La Commission s'est engagée, à pas prudents, dans de nouvelles voies, celle par exemple qui s'ouvre sur le droit au développement dans ses ramifications régionales et nationales. Des projets de convention à l'égard de la torture et des droits des enfants sont en voie de réalisation tandis que s'élabore, d'autre part, un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses.

Nous avons compris qu'il devenait urgent d'envisager une action de la Commission entre les sessions

annuelles et d'allonger le temps des réunions de la Commission et de la Sous-Commission. Avec les autres points de l'ordre du jour que nous avons discutés en séance publique et les situations que nous avons étudiées à huis clos, je crois que le bilan est positif.

Pourtant, en regard de l'effort accompli et de ce qu'il reste encore à faire, ce résultat ne paraît-il pas dérisoire? Comment ne pas aborder sans angoisse la 36e session de la Commission qui commence dans un bruit de combats? L'esprit de détente est menacé. Le monde est en état d'alerte. C'est le moment pour la Commission de rappeler que la force ne suffit pas à garantir la sécurité et que la paix ne s'appuie pas seulement sur les armes. Permettez-moi de citer à cet égard l'un des plus prestigieux champions des droits de la personne et de la paix, Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II: "En définitive la paix se réduit au respect des droits inviolables de l'homme".

Les tenants des droits humains ne doivent pas se laisser intimider par le cliquetis des sabres. La sécurité n'est pas menacée uniquement par les affrontements militaires, mais par les disparités économiques et les atteintes aux droits civils et politiques. La sécurité nationale doit assurer la sécurité des citoyens et non la compromettre. Le temps est venu non pas d'abandonner les efforts en vue du désarmement, mais de les renouveler, non pas de mettre en veilleuse les droits humains, mais d'insister pour que l'ONU et les gouvernements qui en font partie reconnaissent la place privilégiée qu'ils sont appelés à occuper dans les relations internationales.

Mon prédécesseur à cette tribune, le Président Keba M'Baye, déplorait l'an dernier que chacun de nous se présentât dans cette enceinte chargé d'instructions et lié par les décisions de son gouvernement. Au lieu de travailler à la réalisation d'un idéal commun, plusieurs membres de la Commission s'ingénient à défendre les positions politiques figées, obéissant aux divergences idéologiques et aux intérêts économiques dans un organisme qui devrait aspirer à l'universalité et dont le principal souci devrait être la dignité de la personne. Hélas, nous voici réunis en tant que représentants de nos pays et la Commission n'est pas une société de conférences où chacun peut s'épancher librement.

Les diplomates ne vivent pas seulement de simulation et de dissimulation, contrairement à la légende qui s'attache à leur profession. En réalité, leur

meilleur atout est leur intégrité. Si l'on ne pouvait se fier à leur parole, les relations internationales se construiraient sur des bases trop fragiles. Le caractère officiel dont nous ne pouvons nous départir ne nous empêche pas de nous conduire en hommes de bonne foi et de bonne volonté.

Malgré tout ce qui nous divise, appliquons-nous donc à mettre au point des techniques de coopération pratique. Quelles que soient nos divergences, je crois qu'au delà des disputes philosophiques et des querelles de mots, nous devons tâcher de concilier, de manière pragmatique, dans nos travaux, des aspirations échues en partage à tous les hommes et qui traduisent leur espoir indéfectible dans une société meilleure, plus juste et plus fraternelle.

Déclaration du Dr. Jim Hawkes,
député, représentant canadien à la Troisième Commission de
la trente-neuvième session de l'assemblée générale des
Nations unies,
New York, le 6 décembre 1984.

Les États membres savent que le régime politique canadien est démocratique et qu'il favorise de francs débats entre partis politiques qui s'efforcent sans cesse de se faire porter au pouvoir. En dernière analyse, ce sont les électeurs qui décident des changements de gouvernement. Ce qui ne change pas, et qui ne changera pas, malgré la présence au pouvoir d'un nouveau parti politique, c'est l'engagement très ferme pris par le peuple et le gouvernement du Canada envers la définition, l'universalisation et la protection des droits de la personne.

Cet engagement repose sur la prémisse que l'individu doit être investi de ces droits. Et pour que cela se réalise, l'individu doit disposer de moyens l'encourageant sans cesse à porter un jugement critique sur les lois et les pratiques administratives de son pays. Ce système donne chez nous de bons résultats. À coup sûr imparfait, il tend néanmoins à la perfection du fait qu'il implique une évolution constante puisqu'il incite le citoyen à se prononcer sur le bien-fondé des lois et pratiques en cours. C'est un système qui vise à obliger le gouvernement à respecter non seulement les droits de la majorité, mais aussi - et cela est peut-être plus important encore - ceux des minorités. Nous cherchons constamment à étouffer le germe de tyrannie qui existe dans toute institution et qui pourrait porter nos dirigeants à croire que les responsabilités de l'État ont une importance telle qu'elles justifient l'outrage aux droits de l'individu. L'histoire enseigne qu'en pareille situation les peuples, tôt ou tard, prennent les armes et se débarrassent de ceux qui oppriment. Mais, trop souvent, cela signifie effusions de sang, morts et démembrement des familles et des collectivités.

À notre avis, l'évolution est préférable à la révolution. Nous participons à ces délibérations aujourd'hui dans l'espoir que nos observations permettront à la communauté internationale d'élaborer des normes plus valables et de trouver des moyens plus efficaces pour les faire respecter.

De nos jours, il n'est pas difficile de voir les violations les plus flagrantes des droits garantis par la Charte des Nations unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme surviennent dans des États qui ont un régime totalitaire ou à tendance totalitaire. Dans ces pays, toute résistance armée tend à s'accompagner d'une multiplication rapide et très alarmante des manquements à la garantie des droits et libertés.

Les régimes qui encouragent l'individu à exprimer librement et ouvertement des divergences d'opinion face à ceux qui le dirigent tendent à donner naissance à des gouvernements qui deviennent les meilleurs défenseurs des droits énoncés dans la Charte des Nations unies. Le respect de la dissidence politique amène le respect de la dissidence dans d'autres sphères d'activités; en un mot, c'est un facteur de progrès. Dans ce contexte, les gouvernements qui deviennent trop insensibles aux droits de l'individu et des minorités peuvent être remplacés, mais cela se fait de façon pacifique et renforce les droits de l'homme plutôt que de les réduire.

À bien des égards, l'assemblée générale des Nations unies fournit à tous un exemple concret et visible de la sagesse de cette perspective. Chaque État membre, qu'il soit riche ou pauvre, puissant ou faible, jeune ou vieux, n'a qu'un vote dans cette commission. Nous pouvons, en toute liberté, exprimer notre point de vue, discuter avec acharnement et, parfois, longuement, les uns avec les autres. Nous arrivons parfois à des décisions en procédant par vote majoritaire, mais chaque État a droit à la dissidence et à l'autonomie. Nous procédons ainsi depuis trente-neuf ans, parfois simultanément dans les quelque neuf tribunes des Nations unies. Si, selon certains, nous avons progressé trop lentement et, selon d'autres, dans la mauvaise direction, notre évolution s'est néanmoins effectuée sans effusion de sang et s'est accompagnée de réels progrès. Nous ne pouvons que très rarement nous féliciter d'avoir réglé un problème parfaitement ou, à défaut, de façon permanent, mais nous avançons, nous évoluons et nous sommes en droit de nous réjouir de l'existence de l'assemblée générale, de

l'enseignement qu'elle peut nous dispenser et des répercussions qu'elle peut avoir sur les peuples que nous représentons.

L'ONU cherche constamment à fixer des normes dans le domaine des droits de l'homme par le biais de déclarations et de conventions toujours plus précises. Ce processus, relativement avancé, exige du temps et des connaissances considérables, de même qu'une sensibilité à une grande diversité de cultures, de régimes judiciaires et de langues. D'importants travaux sont en cours sur l'élaboration de normes applicables aux droits de l'homme, notamment la rédaction d'une convention sur les droits des enfants et d'une déclaration sur les droits des minorités, pour n'en nommer que deux. Par ailleurs, le projet d'une déclaration sur le droit et la responsabilité qu'ont les individus, les groupes et les organismes de promouvoir et défendre les droits de l'homme en est encore à ses premières étapes. Mon gouvernement appuie ces travaux qui visent à créer, dans le champ des droits de l'homme, des instruments permettant d'établir des normes et une structure juridique pour les faire respecter.

Cependant, mon gouvernement souhaiterait, dans les années à venir, voir les États membres s'appliquer davantage à résoudre les problèmes que pose l'application de ces normes et à atténuer les souffrances subies par les victimes d'abus. À cette fin, deux approches s'offrent à nous. La première, thématique, consiste à examiner les différents types de violations, la deuxième, ponctuelle, à examiner certains cas dans des pays donnés.

L'approche thématique a évolué considérablement au cours de la dernière année, comme en témoigne le récent débat sur les idéologies totalitaires. L'ONU a été fondée en réaction aux excès révoltants du totalitarisme, qui, malheureusement, reste un phénomène actuel. Ma délégation continuera de suivre de très près les débats qui se dérouleront aux Nations unies sur cette question.

La multiplication des états de siège et leur prolongation ont attiré l'attention des Nations unies. La suspension des libertés civiles et politiques, souvent par décret, inquiète mon gouvernement, et c'est pourquoi nous attendons avec intérêt de prendre connaissance du rapport demandé par la Commission des droits de l'homme sur cette question.

L'ONU a créé des organes chargés de s'occuper des divers types d'atteintes aux droits de la personne, par

exemple le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Les familles des disparus profitent des efforts de ce groupe fort utile, et mon gouvernement a donc été heureux d'appuyer le renouvellement de son mandat. Il nous tarde cependant de voir le jour où le groupe ne sera plus nécessaire.

Mon gouvernement appuie également le travail du rapporteur sur les exécutions sommaires et arbitraires. Nous continuons de croire, néanmoins, à la nécessité d'un mécanisme permanent et efficace qui éliminerait la pratique des exécutions sommaires.

Enfin, la Commission des droits de l'homme a récemment commencé l'étude du problème de l'emprisonnement de ceux qui diffèrent d'opinion avec leur gouvernement. C'est là un domaine où la communauté internationale peut se doter d'outils efficaces pour réduire les atteintes aux droits à la liberté d'expression et d'opinion.

Voici donc quelques-uns des récents efforts déployés par les Nations unies pour assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre d'une approche thématique. Il est cependant une autre façon d'envisager le problème de l'application des normes relatives de l'homme. Je veux parler ici de l'examen de la situation dans certains pays. De nombreux États violent ouvertement et systématiquement les droits de l'homme. L'ONU, en collaboration avec ces États, a le devoir de chercher à améliorer la situation.

Mon gouvernement cherche à provoquer un changement, par des moyens pacifiques, dans les pays où les droits de l'homme sont bafoués. L'ONU a un rôle constructif à jouer, en ce sens qu'elle peut encourager les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mieux faire respecter les droits de l'homme sur leur territoire. La publication de rapports exposant les manquements peut également servir à convaincre les gouvernements de la nécessité d'un changement. Cependant, nous devons également soutenir, encourager et faire connaître tout effort qui traduit une intention de respecter les droits de l'homme et qui représente un premier pas, si timide soit-il, vers le respect intégral des normes prescrites par la Déclaration universelle des droits de l'homme car il ne peut y avoir amélioration que si la volonté politique du gouvernement visé est mobilisée dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La condamnation peut mener à l'isolement d'un État et à son refus de coopérer avec les

Nations unies et le Canada estime que tel isolement n'est pas propre à susciter les améliorations que nous recherchons.

Les rapporteurs spéciaux et le représentant spécial du secrétaire général font de nouveau état de cas de violations des droits de l'homme au Chili, au Salvador et au Guatemala. L'an dernier, le Canada s'était dit préoccupé du fait que les rapports sur cette question portaient exclusivement sur trois pays d'une même région, ce qui impliquait un certain manque d'objectivité. Les rapports présentés cette année aux Nations unies, mieux équilibrés, englobent un plus large éventail de pays. Ainsi, lors de sa quarante-et-unième session, la Commission des droits de l'homme examinera, pour la première fois, des rapports sur la situation en Iran et en Afghanistan et donnera également suite au rapport sur la Pologne, qui a été étudié lors de la dernière session. À cet égard, ma délégation demande instamment aux gouvernements des pays concernés de collaborer pleinement avec les représentants du secrétaire général chargés de préparer les rapports.

J'aimerais, au nom de ma délégation, féliciter le professeur Ridruejo pour le rapport équilibré, factuel et analytique qu'il a rédigé sur la situation au Salvador et qui est reproduit dans le document A/39/636. Mon gouvernement est heureux de constater que, de l'avis du représentant spécial, le gouvernement du Salvador se soucie sincèrement de faire respecter les droits de l'homme dans le pays. Nous encourageons particulièrement ce gouvernement à enquêter sur les abus déjà signalés, à procéder à une réforme du système judiciaire et à poursuivre sa réforme sociale et économique, ainsi qu'il s'est engagé à le faire. À notre avis, il s'agit là de conditions essentielles pour améliorer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme au Salvador.

Toutefois, on dépit des progrès accomplis ces derniers mois, nous restons préoccupés par le fait que, comme l'a fait remarquer le rapporteur spécial, il subsiste un écart entre les intentions du gouvernement et son aptitude à obtenir des résultats. Le nombre de morts violents résultant de violations des droits de l'homme a certes diminué; il demeure cependant particulièrement alarmant. Plusieurs de ces cas sont directement liés à la violence perpétrée par les forces armées et les guérilleros au cours de cette guerre civile. C'est pourquoi mon gouvernement se félicite du franc dialogue amorcé entre les hautes instances du gouvernement du

Salvador et des maquis. Nous les encourageons vivement à prendre d'autres mesures positives, non seulement afin de réduire l'intensité du conflit, mais aussi afin d'y mettre un terme et de permettre ainsi au peuple du Salvador de vivre en paix et de participer de façon productive au développement de son pays.

Le rapport sur les droits de l'homme au Guatemala reproduit dans le document A/39/635, brosse un tableau bien peu encourageant de la situation. Bien qu'il s'agisse en grande partie d'une série d'observations sur des sujets particuliers, ainsi que le signale le rapporteur spécial, le lecteur ne peut s'empêcher de conclure que la gravité des violations des droits à la liberté de mouvement et à la liberté personnelle, notamment en ce qui concerne les populations autochtones, est indéniable.

Nous sommes heureux que le gouvernement du Guatemala ait accordé l'amnistie à toutes les personnes condamnées par les tribunaux spéciaux, à présent abolis. Nous sommes également satisfaits à l'idée qu'il ait fourni au rapporteur spécial une liste contenant les noms de nombreuses personnes jugées par ces tribunaux et précisant quel avait été leur sort. Nous encourageons le gouvernement à publier cette liste.

En revanche, nous ignorons ce qu'il est advenu d'autres personnes disparues qui ont été illégalement détendues par la police. C'est pourquoi le Canada accueille avec satisfaction la tenue de consultations entre le gouvernement du Guatemala et le Grupo de Apoyo Mutuo qui représente les familles des disparus. Nous encourageons le gouvernement du Guatemala à respecter l'engagement qu'il a pris de fournir son appui à ce groupe qui consacre ses efforts à la recherche des personnes disparues.

Le fait que des personnes continuent à disparaître préoccupe grandement mon gouvernement. Le rapporteur spécial fait remarquer que quatre groupes sont responsables de ces disparitions - les forces de sécurité, les guérilleros, les criminels et des organisations formées de policiers et de militaires agissant lorsqu'ils ne sont pas de service, ainsi que de groupes politiques de droite. Nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts afin d'empêcher les anarchistes de perpétrer de tels actes, et nous sommes heureux qu'il ait, par sa collaboration avec le rapporteur spécial, contribué à faire la lumière sur certains abus. Toutefois, le rôle

joué par les forces gouvernementales dans la disparition de citoyens guatémaltèques est profondément troublant et constitue une très grave entorse à la responsabilité qu'ont les États membres des Nations unies de protéger les droits de l'homme. Le gouvernement doit, d'abord et avant tout, empêcher ses propres forces de commettre de tels actes.

L'accentuation notable de la violence dans les villes du Guatemala nous préoccupe également. Nous demandons instamment au gouvernement de mettre à fin cette violence et de traduire en justice tous les responsables, y compris ceux qui font partie de l'armée. Il est essentiel, si l'on veut faire respecter les droits de l'homme, d'avoir recours aux garanties d'une procédure régulière. L'engagement d'un gouvernement à promouvoir et à respecter les droits de l'homme restera lettre morte sans un appareil judiciaire indépendant et efficace. En l'absence d'un tel appareil, la nouvelle constitution proposée ne sera qu'un document sans valeur, impropre à garantir la pleine jouissance des droits civils et politiques.

Il reste beaucoup à faire avant que les droits de l'homme ne soient pleinement respectés au Guatemala; ma délégation aimerait toutefois remercier le gouvernement guatémaltèque de la collaboration pleine et entière qu'il a offerte au rapporteur. Son attitude montre qu'il tient compte des préoccupations de la communauté internationale, de qui le rapporteur spécial tient son mandat; elle nous donne en outre la possibilité d'oeuvrer ensemble aux améliorations nécessaires au Guatemala. Ainsi donc, nous espérons que le prochain rapport pourra faire état de progrès sensibles en ce qui concerne le respect des droits de la personne dans ce pays.

Je disais, il y a quelques instants, qu'une condamnation par la communauté internationale peut isoler un État. Mais ce même État peut par ailleurs choisir de s'isoler lui-même. Ces deux considérations s'appliquent dans une certaine mesure au Chili. Ma délégation reste vivement préoccupée par le fait que le gouvernement de ce pays refuse de collaborer avec le rapporteur spécial. Assurément, ce dernier a présenté un rapport complet, fondé sur des renseignements qu'il a obtenus de sources situées en dehors du Chili, et il a fait d'utiles recommandations. Pourtant, sans l'aide du gouvernement du Chili, l'ONU reste incapable d'encourager et d'appuyer pleinement les améliorations nécessaires. Nous demandons donc instamment au gouvernement de manifester son

intention de respecter les obligations que lui impose la Charte, c'est-à-dire de promouvoir et de protéger les droits de la personne, en accordant sa pleine collaboration au rapporteur spécial. Par ailleurs, nous devons également demander à nouveau aux États membres de la Commission des droits de l'homme d'étudier la question des droits de l'homme au Chili, comme le prévoit le point 12 de l'ordre du jour de la Commission, à l'occasion de leur examen de la situation au Salvador, au Guatemala, en Iran, en Afghanistan, en Pologne et dans d'autres pays.

Nous lançons ce double appel pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons en ce qui a trait à la situation chilienne. Ce n'est pas que cette situation se soit améliorée. Bien au contraire, le rapporteur spécial note qu'elle a continué de se détériorer. La déclaration récente d'un nouvel état de siège, durant lequel les libertés civiles ont été suspendues, et l'arrestation généralisée d'un grand nombre d'individus n'ont diminué en rien notre préoccupation qui se traduit directement par un désir de changement pacifique, le désir de voir les droits de l'homme pleinement respectés au Chili. Nous demandons donc instamment au gouvernement de ce pays de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin au plus tôt à l'état de siège et permettre un retour pacifique à la démocratie.

Nous avons commencé les rapports sur la situation qui règne dans trois États où l'on viole les droits de l'homme de façon systématique et flagrante. Mais les infractions ne se limitent pas à ces quelques pays. Je mets au défi n'importe quel État représenté dans cette salle d'affirmer impunément que les droits de l'homme sont protégés et respectés intégralement sur son territoire. Nous avons tous quelque chose à nous reprocher, mon propre pays compris. Certes, nous pouvons, pour la plupart, faire valoir d'impressionnantes constitutions et un éventail de lois destinées à protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels chez nous. Mais pour assurer le respect des droits de la personne, il faut une volonté politique sincère et durable. Et, en cas d'échec, il faut pouvoir recourir aux instances nationales et internationales en place.

La Charte des Nations unies a fait des droits de l'homme un objet légitime de préoccupation et de débat au niveau international. L'ONU continuera de définir des normes internationales en regard desquelles nous pouvons évaluer les résultats obtenus dans divers États en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de la

personne. Nous avons conçu des mécanismes pour nous permettre de faire le bilan de nos efforts à ce chapitre. Au cours des prochaines années, le défi consistera à perfectionner les mécanismes d'exécution qui encourageront davantage encore les États membres à atteindre ces normes.

En conclusion, ma délégation voudrait proposer trois objectifs pour guider les travaux de l'ONU destinés à promouvoir l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Le premier consisterait à encourager une plus grande adhésion aux instruments existants, et plus particulièrement au Pacte international sur les droits civils et politiques et au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est sur ces instruments que doivent s'appuyer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne. Le deuxième objectif consisterait à renforcer les moyens d'exécution des instruments relatifs aux droits de la personne. Comme je l'ai déjà fait observer, la possibilité de recourir aux instances nationales et internationales est, en effet, essentielle à la protection des droits. Le troisième objectif consisterait à parvenir à un équilibre entre les études axées sur la situation dans des pays particuliers d'une part, et, d'autre part, l'étude des diverses catégories de violations des droits de la personne et l'adoption de mesures correctives.

Ma délégation estime que ces objectifs constitueraient d'utiles jalons pour les travaux futurs des Nations unies dans ce domaine. Il nous restera toutefois à faire montre, tant individuellement que collectivement, de la volonté politique nécessaire à l'application de ces normes. Attelons-nous donc tous à la tâche: instaurons un monde qui respecte la dignité de chaque individu.

Déclaration de M. Stephen Lewis,
Ambassadeur et représentant permanent du Canada, à la
41^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies
sur le Point 12 : Droits de la personne
le 25 novembre 1986.

Au titre du point 12, nous dressons le bilan de la situation des droits de la personne à travers le monde. C'est là une occasion d'évaluer les mécanismes institutionnels établis par l'Organisation pour donner effet aux principes inscrits dans la Charte. C'est également l'occasion de prendre conscience, de façon critique, du large fossé qui sépare les nobles sentiments que tant de délégations affirment partager et le sombre tableau de la situation des droits de la personne dans la plupart des pays du monde.

Les quarante années d'action des Nations Unies ont permis de jeter de solides bases pour la promotion des droits de la personne. Les progrès ont incontestablement été lents, graduels et sporadiques. Il convient néanmoins d'évaluer les activités de groupes de travail, de rapporteurs spéciaux, de représentants spéciaux ainsi que les procédures confidentielles au regard de ce qui existait en 1946, car il se dégage inévitablement de cette comparaison que l'action des Nations Unies a entraîné une véritable révolution dans la codification et la pratique du droit international. Grâce à elle, des particuliers et des groupes ont pu canaliser la revendication de mesures de promotion et de protection des droits de la personne. Grâce à elles, les Etats doivent répondre de leur comportement devant leurs propres citoyens. L'action des Nations Unies les a privés - et cela vaut même pour les plus puissants d'entre eux - des justifications et prétextes qu'ils invoquaient depuis toujours pour entraver l'examen international de leur conduite.

La confiance que nous inspire cette action collective ne doit cependant pas être assimilée à un sentiment d'autosatisfaction. Nous sommes conscients de la fragilité de certaines de nos procédures et des mécanismes de promotion des droits de la personne. Nous avons

pu constater, récemment, que des mesures de compression budgétaire peuvent avoir des effets défavorables sur des programmes déjà soumis à de sévères contraintes. Force est de reconnaître que tout effritement supplémentaire du soutien ridiculement parcimonieux accordé aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne aurait des répercussions encore plus nocives. Permettez-moi de m'exprimer en toute franchise : le démantèlement des mécanismes mis en place avec grand soin en vue de la promotion et de la protection des droits de la personne entraînerait une érosion supplémentaire du soutien public à l'Organisation dans de nombreux Etats membres. Nous ne pouvons pas nous permettre, et nous ne tolérerons pas, une dérive vers la paralysie institutionnelle dans le domaine des droits de la personne.

L'importance que nous attachons à la promotion des droits de la personne repose sur des considérations qui, pour être évidentes, n'en sont pas moins fondamentales. Certaines d'entre elles remontent aux événements tragiques de la Deuxième Guerre Mondiale et aux atrocités qui expliquent la présence de dispositions relatives aux droits de la personne dans la Charte des Nations Unies; certaines considérations découlent de faits plus récents -- les violations systématiques des droits de la personne qui ont eu pour effet d'anéantir le progrès économique et social dans un certain nombre de pays en développement ou la lourdeur de l'oppression au sein du bloc soviétique, oppression destinée à étouffer la liberté ou l'expression de croyances religieuses, les droits syndicaux et toute aspiration légitime à l'auto-détermination.

De telles préoccupations inspirent et font partie intégrante de la politique étrangère du Canada, ainsi que le soulignait le récent rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes sur les Relations extérieures du Canada. Le Comité, qui a entendu le point de vue de nombreux citoyens à travers tout le pays, a affirmé que la promotion des droits de la personne était l'expression vitale et naturelle non seulement des valeurs canadiennes, mais encore de valeurs universelles auxquelles tous les gouvernements, comme les particuliers, sont assujettis.

Les Nations Unies sont un regroupement de gouvernements. Mais, s'agissant des droits de la personne, nous nous intéressons moins aux caractéristiques immédiates des relations entre les Etats que nous n'attachons une importance fondamentale à l'être humain. Nos préoccupations sont élémentaires : tous les êtres

humains ont le droit de vivre dans la dignité; ils ont droit à la liberté essentielle au plein épanouissement de leurs aptitudes; ils ont le droit de vivre sans craindre les représailles ou l'intimidation; ils ont le droit de transmettre aux générations future des valeurs de droiture, d'intégrité, de générosité et de compassion.

Pourquoi faudrait-il que l'adhésion à ces principes provoque des conflits? En vertu de quoi d'autres gouvernements s'offusqueraient-ils de tels sentiments? Permettez-moi de poursuivre ce raisonnement en donnant un exemple. Au cours de la dernière décennie, le Canada a soulevé dans cette instance deux des cas les plus notoires de violations des droits de la personne à cette époque : ceux de l'Ouganda et de l'Argentine. En guise de riposte, l'Organisation de l'unité africaine, à laquelle appartenait l'Ouganda, a menacé le Canada de représailles et l'Argentine, membre du groupe latino-américain, a agité le spectre de sanctions économiques bilatérales. En l'espace de quelques années, toutefois, un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir dans ces deux pays. Chacun d'eux a nommé de nouveaux représentants chargés de transmettre ses vues et de faire état de l'évolution des circonstances. Chacun d'eux a exprimé sa reconnaissance pour les mesures limitées prises par cette instance dans le but de promouvoir un changement positif. Ces représentants ont tous deux témoigné de la nécessité de procédures plus énergiques afin de prévenir les violations des droits de la personne qui avaient été commises dans leur pays respectif, violations perpétrées par des gouvernements qui avaient perdu toute autorité morale aux yeux de leur peuple.

Ces exemples soulèvent des questions troublantes. Qu'est-ce qui se serait passé, dans d'autres situations, si l'Organisation avait pris des mesures plus fermes au bon moment? Dans les années quarante, lorsque nous avons commencé à débattre de procédures de protection des droits de la personne, nous aurions peut-être pu, si nous avons agi, empêcher la dérive de l'Afrique du Sud vers le racisme, de telle sorte que nous ne serions pas confrontés aujourd'hui avec le fléau polarisant de l'apartheid. Si cette organisation avait agi face à des preuves de violations flagrantes commises par le gouvernement du Chah d'Iran, nous aurions peut-être pu épargner à ce pays l'effusion de sang et les souffrances qu'il a endurées sous le régime actuel au cours des sept dernières années.

Ces situations, et d'autres situations abordées par l'Organisation au cours des décennies passées, ont

certaines caractéristiques en commun. D'abord, nous observons la capacité de protection de diverses grandes puissances, et leur capacité de mettre des Etats vassaux et des régimes alliés à l'abri derrière leur bouclier fraternel. Deuxièmement, nous notons la capacité d'organisations régionales d'utiliser leurs votes pour empêcher l'adoption de mesures décisives contre leurs Etats membres, et ce même si la gravité du cas a été établie. La troisième caractéristique réside dans la réticence paralysante à violer le principe de la souveraineté des Etats et à y passer outre même dans le cas de situations alarmantes où il faudrait pouvoir mener une enquête objective sur les faits.

Il résulte de tout cela que nos réalisations ont été inégales. Des rapporteurs ou représentants spéciaux ont été nommés dans quelques cas importants retenant particulièrement l'attention. Cela a eu pour effet de renforcer les fonctions d'investigation et de conciliation de l'Organisation. Mais nous avons laissé dans l'ombre de nombreuses autres situations : nous avons pratiqué à profusion une politique de deux poids, deux mesures.

A l'heure actuelle, la gamme des situations dont est saisie la Commission des droits de la personne ne se prête pas à une classification facile. Leur portée, du point de vue des régions touchées, est relativement large. Les allégations à l'étude portent sur de nombreux droits génériques et thématiques. L'accent est mis, à juste titre, sur des violations grossières et persistantes des droits de la personne et sur des situations immédiates où il pourrait se révéler possible d'apporter des correctifs.

De tous les pays qui ne sont pas soumis à un examen, c'est l'Union soviétique qui retient le plus l'attention. Et pourtant, nous ne manquons certes pas d'analyses complètes et convaincantes du non-respect, par l'Union soviétique, des obligations en matière de droits de la personne qu'elles a contractées en vertu de la Charte et de traités. L'Union soviétique a réduit le principe sept de l'Acte final d'Helsinki - "le droit (des citoyens) de connaître leurs droits et de les faire valoir" - au point de travestir l'intention initiale de cet instrument.

Les Juifs soviétiques figurent parmi les victimes de l'oppression. Ils souffrent d'une campagne systématique et méthodique destinée à faire disparaître leur culture, leur langue et leur patrimoine religieux. Ceux qui vivent en Union soviétique sont soumis à une virulente campagne d'antisémitisme qui s'intensifie - en

réalité, pour reprendre les mots d'Andrei Sakharov, l'antisémitisme a été érigé en religion dans une société athée. Ceux qui tentent d'émigrer sont la cible d'actes d'intimidation, de poursuites fondées sur des accusations fabriquées de toutes pièces, d'incarcération dans des hôpitaux psychiatriques, d'exil intérieur et d'emprisonnement dans des camps de travail. Les Juifs soviétiques sont maintenant au coeur de batailles verbales dans une guerre froide de plus en plus coupée de la réalité. Certains cas notoires ont été réglés, mais non pas en vertu des dispositions de la constitution soviétique, mais à la faveur de marchandages et de transactions effectués dans une campagne cynique de relations publiques où justice a été faite en faveur de quelques cas isolés sans que les questions plus fondamentales soient abordées.

Le Canada demande, comme tant d'autres, la libération d'Ida Nudel et de Vladimir Slepak. Nous savons cependant que, comme les Chtcharansky qui ont souffert avant eux, ces deux noms ne sont qu'une métaphore utilisée pour décrire la réalité soviétique; dans cette réalité, on pervertit les demandes de réunification des familles en accusations criminelles de "délinquance malicieuse"; dans cette réalité, on accorde la liberté à une poignée de citoyens tout en rejetant les demandes de visa de milliers d'autres; dans cette réalité, la constitution et la charte des droits de l'Union soviétique sont mises au service de l'arsenal des procureurs.

D'autres religions et d'autres minorités connaissent un sort comparable. Près de cinquante millions de musulmans qui vivent à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique se heurtent à l'impossibilité de pratiquer librement et ouvertement leur religion. Au cours des dernières années, on a observé une intensification spectaculaire des activités dirigées par l'Etat soviétique contre des baptistes, des pentecôtistes, des adventistes et des catholiques. Ils ont tous été soumis, à des degrés divers, à des tentatives tout aussi systématiques de détruire la base de leur pratique religieuse. Il en va de même pour les dissidents soviétiques de toutes croyances - les mots "droits de la personne" ne sont pour eux qu'une expression inscrite avec cynisme dans le vocabulaire de la répression judiciaire. Il est difficile à un monde qui s'efforce d'ajouter foi aux promesses soviétiques relatives au contrôle des armements de concilier ces promesses avec ce que nous savons des engagements similaires de l'Union soviétique en matière de droits de la personne.

Et l'Afghanistan ne fait qu'aggraver le problème. Depuis plus de six ans, le peuple afghan est soumis à une guerre obscène d'occupation et de liquidation aux mains des forces soviétiques. Notre propre Rapporteur a rendu compte de façon clinique des atrocités commises. Les preuves sont accablantes et donnent la nausée. Et pourtant, les autorités soviétiques n'ont fait aucun effort pour mettre leur comportement en Afghanistan au diapason de leurs déclarations solennelles de soutien et de respect pour les droits de la personne et l'auto-détermination des peuples.

Nous pourrions trouver un certain réconfort dans la conviction que de telles violations flagrantes des droits de la personne sont confinées à une région ou ne sont commises qu'en vertu d'une seule idéologie. La certitude que la lente marche des pratiques totalitaires et autoritaires a été définitivement stoppée aurait également de quoi nous consoler. Les faits nous montrent que tel n'est pas le cas. Il existe toujours des rapports sur des prisonniers de conscience dans des pays aussi différents, du point de vue idéologique, que le Chili et Cuba, l'Afrique du Sud et le Viet Nam. Il existe incontestablement des limitations aux activités syndicales, des restrictions à la liberté d'expression et des contraintes pesant sur le droit de s'organiser politiquement au Nicaragua, pays qui a émergé d'une dictature recourant de façon généralisée à la brutalité, mais qui n'a pas encore répondu aux grands espoirs nés de sa libération il y a environ sept ans. Les disparitions, les exécutions arbitraires, les châtiments extra-judiciaires et la torture sont des pratiques courantes de gouvernements aussi bien de gauche que de droite, et dans virtuellement toutes les parties du monde. Les fonctionnaires de l'Organisation ne sont même pas à l'abri de persécutions arbitraires, comme le montre le traitement réservé à Liviu Bota par la Roumanie.

Une des formes les plus persistantes de répression a été dirigée contre des groupes minoritaires. En Iran, les fidèles de la religion baha'i sont la cible d'une campagne concertée d'intimidation, de persécution et d'emprisonnement qui a fait de nombreux morts parmi eux et en a contraint d'autres à l'exil au-delà des frontières de leur terre. Pour leur part, cherchant à créer une société socialiste orthodoxe, les autorités bulgares se sont engagées dans une campagne implacable d'assimilation forcée de leurs citoyens d'origine albanaise, arménienne, gitane et, particulièrement, de ceux d'origine turque. Dernièrement, cette opération a pris des proportions

incroyables avec la prétention du gouvernement à dénier son existence même à un groupe formant presque dix pour cent de la population bulgare. L'apostasie de l'Islam et le renoncement forcé à leurs noms, à leurs coutumes et à leur langue, sans compter les arrestations arbitraires et l'emprisonnement des récalcitrants, voilà autant de méthodes utilisées pour assurer aux membres de l'ethnie turque la place qui leur revient dans la Bulgarie socialiste.

Un grand nombre de ces situations ne se prêtent pas facilement à l'analyse. Elles trouvent leurs racines dans un enchevêtrement complexe de frontières coloniales irrationnelles, de séquelles de la conquête, ou d'une domination étrangère prolongée. Dans quelques cas, comme celui du Cambodge, des violations épouvantables des droits de la personne ont été exacerbées par une occupation de la part du Viet Nam voisin. Dans de nombreuses situations, le mépris éhonté à l'égard des droits de la personne ne constitue qu'un des fils d'un écheveau particulièrement complexe, qu'il s'agisse du droit à la dévolution réclamé par les minorités tamoules au Sri Lanka, du spectre d'affrontements entre populations civiles au Salvador, ou de déplacements controversés de populations par le gouvernement éthiopien. Il est utile, et même nécessaire, de comprendre ces cas complexes. Mais aucune rationalisation reposant sur des considérations politiques ne saurait prendre le pas sur une insistance vigilante sur le respect des droits de la personne.

Les variations à l'échelle régionale sont tout aussi complexes. En Amérique centrale, plusieurs Etats ont commencé, récemment, à se libérer de l'emprise du double démon des gouvernements autoritaires et du sous-développement social chronique. Au Salvador, le gouvernement a coopéré avec le Représentant spécial de la Commission des droits de la personne et confirmé son engagement de respecter intégralement les droits de la personne. Il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire. Les services de police et les mécanismes judiciaires n'ont toujours pas démontré leur capacité d'éliminer les assassinats politiques et d'assurer la protection effective des particuliers et le respect des droits de la personne. Le processus de réconciliation nationale est entravé par la poursuite des affrontements et par le non-respect, de la part des deux parties, des Conventions de Genève.

Au Guatemala, un gouvernement civil élu récemment s'est engagé publiquement à une réforme dans le domaine

des droits de la personne. Toutefois, les progrès restent lents. La persistance d'escadrons de la mort et l'apparition de nouveaux cas de disparition justifient de vives inquiétudes. La solution au Guatemala passe par la satisfaction des besoins humanitaires et des aspirations au développement du peuple guatémaltèque et par le soutien d'un processus menant à une évolution positive et à un gouvernement démocratique capable d'assurer le plein respect des droits de la personne.

L'Amérique du Sud a connu, au cours des cinq dernières années, une vague de répulsion populaire contre les régimes autoritaires et les junte militaires qui a entraîné une transition rapide vers la démocratie et l'émergence de nouveaux gouvernements résolus à défendre les droits de la personne. Le Paraguay, toutefois, reste un îlot préoccupant. Et au Chili, treize ans après le début du régime militaire, l'engrenage de la violence bloque le retour à un pouvoir constitutionnel démocratique propre à garantir le respect des droits de la personne. Le rétablissement de l'état de siège a resserré l'étau autour de la liberté d'expression, et restreint encore plus la liberté d'association. De nouvelles allégations de torture et d'assassinats extra-judiciaires ne font qu'allonger la triste liste des personnes exilées ou disparues.

Comment l'Organisation peut-elle réagir devant de telles situations? Quel traitement devons-nous réserver à des allégations soumises par des particuliers, des groupes et des organisations crédibles? A notre avis, plusieurs observations méritent d'être faites :

Tout d'abord, M. le Président, il ne faut pas permettre que cette Commission et d'autres organismes similaires soient réduits au simple rôle de bureaux de réception des plaintes ou d'instances d'examen de causes perdues. Certes, la présentation des informations et un suivi objectif nécessitent des mécanismes institutionnels, mais force est de reconnaître que les procédures existantes sont lentes et sélectives. Les dispositions relatives à la soumission de rapports qui figurent dans les pactes et les conventions sont tout simplement insuffisantes.

Il nous faut adopter une démarche multidimensionnelle qui comprenne un certain nombre d'éléments fondamentaux : capacité d'agir rapidement dans des cas urgents, peut-être par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général ou du Président de la

Commission des droits de la personne; capacité d'entreprendre des missions d'établissement des faits et de conciliation à titre de mesures à moyen terme; approche stratégique à plus long terme, ce qui pourrait comprendre des recommandations d'ensemble en vue de renforcer la capacité des Etats de préserver les droits de la personne. Le groupe de travail sur les disparitions a déjà fourni un modèle de ce qui peut se faire dans des circonstances bien particulières. Il nous faut maintenant des mesures de même nature portant sur d'autres thèmes.

Deuxièmement, il faut reconnaître le rôle critique des Rapporteurs et Représentants spéciaux, et préserver ainsi que renforcer leurs attributions. Nous regrettons profondément que plusieurs rapports préparés par des Rapporteurs spéciaux aient fait l'objet de décisions sélectives et arbitraires en ce qui concerne leur longueur et leur distribution. Dans deux cas - ceux de l'Iran et de l'Afghanistan - cela a eu pour effet d'infirmier l'utilité du document comme base à un débat sérieux. Dans le cas de l'Iran, le rapport est d'une qualité si lamentable qu'il en devient pratiquement inopérant. Ces carences sont inacceptables : elles sapent l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne.

Si les mandats des Rapporteurs spéciaux ont été très différents les uns des autres au cours de la dernière décennie, le moment est venu d'assurer une plus grande uniformité dans leur désignation et dans leur fonction de préparation de rapports. Nous estimons qu'il faut permettre aux Rapporteurs spéciaux de mener leurs travaux à leur terme. Certains gouvernements se sont engagés à respecter davantage les droits de la personne et ont promis de procéder à des changements fondamentaux. On ne peut que s'en féliciter. Tout en prenant acte de ces bonnes intentions, toutefois, l'Organisation se doit de disposer d'un moyen d'assurer que ces déclarations sont suivies de mesures concrètes. Même l'engagement le plus résolu à l'égard des principes du pluralisme et de la démocratie ne garantit pas qu'ils seront vraiment appliqués. Dans les cas à la fois du Guatemala et du Salvador, par exemple, des gouvernements civils élus récemment ont promis de prendre des mesures positives. Nous estimons, néanmoins, que les mandats du Rapporteur spécial et du Représentant spécial chargés de ces cas devraient être maintenus. Leurs travaux doivent se poursuivre jusqu'à ce que l'on s'entende sur la possibilité de mettre fin à leur mandat parce que des efforts concluants auront été faits pour promouvoir le respect intégral des droits de la personne.

Troisièmement, il nous faut parvenir à des modalités différenciées dans le cas d'Etats, tels que l'Iran et l'Afghanistan, qui refusent de prêter leurs concours aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne. Quand des Etats permettent à des organismes d'établissement des faits de faire enquête sur place, ou consentent à d'utiles mesures de réforme, nous pourrions prendre acte de leurs efforts proportionnellement à l'exécution de mesures de suivi. Dans les cas où des assurances d'entière coopération sont données, et où des mesures concrètes sont prises qui répondent aux attentes de la communauté internationale, le Rapporteur spécial pourrait s'acquitter de son mandat avec un certain degré de confidentialité et de discrétion. Mais s'agissant d'Etats qui se soustraient catégoriquement à l'obligation de coopérer inscrite dans la Charte, l'Organisation devrait exercer pleinement son autorité et faire en sorte que leur comportement soit porté à la connaissance de l'opinion. Qui sait, l'opprobre de la communauté internationale sera peut-être davantage suivi d'effets que les mécanismes institutionnels trop timorés.

Quatrièmement, il nous faut nous efforcer de définir des modalités d'actions des Nations Unies qui tiennent compte des difficultés particulières d'Etats qui émergent à peine de situations pénibles en matière de droits de la personne et qui ont besoin de la solidarité de la communauté internationale pour consolider des progrès fragiles. En Haiti et aux Philippines, des régimes répressifs ont cédé la place à de nouveaux gouvernements déterminés à emprunter une nouvelle voie dans le domaine des droits de la personne. Il faut les soutenir et les encourager. La Guinée équatoriale vient à peine de sortir d'une situation tragique où un régime odieux a réussi à détruire l'infrastructure même du pays. De même, l'Ouganda a été soumis à un des régimes le plus tristement célèbres des années soixante-dix, avant de connaître enfin un gouvernement qui s'est publiquement engagé à respecter davantage les droits de la personne. Dans tous ces cas, l'assistance des Nations Unies a été décisive sur les plans économique et social; si nous savons procéder avec soin et discernement, nous pourrions jouer un rôle tout aussi décisif en vue du rétablissement des droits de la personne et des libertés fondamentales.

Enfin, M. le Président, il convient d'encourager les institutions nationales, régionales et non gouvernementales à apporter un soutien complémentaire. Les normes globales reconnues par l'Organisation, qui se fondent sur la Déclaration de 1948, fournissent le cadre

général de base. Les mécanismes d'établissement des faits, de conciliation et de surveillance mis au point en vertu de divers instruments et procédures peuvent utilement guider l'action d'autres organismes. Nous saluons tout particulièrement l'action de la Commission inter-américaine des droits de la personne, et nous nous félicitons de la récente entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de la personne et des peuples. Amnistie Internationale, la large gamme de groupes rattachés à des Eglises, et les Comités de surveillance d'Helsinki jouent un rôle indispensable -- leur engagement et les documents qu'ils publient sont inestimables. Les institutions nationales, régionales et non gouvernementales, ont besoin cependant du soutien et du concours actifs de l'ensemble de la communauté internationale. Nous nous félicitons donc de ce que le Centre pour les droits de la personne ait pris l'initiative de lancer des programmes de formation dans le domaine des droits de la personne, et nous souhaitons que tous les efforts similaires disposent de solides assises budgétaires.

M. le Président, nous avons écouté avec intérêt les interventions faites depuis le début du débat en cours. Nous avons noté les accusations et contre-accusations entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique, ainsi qu'un échange ultérieur entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il nous est venu à l'esprit alors, et nous en sommes toujours conscients, que notre intervention pourrait susciter des droits de réponses similaires, et provoquer des échanges tout aussi passionnés. Mais en matière de droits de la personne, on ne peut donner dans l'équivoque, ergoter ou pratiquer l'art du sophisme. Si notre intervention suscite la colère chez certains, allons au fond de la question.

A certains égards, cette Commission ne se prête pas bien à l'exécution du mandat qui lui est confié par la Charte. Les organisations gouvernementales ont toujours pu, mieux que les gouvernements, faire complètement la lumière, quoique de façon brutale, sur des situations. Nous représentons des gouvernements. Nos gouvernements ont des intérêts. La tentation se présente donc souvent de camoufler des positions derrière des phrases tonitruantes au lieu d'affronter directement les réalités.

Mais au-delà des gouvernements, bien au-delà des intérêts immédiats des relations étrangères, il y a les peuples du monde. Ils attendent de cette Organisation qu'elle nourrisse leurs espoirs et les inspire. Ils se tournent vers la Charte et vers les principes directeurs

énoncés dans la Déclaration universelle. Ils réclament à grands cris une protection et la réparation des torts qu'ils subissent. C'est à ces peuples que nous devons dédier nos travaux, et c'est en leur nom que nous devons agir. Nous ne nous attendons pas à ce que d'autres gouvernements viennent nous remercier avec effusion de les avoir critiqués. En revanche, nous tenons à ce qu'ils comprennent les prémisses fondamentales qui sous-tendent nos vues, à savoir que nous sommes passionnément déterminés à donner suite à l'obligation que nous fait la Charte de promouvoir et de respecter les droits de la personne.

Question de la violation des droits de la personne et des libertés fondamentales

Déclaration de M. Gordon Fairweather,
Chef de la délégation d'observateurs du Canada,
à la Commission des droits de l'homme,
le 9 mars 1987.

Ma délégation souhaite aujourd'hui attirer l'attention sur certaines des difficultés que rencontre quiconque veut porter un jugement dans le domaine des droits de la personne. Il s'agit en effet, et c'est fondamental, d'une question internationale complexe au sujet de laquelle bon nombre d'États se sont retranchés derrière la doctrine rassurante, mais regrettable, de la "non-intervention". Telle n'est pas l'attitude du Canada. Bien que conscients des difficultés et des problèmes que peut poser la prise en considération des droits de la personne, nous savons qu'il est possible d'obtenir des résultats satisfaisants à long terme en privilégiant de façon constante et pondérée le respect de la dignité de la personne humaine et en exigeant la conformité des normes internationales.

Notre combat pour le respect de la dignité humaine se fait sur plusieurs fronts et de nombreuses manières. Par exemple, notre travail au sein de la Commission porte entre autres sur ce que nous appelons les droits au thèmes "génériques". Pour nous, tortures, exécutions sommaires, disparitions et autres phénomènes de cette nature constituent toujours des actes de violation des droits de la personne, quels que soient la région ou l'État concernée. Ma délégation accorde aussi une importance particulière aux droits des minorités, et elle attend avec impatience que la Sous-Commission formule une définition commune du mot "minorité", de façon à ce que l'on puisse accorder plus d'attention à la protection des minorités raciales, culturelles, religieuses, linguistiques et autres.

Les thèmes que je viens d'aborder transcendent les frontières nationales. Ils renforcent l'idée que nos peuples, malgré les nombreux facteurs de tous ordres qui

les divisent, s'accordent à penser que la Commission des droits de l'homme a la lourde responsabilité de veiller à ce que leurs aspirations en matière de justice sociale débouchent sur des actions concrètes.

C'est cependant lorsqu'on passe du domaine des questions "génériques" ou thématiques à celui des situations nationales qu'apparaissent les difficultés les plus graves. Doit-on dénoncer publiquement telle ou telle violation des droits de la personne par tel ou tel gouvernement, dans l'espoir d'y remédier par la persuasion? Ou doit-on privilégier des réformes de procédures dont l'adoption par la Commission servirait la cause de quiconque subit des violations flagrantes de ses droits où que ce soit dans le monde? Chaque délégation doit-elle dénoncer chaque cas rapporté? Le fait de ne pas parler d'un pays donné sera-t-il interprété comme un signe d'indifférence de la part du Canada?

Et comment présenter les preuves? Ma délégation pourrait-elle ajouter quoi que ce soit au vibrant témoignage de Carmen Gloria Quintana, de la Fédération mondiale des étudiants chrétiens, sur les détails atroces de son immolation par des soldats chiliens? Et qu'on ne vienne pas ici arguer des circonstances qui ont pu mener à cet acte horrible. Une telle violence, une telle brutalité appellent une réprobation sans failles. Cependant, les faits entourant cette affaire, et d'autres dont a été saisie la Commission, ne doivent pas simplement être condamnés, ils doivent aussi déclencher au sein de la Commission, comme au sein de toute l'Organisation des Nations unies, un processus global de rétablissement efficace et rapide des droits de la personne.

Deux des aspects les plus importants de cette épineuse question sont l'objectivité et l'action.

Examinons d'abord le problème de l'objectivité, qui a déjà fait couler tellement d'encre et suscité tant d'opinions des gouvernements. Nous ne doutons pas de l'objectivité de la Commission internationale des juristes et du récit qu'elle a fait devant la Commission des mesures prises par la Bulgarie contre sa minorité ethnique turque. Nous savons bien qu'il s'agit là de violations de la Charte internationale des droits de la personne et de l'Acte final d'Helsinki, mais nous savons aussi qu'il existe d'autres violations, parfois aussi épouvantables, dont cette Commission n'a jamais été saisie, et ce pour toutes sortes de raisons évidentes. Qu'en est-il par exemple de la liberté de la presse au Nicaragua depuis la

fermeture forcée de La Prensa? Comment réagir efficacement au problème des exécutions sommaires au Surinam, qui exige pourtant une intervention urgente de la Commission?

Nous nous heurtons à de tels problèmes d'objectivité dès que nous voulons examiner les raisons profondes des violations des droits de la personne. Que dire ainsi de l'invocation trop fréquente par les deux Corées de leur légitime souci de sécurité pour tenter de justifier leur violation des droits fondamentaux de la personne? Récemment encore, la Corée du Sud nous en donnait l'exemple avec l'arrestation d'ecclésiastiques et de religieux qui faisaient enquête sur la mort de Kim Yong Kwan, que l'on soupçonne d'avoir été causée par la torture. Le problème au demeurant le plus troublant et le plus irréductible est sans doute celui des violations des droits de la personne résultant d'actes de guerre ou de conquête, d'insurrections civiles ou d'autres situations semblables. Que penser de l'annexion de la partie orientale de l'Ile de Timor par l'Indonésie, que nous ne saurions entériner mais qui est pourtant un fait accompli? Que faire face aux fréquents violations des droits de la personne attribuables à des actions militaires et à des opérations de guérilla? Comment réagir efficacement face aux preuves de plus en plus convaincants des infractions commises en Iran, notamment de la persécution de la minorité religieuse des Baha'is?

Même quand nous disposons de preuves objectives, et même quand nous connaissons le contexte politique, économique et social dans lequel s'inscrivent les violations des droits de la personne, le plus difficile est encore d'exploiter ces informations de manière constructive. Nous en arrivons ainsi au deuxième volet du problème, celui de l'action.

L'une des principales méthodes utilisées par la Commission depuis une dizaine d'années est le recours à des "rapporteurs spéciaux" qui ont pu rassembler des informations objectives, établir des contacts avec les gouvernements concernés et formuler des observations ou recommandations sur des aspects fondamentaux des droits de la personne. Les efforts extraordinaires du rapporteur spécial sur l'Afghanistan sont d'autant plus remarquables que les autorités afghanes lui ont jusqu'à présent refusé toute collaboration. Les rapports sur le Chili, sur l'Iran et sur le Guatemala ont été largement diffusés, malgré les coupures regrettables et malavisées dont ils ont fait l'objet l'an dernier. Les rapports sur le

Salvador ont permis de faire le point sur les excès commis des deux côtés et ont nettement fait ressortir que l'existence d'une magistrature indépendante est un élément fondamental de tout État démocratique, chacun en conviendra.

Hélas, l'opportunisme politique, voire les rivalités régionales notoires au sein de cette Organisation, sapent peu à peu l'utilité de la Commission. La nomination d'un représentant spécial au Guatemala, au lieu d'un rapporteur, est-elle destinée à signaler un véritable changement dans ce pays? Certes, le Canada est conscient des changements importants qui y sont survenus, mais la Commission ne s'est toujours pas penchée sur les mécanismes institutionnels qui devraient demeurer en place durant cette phase cruciale de l'évolution du Guatemala. Et il ne s'agit pas ici de choisir entre deux extrêmes, la surveillance continue de la situation par un représentant spécial ou l'abandon pur et simple de toute action de la Commission. Manifestement, notre rôle consiste à proposer une gamme plus vaste d'options.

Quand la Commission devrait-elle mettre un terme à son action? Nous nous réjouissons du rappel du Rapporteur spécial sur les Philippines, mais n'avons-nous pas ailleurs agi de manière trop précipitée, alors qu'une année supplémentaire de contacts eût permis de consolider une évolution positive? Il importe à cet égard que les délégations comprennent mieux que le maintien d'un rapporteur spécial n'est pas une mesure punitive et que l'établissement de contacts est aussi bénéfique au gouvernement concerné qu'à la communauté internationale.

L'action internationale va au-delà des institutions de la Commission. Certes, les gouvernements ont le choix entre un grand nombre d'options lorsqu'ils veulent agir avec efficacité. Par exemple, ils peuvent établir des contacts bilatéraux, comme le Canada l'a fait avec Cuba. Ils peuvent choisir d'autres tribunes pour exprimer leurs préoccupations et négocier des correctifs, comme, encore une fois, l'a fait le Canada avec l'Union soviétique, où le respect des droits de la personne revêt pour lui une importance fondamentale. Les gouvernements peuvent aussi demander l'intervention d'organismes humanitaires et de tierces parties désintéressées, comme nous l'avons fait au sujet du Sri Lanka.

L'une des méthodes les plus prometteuses est celle des "bons offices" du Secrétaire général. Lorsque de graves allégations sont formulées, de quelque manière que ce soit, celui-ci peut user de son autorité pour

établir des voies de communication officieuses et discrètes. Par exemple, le sens d'une exécution sommaire est brutalement évident dans toutes les langues, mais il pourrait suffire d'un télex du Secrétaire général, voire du président de cette Commission, pour obtenir un sursis.

Comme le temps nous est compté, je conclus en disant que la réforme des procédures de la Commission ne pourra que faciliter la réalisation de ses objectifs fondamentaux. Elle permettra peut-être de résoudre le problème des preuves, c'est-à-dire de leur objectivité et de leur présentation. L'établissement de directives à l'intention des rapporteurs spéciaux permettrait de préciser leur mandat en leur donnant à la fois des indications plus claires sur leur mission et un rôle plus efficace. Il est grand temps que nous parvenions à une entente sur la structure de nos rapports, c'est-à-dire sur leur longueur, leur contenu, leur format, leurs conclusions, etc. Il ne serait peut-être pas inutile d'envisager de relier la question 12 à celle des services consultatifs. Il serait souhaitable d'établir des règles en matière de nomination et de rappel des rapporteurs spéciaux. Bref, l'examen des activités de la Commission depuis une décennie serait probablement riche d'enseignements pour l'avenir. En nous attelant à cette tâche, nous serions fidèles aux principes de la Charte internationale des droits de la personne et aux aspirations des faibles de ce monde, où qu'ils se trouvent.

Section D:

**La Conférence sur la
sécurité et le coopération en Europe**

L'acte final d'Helsinki: Principes et dispositions

Déclaration par M. Klaus Goldschlag,
représentant spécial d'État au Affaires extérieures,
à la réunion de la Conférence sur la sécurité et la
coopération en Europe,
Belgrade, le 6 octobre 1977.

Nous sommes tous reconnaissants à notre pays hôte de nous avoir permis de tenir notre réunion préparatoire ainsi que nos délibérations actuelles dans un centre de conférences aussi grand et bien conçu, et nous le remercions de toutes les autres preuves de sa courtoisie. La Yougoslavie, de par son histoire, est sensibilisée aux thèmes soumis à notre attention et elle a fait beaucoup, par sa politique et son action, pour les promouvoir. Il sied donc particulièrement que la capitale yougoslave associe son nom à notre conférence.

Il y a un peu plus de deux ans, les chefs politiques de nos pays se sont réunis à Helsinki pour apposer leurs signatures à l'Acte final, conscients de la grande portée politique de ce document et résolus à agir conformément à ses dispositions. Ils ont manifesté leur volonté de voir le processus qui les avait amenés à signer ce document se poursuivre et, à cette fin, nous ont dépêchés à Belgrade cette année. Nous sommes donc ici pour dresser l'inventaire de ce qui a été accompli depuis Helsinki et pour poser des jalons sur la voie de l'avenir.

Les réactions à la signature de l'Acte final ont été variées. Certains ont fondé de grands espoirs sur ce document qui, à leurs yeux, tournait la dernière page de la guerre froide pour l'Europe et l'Amérique du Nord. Ils ont pris au sérieux l'idée de l'ordre international plus sûr et plus humain que l'Acte laissait entrevoir. D'autres se sont montrés plus sceptiques, non pas qu'ils fussent insensibles à la vision politique qui se dégagait de l'Acte, mais ils s'inquiétaient des concessions

auxquelles on avait dû consentir. D'autres encore, y virent un effort sans lendemain ou, pire, une promesse qui ne pouvait être et ne serait pas tenue.

Entre ces réactions opposées se trouve un juste milieu. Nous ne pouvons pas regretter un tel effort, pas plus que nous ne pouvons nier les perspectives nouvelles qu'ouvre l'Acte. Cependant, il nous faut reconnaître que nous sommes loin de ce que nous espérions et que l'horizon politique n'a certes rien d'idyllique. Nous sommes encore dans une situation où la stabilité tient sans doute autant à la menace nucléaire qu'aux ententes politiques que nous avons réussi à conclure. Cette pensée, qui n'est pas rassurante, laisse encore plus songeur quand nous passons en revue le progrès inégaux, et généralement modestes, accomplis au cours des deux dernières années en vue d'arriver aux objectifs de l'Acte final.

Il nous faut néanmoins accepter la réalité. L'Acte final couvre un large éventail d'objectifs et il est évident que, si leur réalisation avait été facile, ils n'auraient pas fait l'objet de négociations laborieuses. Il est déjà remarquable que nous ayons réussi à les formuler, que trente-cinq pays soient parvenus à un accord unanime à leur sujet, et, qu'enfin, nos chefs politiques acceptent de s'y engager.

L'Acte final est tourné vers l'avenir et deux ans ne suffisent peut-être pas à évaluer ses répercussions avec justesse. Ces deux ans ont cependant suffi à nous faire découvrir les entraves qui freinent nos progrès. Dans tous nos pays, les yeux sont tournés vers Belgrade et ceux qui attachent le plus d'importance à l'Acte final sont également ceux qui attendent le plus de nos délibérations. Quelle est la meilleure façon d'aborder la tâche qui nous a été impartie?

De l'avis du Canada, notre ordre du jour se présente de façon tout à fait logique. En effet, il nous faut d'abord revoir, avec attention et objectivité, la mise en application actuelle de l'Acte final. A cette fin, nous avons tous dressé des inventaires et compilé des statistiques. Mais, en dernière analyse, cette revue se fait à des fins politiques et non par simple plaisir de la statistique. Ce qui importe, c'est la signification des chiffres. Après tout, bon nombre d'entre nous avaient, au départ, des positions fort différentes face aux principes et aux dispositions énoncés dans ce document. L'important, c'est de voir dans quelle mesure nous nous sommes rapprochés des objectifs dont nous avons convenu.

En procédant de la sorte, nous serons plus à même de mesurer l'écart actuel entre nos engagements et nos réalisations. Ce n'est qu'après avoir dressé un tel bilan que nous pourrions nous pencher sérieusement sur de nouvelles propositions qui doivent, à notre avis, non pas nous amener à réécrire l'Acte final - ce qui n'est d'ailleurs pas notre mandat - mais à renforcer davantage l'engagement collectif que nous avons pris vis-à-vis des objectifs de l'Acte et à améliorer la qualité même de nos réalisations.

L'Acte final est un document fait d'équilibre, sans quoi il n'aurait pas recueilli l'appui des trente-cinq pays que nous représentons ici. Par conséquent, le gouvernement du Canada considère qu'il se doit de respecter toutes les dispositions de l'Acte et il entend qu'elles soient toutes appliquées dans la même mesure.

L'opinion publique canadienne, quant à elle, s'attache plus particulièrement à certains aspects de l'Acte final, et ce, parce que certaines de ses dispositions touchent de plus près les préoccupations et les priorités des Canadiens en raison de leur conception d'une politique de détente réelle. En bref, les Canadiens jugeront cette politique à la lumière d'un seul critère, à savoir, la mesure dans laquelle l'appui qu'ils apportent à la politique de détente de leur gouvernement leur permet de vivre dans un monde plus sûr et plus humain, ce qui m'amène, à mon tour, à évaluer la politique amorcée à Helsinki face à ce critère.

Force nous est d'admettre que les dispositions de l'Acte final sont fort modestes au chapitre de la sécurité. (C'est sans doute pourquoi nos chefs de gouvernement nous ont donné plus de latitude sur ce chapitre que sur tout autre). Cependant, aussi modestes qu'elles soient, nous ne devons pas mésestimer le rôle de mesures destinées à créer une atmosphère de confiance dans les efforts déployés pour stabiliser et améliorer le climat de l'Europe centrale, région où le face à face militaire reste le plus important. Au cours des deux dernières années, nous avons appris à tirer parti de ces mesures et nous espérons que, sans aller au-delà de l'esprit de l'Acte final, il nous sera possible de perfectionner et d'élargir leur application.

Notre mandat est limité, mais nous ne sommes pas pour autant dispensés de regarder au-delà, puisque, en fin de compte, l'Acte final se situe dans la perspective plus large de la détente. D'ailleurs, si pour réaliser la détente il faut augmenter la confiance de part et d'autre, dans le domaine politique, il n'en est pas moins inconcevable qu'on y parvienne sans ralentir la course aux armements. La détente politique et le ralentissement de la course aux armements vont de pair. La confiance suscitée dans un domaine se propage dans l'autre, car la sécurité, comme l'insécurité, ne connaissent pas de limites.

Nous ne sommes pas ici pour traiter du désarmement, responsabilité qui relève d'autres organismes internationaux. Par contre, nous ne pouvons nous permettre de faire abstraction des effets qu'une concentration des forces et des armes militaires, allant au-delà des besoins de défense reconnus, auront sur la stabilité et la confiance. Nous ne pouvons faire abstraction de la lenteur de progrès réalisés au niveau des négociations sur la limitation des armements, que ce soit en Europe ou ailleurs. La phase des mesures préliminaires est passée et il nous faut maintenant en arriver au coeur même du problème, c'est-à-dire amorcer vraiment le désarmement. Certes, personne ne prétend que les prochaines étapes seront faciles: on ne peut s'attendre à progresser en se contentant de faire des déclarations de bonne foi ou de chercher à mettre de bonnes intentions sous forme de loi. Il nous faut donc limiter les moyens que nous avons de faire la guerre. Nous n'avons pas d'autres choix.

Je l'ai déjà dit, ce point ne figure pas à notre ordre du jour. Toutefois, nous ne devons pas nous faire d'illusions et penser que l'opinion publique appuiera indéfiniment la forme de coopération que nous avons prévue à Helsinki si nous ne nous préoccupons pas de la sécurité sur un plan plus large.

Une part importante de la coopération prévue à Helsinki touche le domaine économique. Là, comme en matière de sécurité, le langage utilisé dans cette partie de l'Acte final reflète une conception qui nous invite à déborder du strict cadre de notre mandat.

Les régimes économiques de nos pays diffèrent sur plusieurs points importants. Nous n'avons aucune illusion là-dessus et, d'ailleurs, l'Acte n'est pas fait pour servir à l'arbitrage ou à la conciliation sur ces questions. Nous considérons cependant qu'il serait erroné de croire que notre tâche actuelle ou future consiste seulement à enregistrer les accords qui ont été conclus ou les initiatives auxquelles nous avons collaboré. Nous aurions tort de faire de la création de nouvelles structures ou de l'impact de nos initiatives sur nos relations mutuelles les seuls objets de notre attention.

Nous ne pouvons tout de même pas négliger le fait que nos économies, dans leur ensemble, constituent le noyau du monde dit "industrialisé". La façon dont nous organisons et menons nos économies, la façon dont nous employons nos ressources ont des répercussions mondiales que personne ne dénierait. Beaucoup de gens dans le monde suivront nos discussions avec grande attention, conscients du fait que les signataires de l'Acte final représentent, à peu de chose près, la totalité des nations industrialisées. La communauté internationale se rend compte, comme nous tous, que l'instauration d'une coopération économique plus étroite entre les parties à l'Accord final peut déboucher sur une répartition plus rationnelle des ressources qui profitera, d'abord, aux peuples d'Europe et d'Amérique du Nord. Mais il est évident que, plus nous oeuvrerons de concert et dans notre mutuel intérêt, en tant que pays industriels, plus il nous sera facile de garder présentes à l'esprit nos responsabilités à l'endroit de la communauté mondiale dans son ensemble, et des pays en développement en particulier.

De toute façon, la réalité de l'interdépendance s'impose à nous avec toujours plus d'acuité. Quelle que soit la manière dont nous gérons notre économie, aucun de nous ne peut échapper aux conséquences de la crise énergétique, de l'épuisement des ressources naturelles que nous avons exploitées sans mesure, de la pression qu'exercent sur nos économies limitées les aspirations sans cesse croissantes de nos peuples, et les demandes encore non réalisées des millions de consommateurs des pays du tiers monde. Certes, il ne s'agit pas d'amener nos systèmes à converger, mais de reconnaître la convergence de nos intérêts et de nos préoccupations. D'ailleurs, nous serions mal avisés de la désavouer, car nous ne serions, à coup sûr, guère en mesure de résoudre ces problèmes dans l'autarcie doctrinaire. En outre, nous ne pourrions oeuvrer ensemble sans la confiance mutuelle que l'Acte final voulait instaurer dans nos relations économiques comme dans l'ensemble de nos rapports.

Il reste que ce climat de confiance mutuelle sera fonction de l'importance que nous sommes prêts à donner à la dimension humaine de l'Acte final. Le seul fait que nous nous interrogeons à ce sujet illustre bien la distance qui nous sépare toujours des objectifs que nous nous sommes fixés à Helsinki.

Certains prétendent que d'accorder une si haute priorité aux droits de la personne et aux questions humanitaires revient à détruire l'équilibre de l'Acte final et, partant, à détruire l'équilibre des avantages que nous en attendons. Le Canada ne peut accepter un tel argument car le grand fossé que nous nous efforçons de combler est d'abord et avant tout celui qui divise les hommes. Nous ne pouvons espérer édifier la coopération sur des assises solides sans l'appui de notre peuple, sans qu'il y reconnaisse son intérêt. Nous ne pouvons agir comme si les relations entre États étaient indépendantes de la façon dont ces États respectent les droits de la personne et les libertés fondamentales. Tout au contraire, le lien est explicite dans l'Acte final et nous ferions bien de nous en souvenir au cours de nos délibérations.

Nous reconnaissons que bon nombre des principes et des dispositions de l'Acte final se traduisent par des initiatives unilatérales consenties par les États signataires. Nous croyons néanmoins que toutes ces initiatives peuvent faire l'objet de discussions ici-même. Cela vaut pour les droits de la personne et les relations entre les personnes comme pour les autres questions qui tombent sous le coup de notre mandat. Nous ne pouvons admettre qu'une telle discussion constitue une ingérence dans les affaires internes des États participants. Nous sommes ici pour faire le point et la seule façon dont nous puissions le faire est d'évaluer dans quelle mesure les engagements contractés librement par les gouvernements sont honorés.

On fait parfois valoir qu'en matière de droits de la personne, le problème provient des interprétations fort divergentes qu'on en fait. Il est vrai que toutes les sociétés n'attachent pas la même importance à certains droits. Il est vrai également que pour certaines d'entre elles les droits de la collectivité priment ceux de l'individu. Nous ne sommes pas ici pour juger ces divergences, mais, nous ne croyons pas cependant que les questions d'interprétation doivent entraver le respect des engagements. Après tout, nous ne sommes pas en terrain vierge. La Déclaration universelle des droits de la

personne a rallié notre adhésion à l'unanimité et les pactes internationaux connexes ont rallié celle de bon nombre d'entre nous. L'Acte final lui-même, qui fonde les droits de la personne sur la dignité inhérente de la personne humaine, a assurément dissipé les doutes qu'on pouvait avoir sur la nature de nos obligations.

Chacun de nos gouvernements pourrait sans doute faire valoir qu'il a établi des organes législatifs adéquats pour veiller au respect des droits de la personne et de libertés fondamentales. Toutefois, les notions dans ce domaine sont en pleine évolution et il faut s'assurer que cette évolution se traduit au fur et à mesure dans nos lois. Nous devons également reconnaître que nos systèmes ne sont pas parfaits et que, trop souvent, il y a un écart entre ce que prescrit la loi et la pratique avérée. Nous reconnaissons qu'il incombe à chaque gouvernement de voir à ce qu'un tel écart ne s'accroisse pas et que, le cas échéant, les mesures voulues soient prises pour le combler. Par ailleurs, nous reconnaissons aussi au simple citoyen, canadien ou autre, le droit de se préoccuper de ces questions et de dialoguer avec son gouvernement lorsqu'il semble y avoir discordance entre l'esprit de la loi et son application.

En soulevant ces questions, ici à Belgrade, notre intention n'est pas de causer un affrontement, ni d'arrêter le cours de la détente. Tout au contraire. A Helsinki, le gouvernement du Canada a contracté des obligations à l'égard des droits de la personne. Il devra rendre compte aux citoyens canadiens et aux signataires de l'Acte final de la façon dont il respecte ses obligations. Nous sommes disposés à soumettre notre conduite à l'examen si elle fait l'objet de critiques et à aligner nos lois et nos pratiques sur les obligations que nous avons contractées, si ce n'est déjà fait.

Les dispositions de l'Acte final sur les relations individuelles présentent un intérêt particulier pour les Canadiens. Aujourd'hui encore, le Canada est un pays d'immigration, et bon nombre de Néo-Canadiens ont toujours de la famille en Europe. Le gouvernement du Canada a mené une politique qui met la réunion des familles au premier plan de ses préoccupations et il attendait de l'Acte final une solution aux problèmes qui ont souvent entravé cette politique.

A ce sujet, il faut reconnaître qu'au cours des deux dernières années l'Acte final a permis de faire des progrès. Bon nombre de cas restent en suspens, mais nous sommes encouragés par le fait que les gouvernements en cause semblent disposés à les traiter sérieusement. Il est moins encourageant de constater que de tels progrès ne sont pas encore chose acquise et qu'ils imposent des efforts considérables et même des souffrances à ceux qui veulent rejoindre leur famille. Il est encore compliqué pour certains de se déplacer d'un pays à l'autre. Les personnes qui ne font plus partie de la population active de leur pays se heurtent souvent, elles aussi, à des obstacles administratifs considérables. Nous espérons que notre réunion actuelle à Belgrade aura pour résultat de nous amener à une interprétation plus généreuse et plus humaine des dispositions de l'Acte final concernant la réunion des familles, non pas à titre exceptionnel mais dans le cours normal des choses. Notre succès dans ce domaine servirait, plus que toute autre réalisation, à convaincre nos concitoyens de l'utilité de nos efforts.

En effet, la question de la crédibilité est cruciale si l'on veut que le peuple canadien donne son appui à la politique de détente. Certes, la signature de l'Acte final remonte à seulement deux ans, mais certains des problèmes abordés existent, eux, depuis beaucoup plus longtemps et, en ce qui concerne celui de la réunion des familles, les Canadiens croyaient que l'Acte final imprimerait enfin l'élan nécessaire pour le régler. Il y a réussi en partie. Mais dans la mesure où il a échoué, il n'a pas calmé les inquiétudes de la population canadienne: si les gouvernements n'ont pas réussi, en deux ans, à résoudre un problème aussi simple, comment peut-on espérer qu'ils trouvent, même à plus long terme, la solution aux problèmes beaucoup plus difficiles que soulève l'Acte final? Ce genre de scepticisme doit nous servir d'avertissement. Le manque de confiance, tout comme la confiance, est contagieux. Si la détente doit devenir permanente, nous devons instaurer un climat de confiance permanent - non seulement entre les États mais aussi entre les gouvernements et les citoyens, ces derniers devant être convaincus que leur gouvernement a agi sagement en contractant les obligations de l'Acte final. C'est ainsi qu'une question de portée apparemment limitée, la réunion des familles, peut prendre une signification générale à partir du moment où l'on choisit d'en faire un test de la détente.

L'attitude du Canada face à l'Acte final demeurera positive. Nous attachons du prix à ses dispositions et aux principes qui y sont énoncés pour guider les relations entre ses signataires. Cependant, nous voyons, au-delà de l'Acte final, les questions touchant à une organisation plus rationnelle du monde. Ces questions s'inscrivent inévitablement dans la perspective d'une plus grande sécurité et de l'accroissement de la coopération entre nos pays. Nous ne croyons pas que l'Acte final ait dressé un inventaire exhaustif des responsabilités que nous avons à l'endroit l'un de l'autre ou vis-à-vis du monde en général. Si nous devons assumer ces responsabilités, il nous faudra vaincre la méfiance et augmenter la confiance, ce que nous enjoit de faire le préambule de l'Acte final. Si les États participants peuvent franchir ce seuil, ils auront fait un pas de plus pour "résoudre les problèmes qui les séparent et coopérer dans l'intérêt de l'humanité", pour reprendre les termes mêmes de l'Acte final.

Nous espérons que l'échange de vues qui nous attend sera objectif et sans passion, qu'il contribuera à dissiper la suspicion et la mésentente et, surtout, qu'il jettera une base solide sur laquelle nous pourrons progresser.

Réaffirmer l'engagement envers les principes énoncés dans l'acte final

Allocution de l'honorable Mark MacGuigan,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
à l'occasion de la Séance d'ouverture de la Réunion de
suivi de la CSCE
Madrid, Espagne, le 12 novembre 1980.

En juillet et août 1975, lorsque nos dirigeants se sont rencontrés à Helsinki pour signer l'Acte final, nous espérions vivement avoir contribué de façon innovatrice et durable à la détente en Europe et à la paix dans le monde. Depuis, voire même récemment, ces espoirs se sont quelque peu atténués. Néanmoins, Monsieur le Président, le Canada reste fermement convaincu que la CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) peut offrir une tribune de réelle valeur et que l'Acte final dicte des règles de conduite et des normes de comportement qui, effectivement appliquées, pourront être d'un grand avantage aux peuples de tous nos pays.

Je pense pouvoir dire que, malgré certains échecs graves, la situation mondiale s'est améliorée depuis la conclusion de l'Acte final d'Helsinki en 1975. Il ne fait aucun doute que nous n'avons ni atteint les normes ainsi établies ni réalisé les objectifs aussi pleinement que nous aurions pu le faire. Néanmoins, nous avons été les témoins, ces cinq dernières années, d'importants développements dans la coopération entre États participants grâce à des échanges économiques, scientifiques, culturels et autres. Indéniablement, ils ont enrichi la vie de nos peuples et ont élargi les horizons de nos gouvernements. Les individus ont également joui d'une plus grande liberté de mouvement, d'un pays à l'autre, dans la conduite de leurs activités légitimes. Nous avons reconnu que, sans préjudice de la souveraineté nationale, aucun État n'est isolé du reste du monde et ne peut diriger ses affaires, intérieures ou extérieures, en faisant totalement abstraction de ses voisins, proches ou éloignés. Comme pour toute entreprise humaine, la pratique n'est pas nécessairement gage de perfection. Si je choisis maintenant de m'étendre plus

longuement sur les lacunes qui doivent être comblées, c'est que nous devons nous imposer de hautes normes de conduite et de respect des obligations internationales que nous avons librement contractées en souscrivant à l'Acte final d'Helsinki. Nous sommes réunis ici pour examiner nos carences, pour en trouver les remèdes et pour nous inspirer de façon constructive de notre expérience.

Dans ce débat général, Monsieur le Président, la position de la délégation canadienne commence avec l'Acte final. Nous devons entreprendre un examen attentif et objectif de l'application actuelle des dispositions de l'Acte et mettre l'accent sur le respect de ses principes. Nous pouvons servir les desseins de l'Acte en mesurant et en améliorant la qualité de nos réalisations et en formulant de nouvelles propositions destinées à approfondir notre engagement collectif.

En outre, l'Acte final est l'expression institutionnelle d'une politique destinée à réduire les tensions et à intensifier la coopération en Europe. Il nous aide donc à évaluer l'état des relations Est-Ouest, autre aspect que nous devons aborder ici, à Madrid.

A cet égard, je me dois de souligner que la réunion de Madrid a revêtu une importance bien plus grande que nous ne l'avions prévu lorsqu'elle a été convoquée, il y a plusieurs années. Il nous est impossible ici d'ignorer la détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest, qui a abouti en décembre dernier à l'intervention soviétique en Afghanistan. Quelle que soit la façon dont cette intervention est perçue, il est indéniable que l'environnement international a été sérieusement secoué, tout comme la confiance sur laquelle repose toute la politique de détente. Nous ne pouvons interpréter la crise afghane comme un simple problème local ou régional, ou comme une question étrangère au cadre des relations Est-Ouest.

Les actions soviétiques ont, à tout le moins, porté directement atteinte aux principes contenus dans l'Acte final aux chapitres de l'égalité souveraine, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale des États, de la non-intervention dans les affaires intérieures et de l'égalité de droits des peuples et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En signant l'Acte les États participants ont pourtant exprimé la conviction que la détente doit devenir un processus global, d'étendue universelle. Ils ont résolument accepté

de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat. Ils ont déclaré leur intention d'entretenir avec tous les autres États des relations conformes à l'esprit des principes de l'Acte final. Ils ont également exprimé leur volonté commune de se conformer, dans l'application de ces principes, aux buts et aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

L'Histoire nous a douloureusement enseigné qu'il est impossible de maintenir la confiance et la stabilité dans une région donnée si, dans une autre région, règnent la méfiance et l'instabilité. Pour que cette confiance prédomine en Europe, les États participants doivent accepter que les mêmes règles de conduite soient appliquées uniformément. En l'absence de cette prémisse et d'une démarcation nette entre la poursuite des intérêts nationaux et la pratique de la retenue, cette politique que nous avons appelée détente sera inévitablement ébranlée.

En fait, Monsieur le Président, je dirais que le thème principal de l'Acte final est l'être humain. Les préoccupations soulevées par les questions du désarmement et de la paix sont en réalité axées sur l'être humain, tout comme celles qui touchent plus directement l'individu et la communauté. Cette affirmation n'a pas pour but d'attribuer arbitrairement une priorité spéciale quelconque. L'accent que le Canada met sur le principe des droits de la personne et son application à la coopération humanitaire entre États participants ne détruit pas l'équilibre de l'Acte final. La confiance mutuelle que ce document avait pour but d'établir dans nos relations est fondamentalement un renforcement de la confiance entre les peuples. Je dois noter, avec grande tristesse cependant, que depuis la signature de l'Acte final, des êtres humains ont été harcelés, arrêtés, jugés, exilés et emprisonnés, simplement pour avoir essayé de surveiller l'application des dispositions de l'Acte et d'exercer leur droits, d'ailleurs endossés par l'Acte. Il ne fait aucun doute que cette persécution est aujourd'hui une cause majeure de frictions entre l'Est et l'Ouest.

Bien que les droits de la personne puissent être interprétés de différentes façon, l'Acte final exige la conformité d'opinions sur certains concepts, dont celui de "la dignité inhérente à l'être humain". Nous avons souscrit aux règles de l'éthique au chapitre des droits de la personne contenues dans la Déclaration universelle des droits de la personne et dans les pactes internationaux

connexes. Je crois donc qu'il est correct et important de demander instamment à tous les États participants d'harmoniser leurs pratiques dans ce domaine avec les normes auxquelles ils ont librement souscrit par ces accords. Monsieur le Président, la présente réunion de suivi de la CSCE fournit une tribune légitime, voire nécessaire, pour ce faire.

Depuis la signature de l'Acte final, les mouvements démographiques entre l'Est et l'Ouest sont devenus plus ouverts et, dans nos relations avec certains des États participants, nous avons constaté des progrès rassurants dans les réunions de familles et les visites. Cependant, il reste encore des cas et des problèmes spéciaux qui, fondamentalement, peuvent être divisés en deux catégories: d'une part, il y a les barrières administratives telles que la multiplicité des autorités avec qui les particuliers et nos ambassades doivent traiter en ce qui concerne les déplacements pour raisons de famille. Ces problèmes pourraient être résolus par des changements pratiques. D'autre part, il y a le problème bien plus contrariant des complications créées par le statut des parrains dans les cas de réunion et de visite des familles. En rejetant les demandes pressantes de coopération destinées à pallier à ce problème, certains des États participants invoquent le principe VI sur la non-intervention dans les affaires intérieures. Mais ce principe porte sur les interventions illégales faites par contrainte. Il n'a pas été conçu pour s'appliquer aux obligations établies en vertu d'accords internationaux comme les pactes relatifs aux droits de la personne.

Les États participants ont convenu, dans l'Acte final, de ne pas intervenir dans les questions relevant de la juridiction d'autres pays, mais il est clair que les droits de la personne, tel le droit de quitter son pays et d'y retourner librement, ont préséance sur les questions de juridiction intérieure. En outre, nous avons convenu par l'Acte final de respecter le droit d'autrui d'établir ses lois et ses règlements, mais nous avons également convenu que dans l'exercice de ce droit, nous devrions nous plier à nos obligations juridiques dictées par le droit international. En conséquence, Monsieur le Président, je crois pouvoir affirmer avec assurance que les lois et règlements des États participants sur l'application des droits de la personne, tel le droit de quitter son pays, doivent se conformer aux obligations internationales.

Monsieur le Président, J'espère avoir su démontrer que nous avons ici toute latitude pour procéder

à des échanges fructueux sur le principe des droits de la personne et de son application aux questions relevant de la Corbeille III. J'espère par ailleurs que ce débat permettra de réduire l'écart qui existe entre nous sur ces questions. Peut-être ne parviendrons-nous pas à faire l'unanimité; mais nous risquons fort de retenir de cette réunion une meilleure compréhension du processus qui à mon avis pourrait se refléter dans de nouvelles expressions de notre détermination de respecter lesdits principes et d'améliorer la mise en application des dispositions de l'Acte final touchant aux questions humanitaires. Nous pourrions également franchir de nouvelles étapes dans cette direction, et j'ose espérer que nos échanges et nos décisions contribueront à donner à la réunion un sens d'équilibre qui se retrouvera dans le document de clôture.

A cet égard, l'une des formules que j'aimerais proposer serait une réunion d'experts de la CSCE ou même une réunion de haut niveau où seraient débattues la protection des principes des droits de la personne et des libertés fondamentales qui sont réaffirmés dans l'énoncé du Principe VII de l'Acte final, et l'application des droits de la Corbeille III, plus précisément en ce qui a trait à une plus grande liberté de mouvement des personnes parmi les États participants. Les membres de ma délégation pourront, au cours des discussions qui se déroulent ici, approfondir cette idée et proposer le mandat et les modalités nécessaires à une réunion de ce genre.

Monsieur le Président, il est nécessaire de reconnaître qu'il y a également un aspect idéologique à cette question. Les systèmes et institutions ou, en d'autres termes, l'idéologie de nombreux États participants, reposent en grande partie sur le postulat des droits de l'individu et sur la règle de droit, qui est profondément enracinée dans l'histoire de nos sociétés. Par le passé, nous avons présenté des arguments en faveur de la détente idéologique. Les principes énoncés dans l'Acte final coiffent des concepts essentiels: le pluralisme idéologique, la non-intervention idéologique; la liberté de choix idéologique et l'accès à l'information idéologique (c'est-à-dire le libre échange d'idées). Nous sommes convaincus que l'acceptation de ces concepts, en théorie comme en pratique, est indispensable à la poursuite de la détente.

A notre avis, tous les États participants pourraient contribuer à la détente idéologique en s'abstenant de commettre des actes qui soulèvent la

méfiance, et concentrer plutôt leurs efforts sur le renforcement de la confiance. Ces États pourraient servir encore davantage la cause de la détente idéologique en éliminant les obstacles à la libéralisation de l'information. Les individus pourraient ainsi jouir sans réserve de l'expérience et des idées des autres. Chaque gouvernement représenté ici éprouve certainement suffisamment de confiance envers son propre système pour permettre à ses citoyens d'appuyer ce système par choix plutôt que sous l'effet de la contrainte.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais de nouveau me reporter à l'Acte final. Nous avons eu cinq ans pour évaluer son impact et identifier les obstacles à sa mise en application intégrale. La tâche qui nous attend ici ne fait aucun doute. Nous devons tout d'abord effectuer un examen approfondi et objectif du respect des principes et de l'application des dispositions contenus dans l'Acte final. Nous nous devons de déterminer dans quelle mesure nous sommes parvenus à réaliser les objectifs que nous nous étions fixés dans ce document. A l'issue de ce processus, nous serons en mesure de définir ce qu'il nous reste à faire dans cette direction. Seules les données ainsi obtenues nous permettront de nous orienter vers de nouvelles propositions destinées à raffermir notre engagement collectif envers l'Acte final et à améliorer son application de façon équilibrée.

Nous espérons tous que cette réunion de Madrid sera fructueuse. Nous devons cependant garder à l'esprit que le processus de la CSCE, sur lequel tant d'espoirs reposent, doit se poursuivre. Nous pourrions par exemple faire la promesse solennelle de nous retrouver lors d'une troisième réunion de suivi où nous pourrions de nouveau examiner si les principes et les dispositions de l'Acte final sont dûment respectés et, dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes observées.

Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement désireuse de se joindre aux autres dans ces nouvelles entreprises et de faire de cette réunion de Madrid une étape importante dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe. Avant d'étudier ces propositions qui élargiront le champ d'action de la CSCE, il est toutefois primordial de s'assurer qu'il existe, parmi les États participants, une preuve réelle de leur volonté politique de respecter les principes et les objectifs de l'Acte final, dont nous avons déjà pris sur nous d'appliquer les dispositions.

Nous devons nous efforcer de restaurer un climat de confiance entre les États participant à cette réunion, et ainsi contribuer de façon importante et réaliste à la détente.

Allocution de l'honorable Monique Vézina,
ministre des Relations extérieures,
à la Réunion d'experts sur les droits de la personne (CSCE)
Ottawa, le 23 avril 1985

Permettez-moi au nom du gouvernement et du peuple canadiens, de vous souhaiter la bienvenue au Canada. C'est un honneur que les distingués représentants venus d'Europe et d'amérique du Nord se soient réunis à Ottawa pour discuter des questions concernant le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales dans les États participants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'est un honneur non seulement parce que la Réunion des experts des droits de la personne est la première réunion de la CSCE qui se tienne à l'extérieur de l'Europe, mais aussi parce que c'est la première réunion du genre qui soit exclusivement consacrée à l'examen de la protection des droits de la personne.

Depuis longtemps le gouvernement canadien est d'avis que les efforts de la CSCE afin d'améliorer la coopération et la confiance dans le domaine de la sécurité, devraient être équilibrés par des efforts comparables et par une volonté sérieuse d'arriver à une mise en pratique plus efficace, des engagements pris à Helsinki et à Madrid quant au respect des droits de la personne et à la coopération dans les questions humanitaires. La réunion d'Ottawa marque donc un progrès significatif dans le processus de la CSCE proprement dit, un processus auquel nous, Canadiennes et Canadiens, attachons une grande importance.

Notre intérêt dans cette réunion provient aussi de la grande priorité que nous attachons aux droits de la personne au Canada et à la place importante que nous croyons devoir accorder aux droits de la personne dans notre politique étrangère en général.

Il suffit au Canada d'être à l'écoute des médias pendant quelques jours pour constater à quel point les Canadiennes et les Canadiens sont conscients de leurs droits, et à quel point ils les défendent activement.

Ceci reflète sans doute l'originalité et la complexité de la société canadienne: une société composée de peuples autochtones, de deux principaux groupes linguistiques, d'une population dont les ancêtres sont venus de tous les coins de la planète et donc d'une grande diversité de coutumes et de croyances. La diversité n'est pas l'apanage du Canada, mais fort de notre expérience nous croyons qu'elle peut donner des forces particulières à toute société ou nation, et que les gouvernements peuvent faire beaucoup pour la préserver, parfois même en s'abstenant d'intervenir.

Par ailleurs, le Canada est extrêmement conscient de l'importance qu'il y a à respecter les droits de tous ses citoyens. Dès le départ, nous avons cherché à réaliser notre unité en nous appuyant sur des idéaux de liberté, de tolérance et d'ouverture d'esprit, des valeurs aussi vitales pour nous que pour les peuples du monde entier.

Mercredi dernier, nous avons vécu un moment historique pour notre pays avec l'entrée en vigueur de l'article XV de notre Charte des droits et des libertés. Cet article prévoit que la loi s'applique également à tous et interdit toute forme de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences physiques ou mentales.

À titre de ministre responsable, au sein du portefeuille des Affaires extérieures, du volet des droits de la personne dans la politique étrangère du Canada, je sais le grand intérêt que les Canadiennes et les Canadiens portent à la promotion des droits de la personne dans tous les pays. Le gouvernement du Premier ministre Mulroney reconnaît la place importante qu'occupent ces droits dans les relations du Canada avec les autres pays, qu'il s'agisse de nos relations du Canada avec les autres pays, qu'il s'agisse de nos relations bilatérales ou du travail que nous effectuons avec vous aux Nations Unies, à la CSCE et dans d'autres forums multilatéraux. Comme l'indiquent clairement l'Acte final de la CSCE et le document de clôture de Madrid, les droits de la personne sont un facteur essentiel dans l'édification des bonnes relations que nous désirons tous.

Je ne veux pas suggérer ici que les Canadiens sont les seuls à vouloir promouvoir et protéger leurs droits et ceux des autres. Les mêmes intérêts et les mêmes préoccupations existent dans tous les pays, à des

degrés divers et sous une forme ou sous une autre. Je veux plutôt souligner que le Canada s'est voulu l'hôte de cette réunion précisément en raison de l'engagement durable et profond de ses citoyens pour la cause de l'amélioration des droits de la personne, et en raison de l'influence que le respect de ces droits exerce inévitablement sur la recherche d'une meilleure coopération entre les états participants à la CSCE.

Allocution du très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
à l'occasion de l'ouverture de la réunion
d'experts sur les droits de la personne de la CSCE
le 7 mai 1985

J'ai aujourd'hui le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à Ottawa à tous ceux qui prendront part à la Réunion d'experts sur les droits de la personne de la CSCE. Certains d'entre vous ont probablement déjà eu l'occasion de visiter l'Amérique du Nord et le Canada. Mais si c'est aujourd'hui votre premier contact avec notre continent et notre pays, j'estime qu'il est particulièrement heureux que vous vous trouviez parmi nous au printemps. Après les longs et pénibles hivers qui sont souvent notre lot dans la partie nord du continent, le printemps arrive enfin - jamais trop tôt à notre gré - avec ses promesses de renouveau, d'horizons élargis et d'occasions nouvelles. J'espère que notre réunion marquera elle aussi un nouveau printemps et que, lorsque viendra en juin le moment de nous séparer, vous, les délégués, partagerez avec les nombreux citoyens de nos pays qui auront suivi attentivement vos travaux le sentiment qu'aura été renouvelée notre résolution de respecter les droits de la personne et d'intensifier notre coopération à cet égard.

Comme l'a indiqué ma collègue M^{me} Vézina, ministre des Relations extérieures, dans son discours de bienvenue à la réunion préparatoire le 23 avril, cette réunion d'experts peut prétendre par deux fois au titre d'événement historique. C'est en effet la première réunion de la CSCE qui se tient sur le continent nord-américain, et aussi la première qui est consacrée exclusivement aux droits de la personne.

Le Canada a dès le départ attaché une grande importance au processus de la CSCE, car il nous offre la possibilité de poursuivre le dialogue et de progresser dans des secteurs qui intéressent nos pays, tout en nous permettant à tous, grands et petits, d'apporter sur un pied d'égalité notre propre contribution distinctive.

D'ailleurs, le Canada ne pourra jamais se détourner du continent européen. Nous sommes Nord-américains certes, mais nous avons avec l'Europe trop d'attaches historiques et culturelles, trop de liens politiques et économiques et trop d'associations sur le plan humain pour jamais nous désintéresser des affaires européennes. Profondément conscient de cet attachement et de sa durabilité, le Canada a par le passé pris une part active et, je crois, constructive à tous les aspects du processus de la CSCE. Notre gouvernement demeure fermement convaincu qu'une Europe sûre, prospère et humaine constitue la pierre d'angle d'un Canada sûr, prospère et humain. C'est pourquoi nous continuerons à travailler de tout coeur avec nos partenaires de la CSCE, à la présente réunion, à Stockholm et à Budapest plus tard cette année, aussi bien qu'à Berne et à Vienne en 1986, pour élargir notre dialogue et intensifier notre coopération.

Je sais que nombreux sont ceux qui estiment que la réunion d'Ottawa risque d'être difficile. Lorsque nous avons mis de l'avant et poursuivi avec d'autres à Madrid l'idée de tenir une réunion sur les droits de la personne, nous étions conscients de la sensibilité de la question comme de certaines des réserves et des préoccupations de nos partenaires de la CSCE.

Mais des questions aussi capitales que celle des droits de la personne ne peuvent et ne doivent pas être évitées pour la seule raison qu'elles sont délicates et qu'elles risquent de donner lieu à des désaccords entre les gouvernements. Dans l'Acte final d'Helsinki comme dans le Document de clôture de Madrid, nous avons reconnu que le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales joue un rôle essentiel dans la recherche de la paix, de la justice et du bien-être si nécessaires au développement de relations amicales et au renforcement de la coopération entre nous. Cette reconnaissance est également consacrée par la Charte des Nations Unies. Nous avons ainsi traduit notre conviction qu'un monde qui ne se serait pas plus humain ne saurait devenir plus sûr, ni même, à la longue, plus prospère. C'est pour cette raison que les droits de la personne sont et demeureront à l'ordre du jour international. Et c'est aussi pour cette raison que vous tous réunis ici vous apprêtez à débattre pendant six semaines du respect des droits de la personne dans nos États, chose qui aurait été impensable il y a vingt ans et même dix ans à peine.

Sur le plan intellectuel, nous savons bien sûr pourquoi la question des droits de la personne pose des

difficultés dans les relations entre les États. Parmi les pays de la CSCE, nous avons beaucoup de choses en commun. Mais nous avons aussi une expérience historique et des traditions culturelles différentes, et il est inévitable que nos systèmes de valeurs aient évolué de façon différente. Notre monde n'est pas un tout monolithique, et nous ne voudrions pas qu'il le soit.

Mais ces différences ne nous dispensent pas de tenir les engagements que nous avons pris à Helsinki et à Madrid. Elles ne doivent pas davantage nous détourner de notre tâche, qui est de faire en sorte que s'améliore dans tous nos pays le respect des droits de la personne - qu'il s'agisse des droits civils, politiques, culturels, économiques ou sociaux. Je suis convaincu que les frontières nationales ne pourront jamais isoler aucun d'entre nous de l'intérêt naturel que l'être humain porte à l'être humain. Cela est particulièrement vrai au sein d'un groupe de pays dont les destins se sont trouvés si intimement entrelacés et dont les populations ont en commun tant de traditions ethniques, culturelles, religieuses et intellectuelles.

Nous ne devons pas non plus oublier que notre quête d'un meilleur respect des droits de la personne est déjà bien engagée. Il existe déjà un ensemble impressionnant d'instruments des Nations Unies sur les droits de la personne, et qui ont force juridique. Nous avons tous souscrit librement aux engagements enchâssés avec tant de peine dans l'Acte final d'Helsinki et le Document de Madrid. Nombre des États participants appartiennent à des groupements régionaux qui se sont dotés de mécanismes raffinés pour veiller au respect de ces droits. Nous ne pouvons nous arrêter en si bon chemin, ni revenir sur nos pas, même si la route nous semble longue et que nous nous faisons une idée peut-être différente du but final. L'importance des droits de la personne et le profond souci que nos citoyens continuent de manifester pour leur respect partout dans le monde nous font le devoir de nous efforcer avec ténacité d'améliorer notre bilan, de renforcer notre engagement et d'intensifier notre dialogue.

Je n'aurai pas le présomption de vous indiquer ce que vous devriez ou ce que vous pouvez accomplir au cours de vos six semaines à Ottawa. Vous êtes tous des experts dans votre domaine, ainsi que des négociateurs expérimentés, et je ne doute pas que vous soyez en mesure de cerner les problèmes et de déterminer les progrès qui pourront être réalisés ici. Qu'il me suffise de dire que le Canada considère cette réunion comme une occasion

précieuse - et que nous ne devons pas laisser perdre - de faire avancer le processus qui assurera une meilleure exécution de nos engagements au chapitre des droits de la personne et sur le plan humanitaire. Si la réunion d'Ottawa peut nous apporter l'élan qui nous permettra de progresser à Berne, à Vienne et au-delà, elle aura certainement produit un résultat positif. Et elle nous permettra aussi d'envisager avec espoir le dixième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki que nous célébrerons cet été.

Avant de conclure, permettez-moi de vous rappeler le profond intérêt personnel que portent à cette réunion tant de nos citoyens. Les sujets dont il sera débattu ici ne sont pas à leurs yeux des questions abstraites qui concernent les relations entre les États, mais au contraire des questions qui influent sur leur vie quotidienne de la façon la plus directe et la plus fondamentale. Je ne prétendrai pas que les Canadiens ont le monopole des préoccupations au chapitre des droits de la personne. Je ne dirai pas non plus que le Canada présente un bilan parfait à cet égard, même si nous essayons de faire de notre mieux. Il m'est cependant apparu très clairement, au cours de nos préparatifs nationaux en vue de cette réunion, qu'il existe dans ce pays un intérêt considérable et bien informé pour les travaux que vous allez entreprendre.

Je m'attends à ce que vous ayez l'occasion de voir par vous-mêmes des manifestations de cet intérêt. Certaines pourront être vigoureuses, mais j'espère qu'elles resteront toutes dans les limites légitimes de la libre expression. En dernière analyse, j'estime que les manifestations d'un intérêt venu du fond du coeur apportent la preuve que le processus de la CSCE est pertinent et que notre réunion répond à un besoin.

Je conclurai en vous souhaitant encore une fois la bienvenue dans notre pays et dans notre capitale. Le Canada fera tout en son pouvoir pour que cette très importante réunion soit l'occasion d'une discussion authentique et productive et pour que vous, les délégués, soyez en mesure de travailler avec efficacité. La tâche qui vous attend est difficile, certes. Mais je suis confiant que le savoir-faire et les compétences réunis ici aboutiront à un résultat constructif, qui permettra de faire avancer la cause des droits de la personne, de renforcer le processus de la CSCE et d'améliorer les relations entre nous tous.

Allocution du très honorable Joe Clark,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
à la séance plénière de suivi à Vienne de la CSCE
Vienne, Autriche, le 5 novembre 1986

Permettez-moi d'abord de me joindre à mes collègues pour exprimer toute ma gratitude au ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, à son gouvernement et à la population autrichienne pour l'accueil qu'ils nous ont réservé, ainsi qu'à M. Liedermann et à son Secrétariat exécutif pour leur efficacité et leur dévouement de tous les instants. Au fil des siècles, cette ville élégante et ses splendides immeubles ont été le théâtre de bon nombre d'événements d'une importance capitale dans l'histoire de l'Europe, et d'innombrables manifestations des réalisations culturelles et intellectuelles les plus nobles de ce continent. Représentant d'un jeune pays, tous ces témoignages d'un passé glorieux me sont à la fois source d'humilité et d'inspiration. Mais notre présence ici aujourd'hui est, elle aussi, une expression de la ténacité, de la pérennité et du dynamisme de l'Europe.

De cette civilisation brillante, plus que de toute autre, sont issues les idées et l'inspiration qui ont façonné notre monde moderne. L'Europe doit une bonne partie de ses réalisations récentes au fait qu'elle a su progresser graduellement de la soumission aveugle, sur le plan politique ou intellectuel, à la liberté et à la tolérance. Bon nombre de pays qui partagent cette tradition, y compris le nôtre, ont mis en place des systèmes politiques fondés sur la suprématie du droit, contrôlés par le peuple, sensibles aux besoins humains fondamentaux de liberté, de dignité et de justice sociale, et ouverts à un large éventail d'idées.

Un océan s'interpose entre le Canada et l'Europe, mais notre pays est lié à votre continent par une tradition et une destinée communes.

En cas d'échange nucléaire, notre capitale pourrait être détruite en l'espace de 30 minutes par un missile intercontinental moderne. Le Canada et ses

habitants seraient pris dans le feu croisé de tout assaut entre les superpuissances qui viendrait du Nord. Nous sommes le deuxième pays du monde par sa superficie avec près de 10 millions de kilomètres carrés; notre pays tout entier se transformerait en champ de bataille si la catastrophe que nous cherchons à éviter se matérialisait.

Près de 5 000 soldats canadiens sont stationnés en permanence en Europe, et leur nombre s'accroît. Des milliers d'autres Canadiens sont venus sur ce continent lors des deux guerres mondiales et, de ceux-là, un très grand nombre ont été inhumés dans les cimetières militaires parsemés de croix nues, dans les Flandres et à Dieppe, à Klagenfurt et Salerne et sur la crête de Vimy.

Nous commerçons avec chacune des nations représentés ici. Nous puisons à votre culture, votre histoire et votre art et, de plus en plus, nous enrichissons vos réalisations des nôtres. Les Canadiens sont venus de partout pour fonder une nation vigoureuse sur un jeune continent, mais surtout d'Europe. Un Canadien sur sept est de souche est-européenne et, pour ces millions de Canadiens, les droits de la personne, le droit de circuler librement et la réunion des familles sont des questions très personnelles, des questions qui ont un impact non pas sur les statistiques mais sur leurs oncles, leurs tantes, leurs soeurs, leurs mères, leurs frères, leurs pères et leurs enfants.

Les liens humains qui unissent le Canada et l'Europe prennent quantité de formes. Un de mes collègues du Cabinet est né en Tchécoslovaquie, un autre en Allemagne; un autre encore est le petit-fils d'émigrés russes. Danylo Shumuk, jusqu'en février dernier prisonnier en Union soviétique, est attendu par de proches parents dans la province de la Colombie-Britannique. Des Européens, qui ont fui leur patrie ou qui l'ont quittée pleins d'espoir, ont édifié au Canada l'infrastructure qui a permis à nos écoles, à nos entreprises et à nos collectivités de prospérer de l'Atlantique au Pacifique et à l'Arctique. Toutes les langues parlées dans chacun des pays représentés ici ont également cours au Canada. Lorsque la terre tremble près de Naples, qu'une catastrophe survient à Tchernobyl, qu'il se produit un glissement de terrain en Sicile ou que des terroristes font éclater des bombes où que ce soit en Europe, les Canadiens sont directement et personnellement touchés. Et les questions qui divisent l'Europe, nous les faisons nôtres - nos valeurs, notre sécurité, nos familles, au sens général tout comme au sens particulier.

Pour nous, il est donc clair que l'Europe - et le monde - ne peut être en sécurité que lorsque les tensions et les conflits sont gérés, que lorsqu'on est déterminé à s'attaquer aux problèmes fondamentaux et à promouvoir des solutions pratiques. C'est pourquoi le Canada a depuis longtemps cherché à assumer un rôle important dans les instances chargées du contrôle des armements. Nous avons contribué à définir la notion de la force de maintien de la paix, et des Canadiens ont fait partie de forces du genre en Afrique, en Méditerranée et dans la région du Moyen-Orient. Nous prenons la défense de l'Organisation des Nations Unies. Nous cherchons à en endiguer les effets. Nous croyons que la recherche de la paix ne doit pas être l'apanage des superpuissances. Si nous voulons nous rapprocher de la coopération et nous éloigner de l'affrontement, nous devons, tous et chacun, faire l'impossible pour stimuler le dialogue, cultiver les contacts, et promouvoir la coopération entre tous les pays et à tous les niveaux. Sans renoncer à nos convictions profondes, nous devons faire preuve de modération et encourager la reconnaissance mutuelle de nos besoins et intérêts légitimes respectifs.

Monsieur le Président, nous sommes réunis ici alors que l'avenir des relations Est-Ouest est incertain. Ces dernières semaines, les superpuissances se sont arrêtées au seuil d'un accord-cadre prévoyant des réductions sensibles dans les arsenaux nucléaires; toutefois, elles n'ont pu venir à bout de la complexité des questions en cause. Certains signataires de la CSCE n'ont libéré quelques prisonniers politiques et dissidents de longue date que pour intensifier la répression chez d'autres éléments de leur population. Il est difficile de dire si les augures sont bonnes ou mauvaises, si nous sommes au seuil de progrès radicaux ou de nouvelles désillusions.

Curieusement, ce n'est pas le leadership qui fait défaut aujourd'hui. Il était présent dans les deux camps à Reykjavik, et certes plus encore par le nombre de dirigeants à Stockholm. Mais ce leadership se voit entravé dans son action par un climat de méfiance profonde qui s'est développé au fil des ans. Il nous est demandé, aujourd'hui plus que jamais, de restaurer la confiance dans les faits.

Le renforcement de la confiance est au coeur même du processus de la CSCE. C'est le thème central des trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki. Dans le cadre de la Conférence, tous les pays européens sauf un, et les

deux pays nord-américains dont la destinée est inextricablement liée à celle de ce continent, peuvent examiner tous les questions importantes et connexes qui entrent en jeu dans le processus politique du raffermissement de la confiance entre l'Est et l'Ouest si la CSCE a connu son lot de frustrations et d'échecs, elle s'est malgré tout acquittée d'une tâche essentielle en gardant ouvert un dialogue franc entre un grand nombre de pays, y compris les pays neutres ou non alignés, un dialogue qui aurait pu autrement être impossible. Le Canada souscrit sans réserve au processus de la CSCE. Nous espérons que la présente réunion de suivi enregistrera des progrès substantiels.

Pour ce faire, toutefois, nous devons nous attaquer à un problème de taille qui a un impact sur la confiance: en deux mots, la confiance présuppose le respect des engagements. À l'évidence, certains pays représentés ici aujourd'hui n'ont pas respecté bon nombre des engagements qu'ils ont assumés à Helsinki et à Madrid; en fait, dans certains cas, la situation s'est détériorée depuis 1975. On a ainsi perdu une excellente occasion de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Mais, chose plus grave, en n'exécutant pas les engagements qu'ils ont pris au niveau politique le plus élevé, ces pays ont contribué non pas à raffermir mais plutôt à saper la confiance dans le processus de la CSCE et, dans une large mesure, la confiance dans leur volonté réelle de respecter leurs autres engagements.

Certains pays participants ont récompensé de peines d'emprisonnement ou d'exil et d'autres formes de punition des gens dont le seul vrai crime aurait été d'avoir cru que nous étions tous sincères lorsque nous nous sommes engagés en 1975 - et je cite l'Acte final - à respecter "les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et à confirmer "le droit de l'individu de connaître ses droits et devoirs dans ce domaine et d'agir en conséquence." Dans certains pays, la politique nationale ou l'intransigence bureaucratique empêchent des milliers de personnes d'avoir des contacts réguliers avec des membres de leur famille dans d'autres pays, d'avoir régulièrement accès à la culture et à l'information de l'extérieur, ou encore de quitter leur pays si elles le désirent. Enfin, nous ne saurions oublier que, depuis sept ans déjà, un État participant viole pratiquement tous les principes qui régissent les relations entre États par le maintien de son intervention militaire en Afghanistan.

Pour que la réunion de Vienne contribue à rétablir la confiance plutôt qu'à en accélérer le déclin, il faut que ces pays nous signalent clairement leur intention de respecter dorénavant les engagements contractés, de façon soutenue et visible, et qu'ils prennent à cette fin des mesures réelles. Pour bon nombre de Canadiens, les progrès réalisés à Vienne et la confiance dans le processus de la CSCE dépendront principalement de la mesure dans laquelle il sera possible de concilier la contradiction entre les actions de ces pays et le désir de détente qu'ils professent.

Des progrès à cet égard seraient significatifs, et peut-être suffisants pour que nous considérions cette réunion comme un succès. Mais nous aimerions si possible aller plus loin et réaliser également des progrès équilibrés dans tous les domaines visés par l'Acte final.

Nous sommes très satisfaits du résultat de la Conférence de Stockholm. Il s'agit à la fois d'un tournant marquant dans les relations Est-Ouest et d'un événement d'une importance politique et militaire considérable pour l'Europe. Les mesures de confiance dont il a été convenu marquent un progrès important par rapport à celles qui étaient prévues dans l'Acte final d'Helsinki. Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que nous n'avons ménagé aucun effort pour contribuer pleinement et constructivement à l'élaboration et l'adoption du document de Stockholm. Notre capacité de parvenir à un accord inspire confiance.

Comme nous nous apprêtons à engager des discussions sur de nouvelles initiatives, nous entendons suivre de près la mise en application de ces mesures de confiance. Monsieur le Président, voici de nombreuses années que le Canada s'emploie, de concert avec d'autres, à réaliser des réductions des armements qui soient à la fois équilibrées et vérifiables et qui permettent d'assurer un équilibre stable des forces classiques en Europe. Nous espérons que de nouveaux progrès pourront être accomplis à cet égard. S'il nous est proposé de nouvelles initiatives pour remplacer les discussions actuelles sur le contrôle des armements, nous voudrions nous assurer qu'elles offrent de meilleures chances de succès et qu'il ne s'agit pas simplement d'idées anciennes présentées dans un nouvel emballage. Car la confiance se trouverait également renforcée si des progrès étaient accomplis dans des forums existants comme les MBFR, tout particulièrement dans le domaine vital de la vérification.

Pour ce qui est de la deuxième corbeille, le Canada, en tant que nation commerçante, trouverait son intérêt dans l'accroissement de la coopération commerciale et industrielle qui résulterait de la mise en application et du renforcement des dispositions de l'Acte final portant sur les échanges de renseignements statistiques et autres, les contacts commerciaux, y compris l'accès aux utilisateurs finals, et la libéralisation de la coopération dans les secteurs du commerce et de l'industrie. En ce qui concerne les sciences et la technologie, des contacts plus directs entre scientifiques et un meilleur accès aux publications, aux recherches et à l'information seraient dans l'intérêt de tous. Enfin, dans le domaine de l'environnement, une plus grande ouverture et une coopération accrue en vue de la solution des problèmes communs, tant régionaux que continentaux, renforceraient la confiance.

L'Acte final fait oeuvre de pionnier en intégrant comme composante essentielle de la sécurité et de la coopération en Europe le concept fondamental de la "dimension humaine", qui court comme un fil tout au long du document. Le document pose que les peuples, tout autant que les gouvernements, ont un rôle vital à jouer pour ce qui est d'établir la confiance et la stabilité dans le monde, et la plus libre circulation des personnes, des idées et de l'information sont essentiels à tous les aspects de la sécurité et de la coopération en Europe. Le Canada a joué un rôle de chef de file à Genève pour ce qui est de l'élaboration des sections de la troisième corbeille portant sur les contacts entre les personnes. Nous avons été heureux d'accueillir à Ottawa la Réunion d'experts des droits de la personne, qui a apporté une contribution réelle au dialogue sur le septième principe et les questions connexes.

C'est pourquoi nous sommes extrêmement déçus de constater que la Réunion d'experts des droits de la personne, la Réunion sur les contacts entre les personnes et le Forum de la culture ne sont pas parvenus à renforcer les engagements contractés dans l'Acte final et dans le Document de clôture de Madrid ni à encourager leur mise en application. À Ottawa comme à Budapest, il nous est apparu que certains pays n'étaient pas là pour discuter de ces questions de façon sérieuse, mais bien plutôt pour empêcher qu'il en soit discuté sérieusement. À Berne, ces pays ont fait si peu de concessions que bon nombre de points seraient demeurés en suspens quand bien même nous serions parvenus à adopter un document de clôture. Le Canada fera tout en son pouvoir pour améliorer ce bilan à

la présente réunion. Monsieur le Président, il nous faut tous reconnaître que ces questions ne disparaîtront pas. Il ne s'agit pas d'imposer nos idées et nos valeurs à quiconque, ni de donner plus de relief à un élément de la CSCE au détriment des autres. Il s'agit simplement de reconnaître que l'Acte final est indivisible et que la confiance est fonction des progrès accomplis dans tous les domaines.

Monsieur le Président, j'ai traité en termes francs des questions que mon pays considère de la première importance pour le renforcement de la confiance. Mais je n'en apporte pas moins un message d'espoir. Les problèmes sont bien réels, et ils ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Mais si nous nous y attaquons de front et en discutons de façon constructive, et si se concrétise l'intention manifestée récemment par certains pays de modifier substantiellement leur attitude à l'égard de domaines clés de l'Acte final, alors il nous sera effectivement possible d'avancer.

En fin de compte, les progrès se mesurent aux actes et non pas aux paroles. Une amélioration, même modeste, de la mise en application de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid suffirait pour modifier profondément l'existence de millions d'Européens et de Nord-américains. Il s'établirait un climat de confiance qui rendrait possibles des initiatives plus audacieuses dans tous les domaines visés par l'Acte final, aussi bien que dans d'autres secteurs comme le désarmement nucléaire, le dialogue entre les superpuissances et l'enrichissement des relations entre les États participants.

C'est la confiance qui est en jeu, et il ne tient qu'à nous de relever le défi. Si nous reculons devant les difficultés, nous ne pourrons réussir. Mais si nous gardons intacts notre courage, notre bonne volonté et, surtout, notre patience, nous pouvons encore espérer réaliser les progrès réels qui feront de nous les dignes successeurs des géants non seulement politiques, mais intellectuels, culturels et spirituels qui ont bâti l'Europe.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Section E:

**Les droits de la personne
dans leurs contextes régionaux**

Le Canada réaffirme sa profonde aversion pour le système de l'Apartheid

Déclaration par M. William H. Barton,
représentant permanent du Canada au Nations Unies,
au Conseil de sécurité des Nations Unies à New York,
New York, le 30 mars 1977.

Nous sommes réunis à la requête du Groupe africain qui désire que le Conseil de sécurité étudie la "Question de l'Afrique du Sud" à la lumière de la résolution 31/6 du 9 novembre 1976 de l'Assemblée générale, portant sur l'apartheid, ainsi que de la résolution 392 (1976) du 19 juin 1976, du Conseil de sécurité concernant les actes de violence à Soweto.

Je resterais bien en deçà de la vérité en disant que ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité aborde un sujet lié aux politiques de l'Afrique du Sud. En effet, au cours des années passées le Conseil de sécurité a dû se pencher à maintes reprises sur les agissements du gouvernement de l'Afrique du Sud. Le Conseil a étudié ses politiques d'apartheid et de prétendu développement séparé à la lumière des événements survenus à Sharpeville et à Soweto. Il a dû commenter l'occupation du territoire international de Namibie par l'Afrique du Sud de même que les incursions faites dans les Etats voisins pour consolider cette occupation. Le Conseil a également déploré le fait que l'Afrique du Sud ait refusé de respecter ses obligations internationales aux termes de la Charte des Nations Unies contre le régime illégal de Rhodésie du Sud.

Nous sommes toujours saisis de toutes ces questions mais, le noeud de l'ensemble des problèmes sud-africains résidant dans la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud, c'est sur ce sujet que j'entends avant tout m'attarder aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies énonce que l'un des buts premiers de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en apportant une solution aux problèmes internationaux d'ordre économique, social,

intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect général des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Aujourd'hui, plus de trente ans après avoir inscrit ces mots d'espoir dans la Charte, il nous reste à amener la communauté internationale à respecter les droits fondamentaux de l'homme, tâche que nous ne faisons qu'amorcer.

Pourtant, de véritables progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le colonialisme, presque révolu actuellement. En effet, le changement de régime qu'a connu le Portugal en 1974 laissait entrevoir la fin de l'époque où le destin et l'avenir des peuples d'Afrique étaient déterminés par des minorités étrangères. En Afrique australe, seule la situation de la Namibie et de la Rhodésie reste à régler, situation qui, d'ailleurs, est en voie de règlement: le colonialisme y sera éliminé, que ce soit par les moyens pacifiques que la Charte des Nations Unies nous invite à prendre collectivement, ou, j'en ai bien peur, par la violence si nos efforts échouent.

Mais que se pas-t-il au juste en l'Afrique du Sud? On y retrouve des politiques et des attitudes qui, dans l'ensemble évoquent le colonialisme le plus négatif qu'on ait connu en Afrique. Et pourtant, il ne s'agit par d'un problème colonial, mais bien d'une situation où des personnes d'origines diverses vivent, depuis trois cents ans, dans un pays vaste et prospère sans y avoir les mêmes droits et obligations.

Le gouvernement du Canada a réaffirmé maintes et maintes fois son aversion pour les politiques d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud et pour le mode de discrimination raciale qu'elles institutionnalisent. Le système d'apartheid est cruel et dégradant parce qu'il marque la vie quotidienne et réduit les possibilités de la grande majorité des citoyens sud-africains qu'il empêche de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur pays sur une base d'équité. Ceux-ci sont astreints à se plier à une foule de lois leur prescrivant les emplois auxquels ils peuvent prétendre - niveaux et salaires étant eux-mêmes fixés-; l'instruction qu'ils peuvent recevoir, eux et leurs enfants; leur assignant un domicile; les séparant éventuellement de leur famille; et régissant jusqu'aux circonstances dans lesquelles ils pourront fréquenter les catégories de personnes autorisées. La cruauté du système se retrouve non seulement dans les répressions et

persécutions quotidiennes des Africains et autres gens de couleur, mais aussi dans le fait qu'hommes et femmes ne peuvent espérer vivre en paix qu'en acceptant l'injustice du rôle inférieur qui leur est imposé par cette société, sachant que ce sera là le sort, à perpétuité, des générations qui leur succéderont.

Un prolongement direct et tout aussi inacceptable de l'apartheid est la politique de "bantoustanisation". Le gouvernement du Canada ainsi que tous les autres Etats membres de l'ONU, ont jusqu'ici rejeté la prétendue indépendance du Transkei, premier rejeton du système des "bantoustans". Nous avons fait ce geste parce que ce système, présenté comme une forme d'autodétermination, consiste à n'allouer que 13 p. cent du territoire sud-africain à 80 p. cent de la population. Par ailleurs, le territoire dévolu aux Noirs est souvent pauvre et impossible à exploiter. Bien plus, les "bantoustans", comprennent, parfois, jusqu'à dix parcelles minuscules au point d'être incultivables, non adjacentes et séparées les unes des autres par des terres réservées aux Blancs. Ce système est également très discriminatoire envers les millions de citadins africains qui ne se rattachent directement à aucun foyer bantou et dont les attaches les lient, à jamais, à la ville industrialisée où ils se rendent au travail, chaque jour, de leur commune éloignée. Ce n'est pas ainsi que seront satisfaits les besoins futurs de tous les Sud-Africains. Enfin, ces divisions économiques artificielles sont insensées dans une économie nationale et internationale avancée qui appelle un accroissement de l'intégration régionale sur le plan économique, et non l'inverse.

Les actes de violence qui se sont déroulés il y a dix-sept ans à Sharpeville et l'an dernier à Soweto (où il y a eu au moins 400 morts) ne résultaient pas d'une influence étrangère, comme l'a prétendu l'Afrique du Sud; ils traduisent plutôt la frustration et le mécontentement profonds de la majorité et sa détermination à obtenir la justice sociale, économique et politique qui lui a été refusée pendant si longtemps. La majorité regard vers le nord et constate que tous les pays voisins ont acquis le droit de se gouverner. Cela ne signifie pas qu'ils ont réussi à modeler des sociétés parfaites. Aucun pays ne peut se targuer d'y être parvenu. Les défis que pose le développement en Afrique sont de taille, et les problèmes sérieux. Cependant, chaque pays recherche à sa façon des moyens de faire profiter tous ses citoyens des bienfaits du développement. Or, les citoyens lésés de l'Afrique du Sud ne réclament rien de plus que les droits fondamentaux de l'homme, et ils ne prendront de repos que lorsque ce but sera atteint.

Les événements de Soweto se sont soldés par une terrible tragédie humaine. Toutefois, la réaction du gouvernement de l'Afrique du Sud à ces événements a constitué la plus grande tragédie de toutes. En effet, des milliers de personnes ont été détenues sans accusation ou arrêtées seulement parce qu'on savait qu'elles étaient des dirigeants sociaux, religieux ou politiques. Des douzaines d'autres ont été jugées selon les lois répressives de l'apartheid. Plus de 18 personnes auraient succombé au cours d'interrogatoires et pendant leur captivité, et l'on croit savoir qu'un très grand nombre d'autres ont été torturées ou ont été l'objet de pressions injustifiables.

On se souviendra qu'en octobre 1974, le représentant de l'Afrique du Sud avait annoncé à cette même tribune l'intention de son gouvernement de mettre fin à la discrimination raciale. C'est en vain que nous vous attendu des gestes concrets. Quelques concessions mineures ont été faites, il faut s'en réjouir, mais seulement dans la mesure où elles annoncent un changement de mentalité au sein du gouvernement de ce pays. Il reste évident, cependant, qu'aucun effort concret n'a été fait pour démanteler le système de l'apartheid ou même pour en supprimer les aspects les plus cruels et les plus opprimants. Bien au contraire, le gouvernement continue de passer des lois pour renforcer ce système. Récemment, il a affirmé son intention de censurer la presse de façon très sévère. S'il mettait ce projet en pratique, en s'attaquant à une liberté chère à tous les Sud-Africains il donnerait un coup fatal à celles, déjà peu nombreuses, dont jouit l'Afrique du Sud. Notons que, dans l'espoir que la presse se conformera d'elle-même à ses exigences, le gouvernement a décidé d'attendre un an avant d'aborder l'étude de la législation annoncée. Ces tentatives faites en vue de contrôler la presse nous semblent de mauvaise augure car elles compromettent la chance qu'offre une presse libre à la population sud-africaine, à savoir celle d'analyser sa situation et de chercher des solutions à ses problèmes les plus urgents.

Il est important de reconnaître que le facteur-clef de l'évolution -- dans le sens que nous désirons tous -- reste l'attitude des Sud-Africains eux-mêmes, je veux dire par là toute la population. Je suis sûr qu'avec le temps, les pressions provoquées par les événements de Soweto et de Sharpeville, la solidarité dont ont fait preuve les étudiants d'université de race blanche vis-à-vis de leurs camarades de race noire ou

autres et les progrès d'une résistance active aux injustices économiques et sociales seront des facteurs décisifs qui amèneront un changement des politiques présentes du gouvernement.

Evidemment, nous ne sommes pas déchargés pour autant de la responsabilité de faire tout en notre pouvoir, si, collectivement, nous le jugeons à propos, pour appuyer les efforts que tente le peuple sud-africain en vue de parvenir à l'autodétermination et pour promouvoir les objectifs qui ont été fixés et sur lesquels, je l'espère, nous vous entendrons au cours de ce débat.

En 1963, le Canada a volontairement imposé un embargo sur la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud et l'a étendu, en 1970, à l'exportation des pièces de rechange conformément aux résolutions prises par le Conseil de sécurité à ce sujet. De plus, le Canada est l'un des principaux contributeurs au fonds des Nations Unies et à d'autres fonds multilatéraux non-gouvernementaux créés dans le but d'instruire, de former et de secourir les peuples originaires d'Afrique australe et de les aider à se développer. Nous décourageons toute rencontre sportive avec l'Afrique du Sud: nous refusons systématiquement, d'une part, d'accorder notre soutien, moral ou financier, aux équipes et aux athlètes canadiens décidant de participer à des compétitions en Afrique du Sud, d'autre part, de patronner les manifestations sportives canadiennes auxquelles doivent prendre part des équipes sud-africaines. Nous appuyons les mesures internationales prises sur cette question, parce qu'en Afrique du Sud, la loi consacre encore aujourd'hui l'organisation du sport conformément à des critères raciaux, ce qui est contraire à l'esprit olympique.

Nous participons également à des programmes de coopération de grande envergure avec les nations indépendantes d'Afrique australe afin d'encourager leur développement et de leur permettre d'édifier une société où la justice sociale et économique sera accessible à tous les citoyens. Ces nations réfuteront ainsi les arguments racistes avancés par des régimes minoritaires selon lesquels la stabilité, la justice et la civilisation seraient minées si leur majorités africaines se voyaient accorder les droits de citoyens à part entière dans l'administration de leur pays.

L'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère veut que nous pratiquions le commerce des biens destinés à des usages pacifiques avec tous les pays, y compris ceux dont nous ne partageons absolument pas les vues sur le plan politique, sous réserve, s'entend, des obligations imposées en vertu du Chapitre VII de la charte des Nations Unies. Par ailleurs, le Canada ne manquera pas de continuer comme il l'a toujours fait, d'adapter ses politiques aux décisions obligatoires du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Conseil ne manquera pas d'être influencé par l'évolution qui manquera, non seulement, l'Afrique du Sud mais encore le Zimbabwe et la Namibie. A ce propos, le secrétaire d'Etat des Affaires extérieures a déclaré récemment: "J'estime qu'à moins d'une évolution manifeste et tangible dans l'avenir prévisible, nous courons le risque très réel de voir éclater en Afrique australe un conflit racial très violent ...".

Le gouvernement du Canada estime qu'il est essentiel d'exploiter, à bon escient, les influences de tous ordres que peuvent exercer sur le gouvernement d'Afrique du Sud les pays ayant des relations avec lui. Ne nous leurrions pas, de tous ceux-là, ce sont les Etats-Unis qui occupent la première place; et c'est pourquoi nous sommes impressionnées par la façon dont le nouveau gouvernement américain s'est dit déterminé à consacrer ses efforts à la réalisation de notre dessein commun. Selon nous, le Conseil de sécurité, dans son ensemble, devrait consacrer toutes ses énergies à cette question. Nous ne pouvons évidemment pas être assurés du résultat, mais cette attitude, en soi, ne peut manquer d'influencer les futures politiques des gouvernements dont la position aura une importance capitale à cet égard.

Nous croyons que le Conseil de sécurité a, en ce moment même, la possibilité de faire un geste positif. Espérant qu'il aura le courage et la sagesse de le faire, nous estimons donc qu'il importe qu'il abandonne, durant un certain temps du moins, un mode d'action, infructueux jusqu'à ce jour, pour adopter une déclaration de principes sur l'Afrique australe qui, exposant nos objectifs à l'égard de cette région du monde, vaudrait pour tous les membres du Conseil. Adoptée par consensus, cette déclaration aurait un double résultat: elle informerait sans équivoque le gouvernement d'Afrique du Sud de nos intentions, tout en énonçant clairement les politiques des membres du Conseil de sécurité à l'intention des citoyens de nos pays respectifs. Elle permettrait donc de mobiliser l'opinion publique dans le sens de nos objectifs.

En d'autres mots, en poursuivant cette politique, nous nous aussrerons du soutien actif de tous les membres du Conseil dans la poursuite d'une solution aux problèmes de la région.

Droits de la personne et migration de réfugiés

Allocution de M. A.E. Gotlieb,
sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada,
devant la Fondation canadienne des droits de la personne,
le 11 juin 1979.

La Fondation canadienne des droits de la personne, une organisation que je tiens en très haute estime, m'a invité à vous entretenir d'un sujet de mon choix dans le domaine des droits de la personne. Puisque cette Conférence s'intéresse tout particulièrement aux composantes de la politique canadienne de l'immigration et des réfugiés, afférentes aux droits de la personne, je tenterai d'analyser la relation qui existe entre la violation de ces droits et les mouvements de réfugiés, en insistant particulièrement sur la situation des réfugiés indochinois.

Nombre de facteurs peuvent forcer des populations à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays et, parfois, à s'expatrier vers des pays voisins. Quelle que soit la cause du déplacement - guerre civile, conflit régional ou catastrophe naturelle - la communauté internationale cherche à alléger les souffrances humaines par l'intermédiaire d'organismes humanitaires internationaux. En général, le Canada appuie totalement les opérations de secours mondiales et contribue à leur coût dans une proportion allant jusqu'à dix pour cent, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à l'appel de la Croix-Rouge qui apporte sur place son aide précieuse aux victimes de catastrophes.

Les migrations comme celles que je viens de mentionner, peuvent, de par leur nature, se prêter à une solution à court ou à moyen terme. Le problème est parfois plus difficile lorsque la situation engendre de nouveaux réfugiés; je parle ici des réfugiés au sens international du terme, qui, craignant la persécution, quittent leur pays et ne peuvent ou ne veulent pas y retourner.

Si un petit nombre de personnes quittent un pays, cela peut faire supposer que ce pays ne traite pas ses citoyens selon les normes internationales admises, du moins dans certains domaines, bien que ce même pays puisse par ailleurs être considéré comme respectant les droits de la personne. Mais, lorsque le flot des réfugiés en provenance d'un pays prend des proportions importantes, il faut chercher alors les racines du mal. Elles peuvent trouver leur source dans des conflits nationaux ou régionaux. Toutefois l'expérience démontre qu'un lien étroit existe souvent entre l'émigration massive des habitants d'un pays et les violations flagrantes et persistantes des droits de ses citoyens.

Selon le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il peut y avoir jusqu'à dix millions de réfugiés actuellement répartis dans les différentes régions du monde. Cette situation est alarmante et elle reflète, je crois, le peu de cas fait aux droits de la personne dans de nombreux pays.

Violations des droits de la personne et instabilité politique, d'un pays ou d'une région, semblent reliées. La stabilité, dans certains pays et régions, est bien fragile. Lorsqu'un régime réprime durement ses citoyens, cela entraîne une réaction de leur part qui, à son tour, menace la stabilité de l'État. Et lorsqu'on porte atteinte à sa stabilité, le régime tend, de son côté, à accroître sa répression, provoquant ainsi une réaction encore plus vive. Répression et instabilité marchent donc de pair.

Lorsque la répression dans un pays atteint un point tel qu'il fait fuir vers des pays voisins un grand nombre de ses citoyens, la stabilité de ces pays d'accueil peut être menacée. Cela est particulièrement délicat lorsque l'un des pays a des revendications territoriales ou des visées sur le territoire de l'autre. Par ailleurs, les réfugiés sont souvent considérés, par le pays qui les reçoit, comme une cinquième colonne éventuelle. Une telle attitude peut facilement détériorer les relations existant entre ces pays, et même les entraîner dans un conflit.

Pour ne citer qu'un exemple, penchons-nous sur une situation qui retient actuellement l'attention internationale, soit l'exode des populations fuyant l'Indochine. Cet exode, qui prend des proportions tragiques, grève lourdement les ressources des pays de premier accueil et risque de déstabiliser encore davantage les régions donnant asile à ces réfugiés.

Depuis 1975, 900 000 Indochinois ont fui leur pays. De ce nombre, 200 000 se sont réinstallés en Chine et 300 000 ont été accueillis surtout aux États-Unis, mais aussi en grand nombre en France, en Australie et au Canada. De plus, 150 000 Cambodgiens réfugiés au Vietnam attendent leur rapatriement. À cela il faut ajouter 265 000 réfugiés indochinois temporairement hébergés dans des camps situés un peu partout en Asie du Sud-Est.

Les conditions atroces qui régnaient au Cambodge sous le régime Pol Pot ont poussé quelque 190 000 Cambodgiens à se réfugier au Vietnam et en Thaïlande. Des rapports bien fondés font état de cas de cruauté rarement égalés. Des personnes ont été assassinées sans discernement et la population vivait dans la crainte et la misère. J'ajouterai ici que le Canada a pris l'initiative, sans précédent, de présenter un rapport sur la situation à la "Commission des droits de la personne" de l'ONU, et de réclamer une enquête immédiate. Devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite demandé aux nations membres de faire pression sur le gouvernement cambodgien en faveur des victimes de ces persécutions.

L'exode du Cambodge se poursuit, mais sa nature a changé. Le conflit qui oppose actuellement troupes vietnamiennes et forces khmères rouges oblige encore un grand nombre de Cambodgiens à se réfugier en Thaïlande. Certains d'entre eux sont des partisans de l'ancien régime Pol Pot, alors que d'autres sont des civils innocents pris dans le chassé-croisé du conflit.

Quelque 140 000 Laotiens se sont réfugiés en Thaïlande. Peu de Canadiens savent que le gouvernement lao, aidé d'environ 50 000 soldats vietnamiens stationnés au pays, mène depuis plusieurs années une campagne systématique d'extermination contre les tribus montagnardes. Il y a également eu des violations persistantes des droits de la personne dans les basses terres du Laos, notamment chez les populations de souche non lao. La restructuration imposée à l'ensemble de

l'économie nationale, les camps de travail forcé et l'endoctrinement politique font maintenant partie du paysage. Il n'est donc pas surprenant que plusieurs milliers de Laotiens continuent de quitter leur pays chaque mois.

Cependant, c'est l'exode des Vietnamiens, fuyant leur pays par bateau qui, dans toute la question des réfugiés indochinois, a le plus retenu l'attention de la communauté internationale. Il est vrai que, depuis la chute de Saïgon en 1975, on prévoyait la fuite des Vietnamiens intimement associés à l'ancien régime. Ce qui a toutefois frappé la communauté internationale et secoué la région de l'ANASE, c'est l'intensification sensible du mouvement d'émigration que l'on observe depuis le printemps 1978. Au début de 1978, 3 500 personnes en moyenne fuyaient le Vietnam chaque mois. Vers la fin de l'année, il y avait de 10 000 à 20 000 départs par mois. Actuellement le mouvement s'accélère à nouveau: on évalue à 25 000 le nombre de départs en avril, et il semble peu probable de voir le mouvement se résorber dans un proche avenir. C'est un véritable exode, et non pas un phénomène mineur provoqué par un mécontentement localisé. Lorsqu'un mouvement migratoire atteint de telle proportion, il faut qu'il y ait de sérieuses carences dans la façon dont le gouvernement traite ses citoyens.

La situation au Vietnam est complexe. Le pays a été dévasté par des décennies de conflits armés et a, en outre, été récemment frappé par de graves inondations. Il y a pénurie de denrées de première nécessité et l'économie connaît des difficultés attribuables à diverses raisons. L'activité militaire n'a pas cessé: le Vietnam est engagé dans des opérations militaires au Cambodge et connaît toujours des tensions le long de sa frontière avec la Chine, même si les hostilités récentes ont été de courte durée.

Faut-il conclure que ces facteurs sont la cause de l'émigration des Vietnamiens? Il ne sont pas à notre avis la source première du problème, bien qu'ils y contribuent. Toutes les données dont nous disposons indiquent que les droits de la personne sont sérieusement laissés pour compte au Vietnam et que les autorités vietnamiennes tentent délibérément de vider le pays de certains éléments de sa population.

En effet, les réfugiés courent des risques formidables lorsqu'ils quittent le pays. Plusieurs milliers d'entre eux sont morts noyés ou à la suite

d'attaques de pirates. Pourtant la perspective d'un tel sort est préférée à celle de rester sur place. C'est révélateur, car la fuite précipitée du Vietnam signifie que nombre de réfugiés périront ou recevront un accueil hostile dans les autres pays qui ont déjà suffisamment de problèmes sociaux, politiques et économiques.

Les principes humanitaires exigent que les pays d'asile acceptent les réfugiés; et les pays de l'Asie du Sud-Est se sont, dans la plupart des cas, montrés fort généreux. Nous pourrions nous demander comment nous, Canadiens, réagirions si des milliers de ressortissants de n'importe quel autre pays se présentaient chez nous sans avoir été invité. Cependant, étant donné le fardeau économique croissant et les tensions socio-économiques qui s'ensuivent, nous constatons de plus en plus chez les pays d'asile une tendance à répondre moins généreusement au mouvement de migration et à chasser les réfugiés de leurs rives. Ces derniers n'ont alors d'autre choix que de tenter de rejoindre un tiers pays et risquer d'être refoulés encore une fois. L'adoption, par un pays donné, de politiques inflexibles causera aux autres les problèmes que l'on sait. Néanmoins, il faut respecter le droit fondamental qu'a le réfugié de quitter son pays, surtout si le fait d'y rester dans les circonstances du moment met sa vie en danger.

Une situation qui pose des problèmes humanitaires et politiques si importants éveille et provoque une réaction internationale.

Parmi les pays les plus directement touchés par le problème des réfugiés indochinois, mentionnons les pays du Sud-Est asiatique qui accordent l'asile provisoire aux réfugiés, ceux qui sont depuis longtemps des pays d'accueil et ceux qui accordent une aide financière importante aux programmes du HCR. Les représentants de ces pays, y compris le Canada, se sont réunis en décembre et en janvier sous les auspices du HCR en vue d'élaborer des mesures internationales pour répondre à la situation.

En règle générale, le HCR préfère d'abord ramener les réfugiés dans leur pays d'origine si les circonstances le permettent, ou encore s'occuper de leur réinstallation dans des pays voisins. Il est peu probable que les réfugiés indochinois puissent - ou veuillent même - retourner dans leur pays dans un avenir prévisible. D'ailleurs, la grande majorité d'entre eux ne peuvent, pour des raisons politiques et sociologiques, être

réinstallés dans les pays de premier accueil. Seul un petit nombre de Laotiens réfugiés en Thaïlande sembleraient pouvoir être provisoirement installés dans leur pays de premier accueil. Ainsi, le Haut-commissaire a dû chercher des endroits où réinstaller la plupart des 265 000 réfugiés confiés à ses soins et actuellement hébergés dans des camps situés en Malaisie, en Thaïlande, en Indonésie, aux Philippines, à Singapour et à Hong-Kong.

Il est toutefois évident que le règlement de la situation ne peut se confiner à la réinstallation des réfugiés. Le Haut-commissaire pour les réfugiés doit donc, avec l'aide de la communauté internationale, s'assurer que chaque réfugié reçoit le premier accueil dans le pays sur les rives duquel il débarque ou à la frontière duquel il se présente. Il ne faut pas que le réfugié soit forcé de retourner dans le pays qu'il vient de fuir. Il est essentiel qu'on lui fournisse les aliments, l'abri et les soins médicaux nécessaires à sa survie. Le HCR doit ensuite chercher à lui trouver un pays d'adoption où il pourra se réinstaller en permanence.

Comment la communauté internationale pourrait-elle s'attaquer politiquement aux problèmes créés par le Vietnam?

Il n'y a pas de réponse facile. Ce sont les pays les plus proches du Vietnam, à savoir les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est - Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Singapour et Philippines - qui marqueront probablement le plus les politiques de leur voisin. Les pays de l'ANASE attirent de plus en plus l'attention du Vietnam - bien que discrètement - sur les répercussions qu'ils subissent à la suite des politiques vietnamiennes. Ils lui demandent aussi de prendre les mesures visant à ce que les départs se fassent dans des conditions civilisées, sans chantage ni danger. Mais ils invitent aussi le Vietnam à instaurer des conditions qui n'inciteront plus les gens à fuir. Ils ont fait connaître leurs vues à Djakarta les 15 et 16 mai lors d'une réunion convoquée pour étudier une proposition de l'ANASE visant à regrouper les réfugiés sur une île où se ferait l'examen des cas. À cette occasion, le Canada et d'autres pays ont également fait état de leurs préoccupations. Le Canada a d'ailleurs fait valoir les mêmes arguments devant l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre dernier, incitant le gouvernement vietnamien à procéder aux ajustements sociaux nécessaires pour ménager une place à chacun de ses citoyens.

Permettez-moi de faire ici une digression pour commenter brièvement le concept proposé par l'ANSE d'une île de transit où l'on étudierait chaque cas. Il s'agit d'une proposition intéressante que nous appuyons. Pourtant dans sa forme actuelle, le camp insulaire n'allégera que dans une certaine mesure les problèmes que connaissent actuellement les pays de premier accueil, et ne les persuadera que bien peu à se montrer plus généreux. L'île indonésienne accueillera jusqu'à 10 000 réfugiés venant des camps du HCR, surtout situés en Malaisie; il s'agit de réfugiés dont le cas a déjà été étudié, qu'on a accepté de réinstaller dans un tiers pays, mais qui, étant donné le contingentement du pays de réinstallation, doivent attendre longtemps dans des camps en Asie du Sud-Est. L'île servira principalement aux réfugiés qui seront accueillis aux États-Unis. Les Américains utilisent dès maintenant les contingents qu'ils se sont fixés pour les années futures, ce qui leur permet de dépasser le nombre prévu pour l'année courante. Cette initiative devrait libérer quelque peu les camps d'hébergement provisoire.

Le problème réside dans le fait que le camp de l'île indonésienne ne pourra accueillir que 10 000 réfugiés. Or, on pourrait acheminer, presque immédiatement dans un camp de ce type, cinq fois le nombre de réfugiés qui ont déjà fait l'objet d'une pré-sélection. Par conséquent, on devrait soit considérablement accroître le nombre des réfugiés qui seront acceptés dans ce camp insulaire ou créer d'autres installations semblables. Le concept pourrait avoir une influence bénéfique sur l'ensemble de la situation. Comme je l'ai mentionné, le problème global doit aussi être réglé à sa source, c'est-à-dire au Vietnam même.

Plus tôt cette année, le Vietnam a semblé céder aux pressions internationales. Après de longues négociations engagées par le Canada, le Vietnam a accepté des modalités visant à faciliter la réunion des familles des 11 000 Vietnamiens établis au Canada depuis 1975. Le gouvernement vietnamien semble disposé à établir cet important programme et nous nous en félicitons car nous espérons que cela hâtera la réunion de familles trop longtemps divisées. Le Vietnam a annoncé également qu'il mettrait fin à l'exode maritime en permettant la mobilité des personnes, et la réunion des familles, sous les auspices du HCR. Mais ce début prometteur ne semble toutefois pas s'accompagner de mesures internes visant à convaincre les Vietnamiens qu'ils ont une place dans leur propre pays.

Je me suis attardé sur la situation des réfugiés en Indochine pour démontrer la complexité des questions touchant les réfugiés. Je dois dire que nous déplorons vivement qu'il soit impossible à la communauté internationale de mettre fin à cette sorte de persécution systématique que créent de telles situations où que ce soit dans le monde. Aucun mécanisme n'existe pour faire respecter les droits de la personne et il y a peu de chances qu'on parvienne à un accord général sur la nécessité d'attirer l'attention internationale sur les situations qui laissent à désirer. Le mieux que nous puissions faire est de mobiliser l'opinion publique et de retenir l'attention sur le problème et ses causes. Nous pouvons exercer une forte influence en exposant nos préoccupations morales, qui seront répétées et amplifiées par la communauté internationale. Et même si cela ne résout pas le problème, cela peut contribuer à contenir les pires excès.

Nous nous sentons particulièrement bien placés au Canada pour nous occuper des réfugiés et des droits de la personne. Notre pays a répondu généreusement à presque toutes les grandes crises de réfugiés survenues depuis la Seconde Guerre mondiale. Depuis la Guerre, en effet, nous avons accueilli 350 000 réfugiés et personnes déplacées. Nous avons également fourni une aide financière importante au HCR pour lui permettre d'accomplir son importante mission. Notre contribution pour la période de 1973 à 1978 s'établissait à 13 millions de dollars. Cette année, nous acceptons 10 000 réfugiés, et même davantage par le biais des parrainages privés. Nous avons affecté quelque 4 millions de dollars en réponse aux demandes du HCR et aux autres campagnes spéciales d'aide aux réfugiés, et nous avons, en outre, consacré 4 millions de dollars aux secours internationaux d'urgence pour les victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Nous avons également versé 4 millions de dollars à l'UNRWA; 8,5 millions à l'UNICEF et 95 millions au Programme alimentaire mondial. Ces contributions aident à résoudre, dans une large mesure, les problèmes de réfugiés et à éclaircir d'autres situations humanitaires graves.

Par conséquent, ce printemps, à la Commission des droits de la personne, nous avons étudié d'un point de vue humanitaire et apolitique, la question des mouvements de réfugiés et les violations des droits de la personne. Nous avons déposé un projet touchant les grands mouvements de réfugiés et exposé notre préoccupation quant aux souffrances humaines qu'ils entraînent et aux

répercussions internationales que provoquent ces migrations massives. Notre projet invitait tous les États à améliorer les conditions causées par ce genre d'exode et à trouver des solutions durables à de telles situations. On y priait le président de la Commission des droits de la personne - qui, soit dit en passant, était alors notre ambassadeur Yvon Beaulne - de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les situations qui avaient mené à des exodes massifs afin de déterminer quelles étaient les relations entre les violations des droits de la personne et ces exodes.

Même si quelques États occidentaux ont appuyé notre projet lors du débat, il n'a eu que peu de retentissement. Les pays n'ont pas réagi, nous semble-t-il, parce qu'ils craignaient les répercussions d'une telle enquête: les mouvements de réfugiés se produisant partout dans le monde. Même si la résolution n'a pu accéder au vote, nous avons l'intention de poursuivre nos efforts. Le projet fut fort discuté en dehors de la salle des débats et pourrait par conséquent avoir une certaine action et pression morale sur les gouvernements tolérant l'exode.

Des violations des droits de la personne se produisent dans nombre de pays, mais les victimes ne peuvent s'en échapper pour en parler. Emprisonnées, assassinées, ou disparues, tel est leur lot. Un nombre toujours plus grand de pays - non seulement de pays occidentaux, mais aussi de certains États du tiers monde commencent à admettre que la communauté internationale doit faire connaître ses préoccupations touchant ces situations graves. Ils commencent, quoique timidement, à appuyer des discussions "privées" suivie de contacts avec les pays qui semblent rencontrer de sérieux problèmes touchant le respect des droits de la personne.

Nous espérons arriver à ce que de tels contact, suivis d'enquêtes, deviennent courants. Nous espérons, dans l'avenir, arriver à ce que la communauté internationale, toute entière, prenne toujours fait et cause pour les victimes des persécutions.

Les droits de la personne sont violés en Pologne

Discours de M. Mark MacGuigan,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
à la cinquième Session de la CSCE de Madrid
Madrid, Espagne, le 9 février 1982.

Lors de mon intervention à la séance d'ouverture de cette réunion, le 12 novembre 1980, j'ai affirmé que la situation mondiale s'était améliorée depuis la conclusion de l'Acte final d'Helsinki en 1975. Et j'ajoutais comme suit: "Nous avons reconnu que, sans préjudice de la souveraineté nationale, aucun État n'est isolé du reste du monde et ne peut diriger ses affaires, intérieures, en faisant globalement abstraction de ses voisins, proches ou éloignés". Lorsque nos chefs d'État et de gouvernement ont signé l'Acte final, ils ont pris certains engagements du plus haut ordre politique et moral en ce qui concerne les principes qui devraient guider les relations politiques et moral en ce qui concerne les principes qui devraient guider les relations entre les États. Ce sont là des obligations contractuelles que nous avons prises les uns envers les autres. Lorsqu'elles ne sont pas respectées, les États participants ont le droit, et même le devoir, d'attirer l'attention sur les violations. Dans ce contexte, la question de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États participants ne se pose tout simplement pas.

Lors des travaux de suivi, nous avons malheureusement eu le devoir d'attirer l'attention sur l'intervention soviétique en Afghanistan, qui a porté directement atteinte aux principes de l'Acte final que sont l'égalité souveraine, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières (auquel l'Union soviétique se dit fort attachée), l'intégrité territoriale des États, la non-intervention dans les affaires intérieures, l'Égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes. Cette intervention a en outre remis en cause l'engagement de s'inspirer des principes, contenus dans la Déclaration, dans les relations avec tous les autres États. Ces principes sont encore battus sérieusement en brèche par le

maintien d'une présence soviétique armée en Afghanistan. Cette impasse ne peut manquer d'exercer une influence fort négative sur la détente et d'empêcher un dialogue fructueux entre l'Est et l'Ouest sur les questions qui nous divisent.

Pour ce qui est de notre mise en application respective des dispositions de l'Acte final, ce fut aussi malheureusement mon devoir, et celui de ma délégation, d'attirer l'attention sur les nombreuses violations des droits de la personne qui se sont produites en Union soviétique et dans certains autres États participants. Mon pays est particulièrement déçu de voir la répression permanente dont sont victimes les membres des groupes d'observation de l'Accord d'Helsinki, l'anti-sémitisme appuyé par l'État, la suppression par certains États participants du droit fondamental de quitter son pays et le harcèlement dont sont victimes les personnes qui tentent de le faire, ainsi que le refus persistant d'accorder les libertés religieuses fondamentales.

L'examen de la mise en application est partie intégrante du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Outre qu'il soit rendu nécessaire par les obligations que nos pays ont librement assumées en août 1975 en Finlande, il est le garant de la validité du processus de la C.S.C.E. À quoi bon préparer de nouveaux accords si on ne respecte pas les accords existants? Cela ne servirait qu'à bâtir sur du sable mouvant.

Mon gouvernement n'était certainement pas des plus optimistes lorsqu'il prit connaissance des résultats de notre examen initial à cette réunion de Madrid. Mais posant pour ainsi dire un acte de foi et reconnaissant l'importance de revitaliser la détente, nous étions néanmoins disposés à aller de l'avant et à tenter d'obtenir des accords qui bâtiraient sur l'Acte final d'Helsinki et contribueraient au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe.

Nous venons de sortir de quinze mois de négociations des plus difficiles et ardues. Nous avons collaboré assidûment avec les autres participants en vue de définir le mandat précis d'une conférence sur le désarmement en Europe. Nous avons tenté de parvenir à une entente sur des dispositions qui protégeraient les observateurs de l'Accord d'Helsinki ainsi que le droit fondamental des citoyens de nos pays respectifs de connaître et de faire respecter leurs droits. Il est bien

connu que ma délégation a tenté de faire accepter l'idée de tenir une réunion d'experts pour nous faire tous mieux comprendre les droits de la personne et les libertés fondamentales et nous aider ainsi à surmonter un sérieux obstacle à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Après quinze mois, nous pouvons dire que nous avons fait certains progrès fort modestes. Si nous n'avons pu nous entendre sur les questions importantes, le projet de document final présenté par huit participants peut encore servir de base de négociation des résultats équilibrés et positifs qu'il nous reste à obtenir. Cependant, certains événements démontrent combien nos efforts se sont révélés inadéquats, ce qui indique que nos futures négociations devront englober des dispositions plus contraignantes, surtout en matière de droits de la personne.

Mais une situation survenue récemment nuit nettement aux possibilités de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Comme le déclarait le premier ministre de mon pays le 30 décembre, l'idéal déjà battu en brèche d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final d'Helsinki a de nouveau été attaqué suite à l'imposition de la loi martiale en Pologne met notamment en question l'engagement des autorités polonaises envers le principe du respect des droits de la personne des libertés fondamentales ainsi que celui de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Si on peut interpréter les droits de la personne de différentes façons, comme je le faisais remarquer d'ailleurs en novembre 1980, l'Acte final exige cependant la communauté de vues sur certains concepts, dont celui de la dignité inhérente à l'être humain.

À titre de signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes engagés, conformément au Principe VII, à "respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Nous avons également accepté de favoriser et d'encourager "l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral".

Les événements survenus depuis le 13 décembre 1981 montrent clairement que le gouvernement polonais a abandonné l'engagement qu'il avait pris de respecter ses obligations conformément au Principe VII. Des milliers de personnes ont été incarcérées uniquement pour avoir milité au sein d'une organisation dûment reconnue par les tribunaux polonais. Accusées d'aucun acte criminel, elles sont simplement détenues selon le bon plaisir du gouvernement et ne peuvent avoir que des contacts minimaux avec leurs familles et leurs amis. Certaines de ces personnes ont certes été libérées, mais souvent au prix de déclarations dans lesquelles elles devaient s'engager, dans bien des cas, à reconcer à leur appartenance à une institution encore reconnue même si ses activités ont été suspendues par les décrets sur la loi martiale. Ce ne sont toutefois pas seulement les personnes internées qui doivent signer de telles déclarations. Au contraire, on force des milliers de citoyens à faire la même chose au risque de perdre leur emploi et ce, au fur et à mesure que l'appareil de vérification étend son emprise sur toutes les couches de la société polonaises. Ces personnes ne peuvent exercer ni leur libre volonté, ni les libertés de pensée et de conscience que la signature, par leur pays, de l'Acte final devrait leur avoir garanties. Cela a donc créé une situation dans laquelle les autorités d'un pays qui a préconisé " le droit de vivre en paix " ont interné leurs propres citoyens en invoquant un "état de guerre" étendu.

Le Principe VIII de l'Acte final d'Helsinki stipule que les États participants doivent respecter l'Égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États. En vertu de ce principe, tous les peuples ont toujours le droit de déterminer en toute liberté, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel.

Au moment de l'imposition de la loi martiale en Pologne, près de 10 millions de travailleurs sur 14 millions étaient membres du mouvement "Solidarité". Dans leurs efforts en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales en Pologne, ils bénéficiaient de l'appui de leurs familles et amis, d'un million de membres du mouvement "Solidarité rurale" et de celui des millions

de sympathisants et d'admirateurs dans le monde entier. Les vaillants efforts qu'ils ont déployés pour exercer leur droit à l'autodétermination furent pour nous tous source d'espoir dans la capacité de l'individu de prendre en main sa propre destinée et de se joindre à d'autres afin de construire ensemble un meilleur avenir. Cet espoir fut anéanti le 13 décembre 1981. Les autorités polonaises en place n'ont pas pu, malgré tous leurs efforts, expliquer à notre satisfaction la raison de leurs actions ni d'ailleurs d'où venait la menace de guerre civile et d'anarchie.

Je veux également dénoncer les autres restrictions imposées suite à la déclaration de la loi martiale. Avant le 13 décembre, le gouvernement polonais avait amorcé un certain nombre de mesures, dont tout particulièrement celles visant à libéraliser la réglementation sur les passeports, ce qui avait permis, pour la première fois dans bon nombre de citoyens polonais de voyager à l'étranger. Nous avons applaudi à ces initiatives qui facilitaient nettement, sur le plan individuel et collectif, tant privé qu'officiel, un mouvement et des contacts plus libres entre personnes, comme le prévoit la section de l'Acte final d'Helsinki sur les contacts entre personnes. Cette initiative encourageante fut sapée à la base le 13 décembre. Ainsi, aujourd'hui il est virtuellement impossible de se déplacer en Pologne, même à titre privé. Sauf dans les cas de maladie grave ou de décès, les réunions de familles ont été pratiquement supprimées.

En tant que pays signataires de l'Acte final d'Helsinki nous avons convenu de faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature. Cependant, l'imposition de la loi martiale a marqué le début du brouillage des émissions de certaines stations radiophoniques diffusant en Pologne, brouillage provenant en partie d'un autre pays. Cette action, qui contrevient directement aux obligations contractées par la Pologne dans le cadre du troisième chapitre de l'Acte final, est par conséquent tout à fait inacceptable.

Le Canada a déclaré à maintes reprises qu'il faut permettre à la Pologne de résoudre librement ses problèmes politiques et sociaux sans intervention extérieure. Nous croyons fermement que seuls les Polonais ont le droit de décider de leur avenir national. Mais cela doit comprendre tous les Polonais, et non seulement une petite classe dirigeante.

Dans sa déclaration du 30 décembre 1981, le premier ministre du Canada préconisait la réconciliation nationale en Pologne. Selon ses propres mots, "le moment est venue de passer au compromis et à la conciliation. Le règne du pouvoir militaire ne saurait être une solution permanente en Pologne, ni dans aucun autre pays. Les armées peuvent maîtriser les rues, mais elles ne peuvent commander la confiance du peuple. Cette confiance ne se mérite en effet que par des actions qui suscitent l'adhésion politique. Le gouvernement canadien souhaite ardemment que l'esprit de réforme puisse renaître parmi toutes les forces sociales qui peuvent contribuer à une solution pacifique et constructive des problèmes de la Pologne.

Mais le temps passe et la patience s'amenuise. Je demande donc une amélioration immédiate de la situation. En plus de poser un geste tangible et authentique de réconciliation, il faudrait pour cela lever la loi martiale et libérer les personnes actuellement détenues. Une initiative rapide en ce sens créera un environnement dans lequel nous aurons tous intérêt à aider la Pologne à surmonter ses graves difficultés, à reprendre ses obligations de signataire de l'Acte final d'Helsinki et à jouer le rôle qui lui revient dans le contexte européen.

L'Union soviétique considère, semble-t-il, qu'elle a le droit d'influencer les affaires intérieures de la Pologne et d'autres États de l'Europe de l'Est. Nous rejetons ce point de vue. La carte politique de l'Europe de l'est n'est pas immuable. L'Acte final a fait miroiter la possibilité d'un changement pacifique et d'une meilleure compréhension des relations Est-Ouest. L'U.R.S.S. n'a pas le droit de s'interposer dans le cheminement socio-politique de quelque pays que ce soit. Toute action du genre est contraire à l'esprit de l'Acte final.

L'Union soviétique a beau nier avoir joué un rôle direct dans les événements en Pologne; selon nous, la réalité est tout autre. L'U.R.S.S. ne peut nier que, dans un effort manifeste pour intimider son voisin, ses forces armées ont tenu deux fois l'an dernier des exercices anormalement longs près de la frontière polonaise. Personne ne pouvait se méprendre quant au message politique visé. Elle ne peut guère nier non plus que bien des mois avant l'imposition de la loi martiale, les médias sous son contrôle avaient lancé une campagne de propagande tapageuse en vue de créer un climat d'antipathie nationale

à l'égard du peuple polonais et d'entraver les efforts de ce dernier pour reconstruire le système social national.

L'Union soviétique doit donc cesser son ingérence. Les actions soviétiques ont servi à fomenter, à suggérer et à encourager les événements en Pologne. La menace d'une intervention directe demeure d'ailleurs toujours présente. Je demande alors à l'Union soviétique de respecter ses engagements internationaux et de donner au peuple polonais son droit inaliénable de poursuivre une politique nationale de renouveau et de redressement, sans danger ou menace d'ingérence.

Pour terminer, je crois que si nous voulons que le processus de la C.S.C.E. garde sa crédibilité, alors nous ne pouvons passer sous silence la situation actuelle. Il est bien clair que si cette situation n'est pas redressée, elle minera encore davantage la détente et le processus de la C.S.C.E. sur lequel nous avons fondé tant d'espoir.

Besoin urgent d'une réforme pacifique en Afrique du Sud

Discours du très Honorable Joe Clark,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
devant la Société royale du Commonwealth,
Londres, le 29 juillet 1985.

Je suis ici à double titre. D'une part, j'ai maintenant l'honneur d'être à la tête du Ministère où s'est distingué Arnold Smith; les Canadiens sont donc particulièrement fiers de célébrer l'anniversaire et le succès du Secrétariat du Commonwealth.

En deuxième lieu, je suis un converti à la cause du Commonwealth. J'étais sceptique au départ et je croyais qu'un club d'anciennes colonies excellerait davantage dans les beaux discours que dans les gestes concrets; mais l'expérience du Commonwealth à l'oeuvre m'a ouvert les yeux. J'ai représenté le Canada à la réunion des chefs de gouvernement de Lusaka, lorsque les premiers ministres de la Grande-Bretagne, de la Tanzanie et de la Zambie, avec l'appui du reste d'entre nous, en sont arrivés à un accord sur le Zimbabwe. Il s'agissait là d'un geste concret, pas d'un beau discours - d'un geste historique reflétant un grand courage et le sens du compromis. Bon nombre de dirigeants ont contribué à ce résultat, mais je pense qu'il convient de souligner la détermination et la sagacité particulières du premier ministre de la Grande-Bretagne, qui a choisi le moment propice pour faire franchir un pas en avant à son pays et au Commonwealth sur cette question cruciale. Cet exemple devrait nous rappeler que le Commonwealth peut être un instrument de changement profond, si ses membres travaillent constamment ensemble.

Cette détermination à travailler ensemble de cette façon est plus importante maintenant que jamais auparavant, non seulement en raison des problèmes urgents auxquels nous sommes actuellement confrontés, mais aussi parce que le monde a besoin d'institutions internationales qui fonctionnent. Si je peux me permettre de manquer de modestie au nom de mon pays, le Canada est bien placé pour faire ce genre d'observation. Par l'intermédiaire des

gouvernements des deux partis qui se sont succédé pendant quarante ans, les Canadiens ont contribué de façon particulièrement active à l'établissement de l'ordre international - qui ce soit en Indochine ou à Chypre, et dans des domaines aussi divers que le développement, le contrôle des armements, la crise des réfugiés et de la famine, ou encore de la préparation de nouveaux régimes de droit international. Je ne sais pas ce que cette attitude révèle de notre caractère, mais elle témoigne de notre prudence, parce que nous savons que les intérêts et la sécurité du Canada dépendent des progrès constants réalisés contre la pauvreté et les préjugés, la peur et l'intolérance, ennemis de l'ordre international.

Personne n'est à l'abri des troubles. La bombe qui a explosé à l'aéroport de Narita était dans une valise en provenance du Canada. L'affaiblissement des arrangements commerciaux internationaux a coûté des emplois aux Canadiens. Les conflits locaux qui s'étendent ou que des rivalités plus grandes viennent empoisonner menacent au même titre notre sécurité à tous.

Il n'y a rien de neuf à propos de ces observations si ce n'est, peut-être, que nous les entendons maintenant si souvent que nous ne leur accordons plus l'importance qu'elles méritent. Il y a quarante ans, douloureusement conscients de la dévastation que peut causer la guerre, les dirigeants mondiaux ont établi le système des Nations Unies. La plupart des succès qui ont marqué notre histoire depuis cette date sont le fait d'alliances: l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la Communauté européenne et une multitude d'arrangements de portée plus locale, qu'il s'agisse de regrouper les nations de l'Asie du Sud-Est ou de maintenir la paix à Chypre ou dans le Sinai.

Traumatisés par la guerre, nous avons trouvé des moyens de travailler ensemble. Aujourd'hui, protégés par une paix relative, nous nous éloignons lentement du système international qui a contribué à bâtir cette paix. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et Singapour, après avoir dûment pris en considération leurs intérêts nationaux, ont annoncé leur intention de se retirer de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'Inde, le Brésil et d'autres pays s'opposent au renouvellement des négociations commerciales multilatérales. La Grèce remet en cause son rôle au sein de l'OTAN. Au lieu de faire preuve de leadership, la Communauté européenne se

distingue par sa bureaucratie et ses différends, l'Assemblée générale par sa cacophonie, le Conseil de sécurité par son impuissance délibérée. En Amérique centrale, le processus de Contadora semble au point mort. En Namibie, le Groupe de contact, y compris le Canada, n'a pris aucune initiative efficace. Tandis que les bombes tuent des préposés aux bagages et que la prise d'otages à Beyrouth est traitée comme un roman-feuilleton, toutes les nations civilisées déplorent le terrorisme mais elles mettent du temps à trouver des moyens pratiques de le combattre.

Malgré cette tendance, il y a bien entendu de nouvelles initiatives internationales sérieuses: la réaction face à la famine en Éthiopie, la possibilité encourageante d'un Sommet des pays francophones et l'importance qu'on accorde maintenant à la lutte contre le terrorisme et le trafic des stupéfiants.

ET il y a aussi des succès éclatants, rarement évoqués. J'ai passé une partie de la semaine dernière dans un camp de réfugiés, juste à l'intérieur de la frontière thaïlandaise, où l'Organisation de secours des Nations Unies dans la zone frontalière travaille avec quelques-uns des gens les plus braves qu'il m'ait été donné de rencontrer - des Cambodgiens chassés de leur foyer qui, avec l'aide cet organisme, luttent contre l'analphabétisme et oeuvrent à rétablir la santé et l'espoir malgré les bombardements vietnamiens.

La machine mondiale continue de tourner. Chaque année, le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF) arrache 400 000 enfants à la mort due à la malnutrition et à la maladie. Des accords internationaux permettent petit à petit d'alléger le fardeau écrasant de la dette du Mexique et du Brésil, comme ce fut le cas pour l'Inde il y a quelque temps. Les guerres locales ont fait un nombre incalculable de victimes et les atrocités se répètent jour après jour en Afghanistan, en Afrique du Sud, au Cambodge et au Chili, mais il est remarquable de constater que, de 1945 à 1985, nous avons réussi à éviter les guerres mondiales qui ont détruit le monde à deux reprises durant les quatre décennies qui ont précédé la fin de la Seconde Guerre.

Mais on ne sauve pas des enfants, on ne rééchelonne pas une dette, on n'évite pas une guerre mondiale par accident. Ce travail des plus difficiles exige, outre le dévouement, un engagement continu vis-à-vis des institutions et des systèmes internationaux.

Ce qui m'amène directement au Commonwealth, dont les succès sont tout particulièrement importants à une époque où d'autres institutions internationales éprouvent divers ennuis, mais aussi où le scepticisme et la complaisance sont à l'honneur.

Il est juste de dire que le Commonwealth de l'après-guerre s'est vraiment imposé avec la création du Secrétariat en 1965. Il a alors trouvé son mandat en mettant en oeuvre des programmes d'aide et de développement qui ont été couronnés de succès et il s'est trouvé une vocation nouvelle dans le rôle actif qu'il a assumé en facilitant le processus d'accession du Zimbabwe à l'indépendance. Dans ce cas, tout comme pour l'Accord de Gleneagles, le Commonwealth a montré qu'il était capable d'opérer un changement politique d'importance. Cette capacité, qu'il faut utiliser avec circonspection, montre que notre association sait passer aux actes une fois les discours prononcés. Il en va ainsi des progrès plus discrets réalisés sur d'autres fronts: la survie des petites nations insulaires; les études novatrices sur le système commercial et financier international et sur la dette dans les pays en développement; la constitution de près de 300 organisations non gouvernementales du commonwealth.

Je trouve excellente l'idée de réunir les ministres du Commonwealth de façon informelle tout juste avant la tenue de grandes conférences des Nations Unies pour voir si notre famille pourrait trouver un terrain d'entente qui risquerait d'échapper à des assemblées plus nombreuses. C'est ainsi qu'une consultation spéciale des pays du Commonwealth au sein de l'UNESCO a servi à faire progresser et à mettre en perspective le processus de réforme nécessaire dans le cas de cette organisation. La réunion des ministres du Commonwealth chargés de la condition féminine, tout juste avant la conférence marquant la fin de la Décennie de la femme à Nairobi, a aidé à concentrer l'attention sur les questions fondamentales de l'accès à la technologie et au crédit et de la propriété foncière.

Cette pratique tire parti des deux caractéristiques qui font du Commonwealth une association dont les entreprises sont couronnées de succès. La première caractéristique réside évidemment dans le fait que notre action transcende les océans, les langues, les races et les conditions de développement. La deuxième caractéristique, tout aussi importante, tient précisément au fait que nous avons cultivé l'habitude de travailler

ensemble, et de regarder au-delà des différences plutôt que de chercher à nous y réfugier. Pour revenir à ma propre expérience, la conférence de Lusaka a été l'une des trois rencontres auxquelles j'ai assisté cet été-là. Elle a été précédée du Sommet économique à Tokyo, auquel la Grande-Bretagne et le Canada ont participé, et suivie de la réunion des pays non alignés à La Havane, à laquelle la Grande-Bretagne et le Canada n'ont pas participé, quoique bon nombre des autres membres du Commonwealth y étaient présents. De ces trois réunions, c'est à Lusaka que la rhétorique a été la moins virulente et la perspective, la plus ouverte. Cette capacité de trouver des terrains d'entente, dans un monde tenté par les extrêmes, est ce qui fait du Commonwealth une association d'une valeur inestimable.

Évidemment, notre plus grand défi à l'heure actuelle consiste à appliquer cette tradition pour marquer des points contre ce fléau qu'est l'apartheid. Bon nombre de nos gouvernements nationaux ont pris, à titre individuel, des mesures à l'endroit de l'Afrique du Sud. Au début du mois, j'ai annoncé une série de mesures que le gouvernement du Canada avait décidé de prendre: dénoncer notre accord de double imposition et mettre un terme à notre assurance globale des exportations; resserrer notre code de conduite et demander la publication de rapports sur le respect de ce code de conduite; interdire les exportations de matériel sensible, comme les ordinateurs, et accroître de façon marquée notre financement de l'éducation et de la formation des Noirs en Afrique du Sud et au Canada. Dans notre cas, ces mesures et d'autres encore étaient les premiers résultats de la revue gouvernementale de la politique du Canada vis-à-vis de l'Afrique du Sud. J'ai indiqué clairement que d'autres mesures suivraient, et qu'elles seraient examinées en étroite consultation avec d'autres membres du Commonwealth.

L'ancien premier ministre du Canada, M. John Diefenbaker, a été l'un des principaux artisans de la décision prise par la conférence du Commonwealth en 1961 d'expulser l'Afrique du Sud. Il a indiqué, à l'époque, que la porte resterait toujours entrouverte et que le Canada chercherait à renouer ses anciennes relations avec ce pays lorsque la politique d'apartheid serait abandonnée et que tous les Sud-Africains recevraient le même traitement selon les lois et la constitution de ce pays.

Cette conférence se déroulait il y a presque un quart de siècle, mais en Afrique du Sud, l'apartheid continue et la violence augmente, au même rythme que

grandit dans mon pays la répulsion à l'endroit de cette ségrégation. Nous sommes incapables d'accepter le fait que la majorité des Sud-Africains doivent rester en marge de la société, être privés de dignité et des droits les plus fondamentaux, être harcelés par la police, être mis en détention de façon arbitraire, être privés de leur citoyenneté, être séparés de leurs familles et n'avoir, dans les faits, aucune voix au chapitre dans la gestion des affaires de leur propre pays.

Dans les quelques semaines à venir, l'Afrique du Sud sera probablement le témoin d'une violence encore accrue, que les autres pays condamneront encore une fois. Le pire serait de voir le fossé des solitudes s'élargir davantage encore et la violence s'aggraver. Le rôle premier du Commonwealth et de ses pays membres est de se diriger vers des réformes qui permettront à la fois de mettre fin à l'apartheid et de rebâtir les liens avec l'Afrique du Sud.

On ne peut jamais mesurer de façon certaine le poids de l'opinion internationale. Nous devons supposer que les leaders des secteurs public et industriel d'Afrique du Sud désirent l'harmonie et non l'hostilité entre leur pays et le reste du monde, et nous devons nous souvenir que notre objectif principal est de changer les opinions et les comportements à l'intérieur même de l'Afrique du Sud. Il nous faudra pour cela faire preuve d'une grande fermeté dans notre condamnation de l'apartheid et être déterminés à trouver les moyens de réunir toutes les parties intéressées dans une même réforme.

L'évêque, Monseigneur Tutu, s'est offert à rencontrer le président de la République d'Afrique du Sud. J'applaudis cette initiative et je ressens un certain encouragement face à ce qui peut être interprété comme une réponse positive de la part des autorités sud-africaines. D'autres mesures du genre de la part de l'Afrique du Sud permettraient à la situation de progresser et réduiraient les risques de violence.

C'est d'abord avec les leaders qui ont la confiance de la communauté noire qu'il faut engager un dialogue sérieux. La libération de Nelson Mandela et sa participation à un tel dialogue constitueraient un pas important vers la confiance et la réforme pacifique.

Le gouvernement du Canada demande instamment à l'Afrique du Sud de mettre fin aux arrestations et aux

détentions sans procès de ceux qui ont organisé des protestations non violentes ou qui y ont participé. L'emprisonnement de centaines de personnes ne constitue pas le moyen idéal d'amorcer un dialogue. Ceux qui sont détenus et forcés au silence ne peuvent ni contribuer à la réconciliation ni aider à instaurer une association juste et véritable. Dans l'intérêt d'une réforme pacifique et en tant que prélude à un dialogue ouvert, nous sollicitons de façon pressante le gouvernement d'Afrique du Sud de déclarer sans équivoque que son objectif est de mettre fin à l'apartheid et de la remplacer par un système fondé sur l'égalité et la pleine participation.

Personne ne se méprend sur la détermination du Commonwealth de mettre fin à l'apartheid. Cette détermination reste d'une clarté indubitable. Nous faisons face à une responsabilité nouvelle, maintenant que les événements prennent une nouvelle tournure et que le choix se limite entre une réforme violente et une réforme non violente. Cette responsabilité est d'explorer chaque voie qui pourra nous mener rapidement à la réforme et de faire appel à notre influence et à notre expérience particulières afin de préparer l'avenir, une fois l'apartheid démantelé.

Le Commonwealth en tant qu'organisation pourrait décider de prendre certaines mesures: chercher à découvrir si lui-même ou certains de ses membres peuvent contribuer à ouvrir le dialogue entre le gouvernement sud-africain et ceux qui s'y opposent, en offrant, par exemple, l'occasion de discussions préparatoires. S'il existe une possibilité quelconque d'ouvrir la porte à des échanges pacifiques, nous ne devrions pas nous laisser arrêter par crainte de l'échec.

Nous ne devons pas non plus présumer que l'Afrique du Sud résistera toujours à une réforme véritable. Les mesures prises récemment pour accorder aux Noirs le droit de résidence permanente dans certains quartiers urbains et la suspension des arrestations sommaires sont, au moins, des signes d'un écart par rapport à certaines pratiques du passé. Nous préconisons une réforme fondamentale, mais soulignons également le fait que, selon nous, un changement d'orientation est possible à l'intérieur de l'Afrique du Sud et dans les relations entre l'Afrique du Sud et les autres pays. Bien entendu, la perspective du changement pourra en effrayer certains. Nous devons donc encourager le sentiment qu'il est préférable d'abandonner les conflits et d'entamer une collaboration réelle avec tous les Sud Africains et le

reste du monde, plutôt que de persister dans l'attitude actuelle. Le Commonwealth a diverses fonctions, dont celle de garder la porte entrouverte à l'Afrique du Sud, d'encourager et de faciliter la réforme, tout en entretenant l'espoir de la réconciliation une fois que l'apartheid aura été condamné et démantelé.

L'occupation de l'Afghanistan par l'Union Soviétique

Déclaration de M. Stephen Lewis,
ambassadeur et représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la
quarantième session de l'Assemblée générale des Nations
Unies,
New York, le 12 novembre 1985.

Monsieur le Président. Les rapports du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont, on ne peut plus éloquents. À intervalles réguliers, ces brefs documents arrivent sur les bureaux des missions, ici à New York; ils constituent la chronique, rédigée dans un style dépourvu de passion, d'une guerre épouvantable.

Chacun de ces "rapports sur la situation" fait le point sur les plus récentes activités de la Croix-Rouge dans les zones frontalières du Pakistan. Permettez-moi de citer un bref passage du rapport portant le numéro 40 publié en juillet dernier:

"Au cours du mois de juillet, un niveau exceptionnellement élevé d'opérations militaires dans la province de Paktia (en Afghanistan) a eu pour conséquence l'évacuation du plus grand nombre, jusqu'à maintenant, de blessés de guerre par l'intermédiaire de l'unité mobile du CICR et de la Société du Croissant Rouge du Pakistan à Miramshah. Les blessés ont été transportés à l'hôpital de Peshawar pour y subir des interventions chirurgicales... Outre ces activités intenses menées par les services de chirurgie, les centres d'orthopédie et de paraplégie ont également eu beaucoup à faire, et on a enregistré un fort volume de travail dans tous les autres programmes du CICR en faveur des victimes du conflit de l'Afghanistan."

Le rapport numéro 41, publié en septembre, n'a fait état d'aucune diminution de l'intensité des combats. En fait, le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter pendant tout l'été des 1985. Selon la Croix-Rouge, "le nombre de patients a continué d'augmenter en août et, le week-end dernier, il a fallu prendre des mesures d'urgence

pour renforcer les services médicaux du CICR par l'affectation de personnel et d'équipement supplémentaires."

La Croix-Rouge ajoute ce qui suit:

"Les deux équipes de chirurgie de Peshawar, ainsi que le personnel médical spécialisé fourni par les Sociétés nationales du Danemark, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suède, ont eu à faire face au plus grand nombre d'admissions qui ait jamais été enregistré à l'hôpital. Pendant une période de deux semaines à compter de la mi-août....l'hôpital...a atteint sa capacité maximale, et deux tentes ont été dressées sur le terrain de l'hôpital...Il est impossible d'accroître davantage la capacité de l'hôpital et il est donc nécessaire d'établir un hôpital de campagne distinct à Peshawar et d'y dépêcher du personnel qui en assure le fonctionnement. Il faudra trouver du personnel supplémentaire au sein de la structure actuelle des services de chirurgie."

Au regard de la triste histoire des invasions, du pillage et de la tyrannie perpétrés par l'homme, les chiffres apparaissant dans ces rapport peuvent paraître relativement peu élevés. À titre d'exemple, en juillet, 199 blessés de guerre ont été admis au petit hôpital de campagne de Peshawar; 478 interventions chirurgicales y ont été pratiquées et 962 autres patients y ont reçu des soins. Toutefois, si on multiplie des chiffres par le nombre d'hôpitaux de campagne et d'unités mobiles d'urgence faisant partie d'un réseau qui s'étend au Pakistan et en Iran et si on ajoute les dizaines de milliers de victimes traitées en Afghanistan même; si on multiplie encore ces relevés mensuels par douze; si on les multiplie ensuite par six, puisque cette guerre est menée avec une férocité de tous les instants depuis six ans; si on tient compte des références constantes aux interventions chirurgicales, aux services orthopédiques et aux programmes en faveur des paraplégiques, on peut trouver, dans ces rapports du CICR, le microcosme d'une nation massacrée estropiée, mutilée.

Plus d'un million de morts. Autant ou davantage d'autres victimes qui porteront des cicatrices physiques jusqu'à la fin de leurs jours. Entre un et deux millions d'êtres humains déracinés, pourchassés, laissés sans abri dans leur propre pays. De quatre à cinq millions de réfugiés vivant dans le dénuement au Pakistan et en Iran. Faut-il s'étonner de ce que le Comité de surveillance de

Helsinki, dans l'étude récente qu'il a faite de la situation en Afghanistan, ait noté, avec une simplicité bouleversante, qu'"une nation entière se meurt"?

Pour quelles raisons? Dans quel but? Cette tragédie humaine incommensurable est d'autant plus épouvantable qu'elle est complètement inutile et impossible à expliquer.

Le monde entier sait que les Soviétiques n'ont pas été invités en Afghanistan. Le monde entier sait que l'Afghanistan ne constituait pas une menace, pas même pour la société séculière soviétique. L'Afghanistan était une puissance moyenne non alignée qui, en vertu de sa neutralité, n'a jamais constitué une menace. Le monde entier sait que l'invasion et l'occupation soviétiques n'ont pas été déclenchées par quelque impératif catégorique de caractère géopolitique; la situation en Afghanistan en décembre 1979 méritait à peine une note diplomatique, certes pas un acte d'agression et une guerre.

Cette invasion n'est peut-être que la manifestation d'une volonté repoussante, observée depuis des siècles, d'expansion territoriale -- une version soviétique de la théorie du lebensraum; elle est peut-être liée au dessein stratégique qui reste à réaliser sur l'obtention d'un port dans les mers chaudes; il s'agit peut-être d'une politique délibérée, dont les objectifs n'ont pas encore été énoncés, consistant à perturber encore davantage cette région du monde qui est déjà fortement déstabilisée; il se peut qu'après une intervention destinée à la mise en place d'un régime fantoche, la rigidité idéologique l'ait emporté, et qu'un retrait soit devenu impossible.

Quelle que soit la raison, qu'elle soit explicite ou qu'il s'agisse d'un complot -- on ne saurait, en tout état de cause, y ajouter foi --, l'Union soviétique, dans sa guerre contre le peuple de l'Afghanistan, est revenue à l'éthique, aux prétextes et aux excroissances du stalinisme.

Toutefois, l'Union soviétique ne remportera pas la victoire. La Russie a dépêché en Afghanistan 115 000 hommes de troupe, équipés des armes conventionnelles les plus dévastatrices et les plus perfectionnées, mais on ne peut subjuguier le peuple afghan. L'Union soviétique a beau décimer les populations civiles avec ses bombardements de saturation effectués en altitude et ses hélicoptères d'attaque, réduire des villages entiers en

cendres et dévaster les campagnes, les moujahidin afghans continuent leur combat.

Après presque six années terribles, il apparaît clairement que l'Union soviétique n'est pas en mesure d'imposer une solution militaire. Elle cherche peut-être à faire de l'Afghanistan un État vassal, mais elle n'y parviendra jamais. La constatation faite par le Secrétaire général dans son rapport est juste: "La paix, et le degré de réconciliation nationale qu'elle devrait supposer pour permettre au peuple afghan de décider de son propre avenir, ne peut pas être instaurée par des moyens militaires."

La seule solution réside dans un règlement négocié qui se fonde sur le principe énoncé dans la résolution dont nous sommes saisis et qui reflète les vues exprimées au cours du présent débat par la majorité écrasante des États membres de l'Assemblée générale. C'est la solution à laquelle le Secrétaire général et son représentant spécial se sont efforcés résolument, et parfois de façon productive, de parvenir.

Cette solution suppose toutefois le retrait des troupes soviétiques. C'est là une condition sine qua non. Tout le monde le comprend. Si nous devons reprendre le même débat l'an prochain, ce serait uniquement parce que l'Union soviétique continue de croire que le nihilisme est préférable à la négociation, que la boucherie est préférable à la négociation. Cette position met en évidence une série d'attitudes hypocrites. Voilà un pays, l'Union Soviétique, qui rappelle constamment à l'Assemblée générale, au cours de débats consacrés à des conflits régionaux, que les résolutions qui ont été adoptées doivent être respectées. Mais cette résolution sur "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales" n'a jamais été respectée par l'Union soviétique.

Voilà un pays, l'Union soviétique, qui dénonce constamment, devant cette Assemblée, les actes d'agression territoriale, et proclame, devant cette Assemblée, le caractère sacro-saint des frontières. En revanche, dans le cas de l'Afghanistan, l'agression est flagrante, et les violations de plus en plus fréquentes de l'intégrité territoriale du Pakistan ne prêtent pas à conséquences. Qu'il est utile de disposer d'une dialectique malléable à l'infini.

Voilà un pays, l'Union soviétique, qui ne cesse d'attirer l'attention de cette Assemblée sur des violations "grossières et massives" des droits de la personne. Mais nous sommes saisis du cas d'un pays, l'Afghanistan, où les violations des droits de la personne ne sont pas seulement grossières et massives: elles y sont grotesques et omniprésentes. Rien ne peut nous en convaincre davantage que cet extrait du rapport du Comité de surveillance de Helsinki, dont les constatations, soit dit en passant, ont été largement corroborées par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de la personne des Nations Unies, et je cite:

"Il s'est rapidement dégagé de nos entrevues que pratiquement toutes les violations imaginables des droits de la personne se produisent en Afghanistan à très grande échelle. Les crimes d'une guerre menée de façon aveugle se combinent aux pires excès d'une violence effrénée autorisée par l'État. Aux actes impitoyables de sauvagerie perpétrés dans les campagnes fait pendant l'assujettissement d'une population urbaine terrorisée aux arrestations arbitraires, à la torture, à l'emprisonnement et aux exécutions. On impose aux institutions et à la presse des contrôles totalitaires. Les universités et toutes les facettes de la vie culturelle afghane sont systématiquement soviétisées."

Voilà un pays, l'Union soviétique, qui s'inquiète, devant cette Assemblée, des exigences auxquelles sont confrontées diverses institutions importantes du système des Nations Unies. Mais, principalement à cause de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique, le Pakistan abrite maintenant la plus grande concentration de réfugiés au monde, ce qui exacerbe, de façon importante, la crise de ressources que connaît le Haut Commissariat pour les réfugiés.

Si le gouvernement du Pakistan ne réagissait pas avec tant d'altruisme et si le Haut Commissariat pour les réfugiés ne menait pas son action extraordinaire, nous serions en présence d'un désastre encore plus terrible en Asie du Sud-Ouest. Il faut dire que l'Union soviétique ne semble pas tellement se soucier de tout cela.

Avant tout, voilà un pays, l'Union soviétique, qui fait constamment des leçons à cette Assemblée sur les impératifs de la paix. Elle procède néanmoins à une application très sélective des principes de la paix. Ces impératifs sont destinés à chacun de nous, mais on omet soigneusement de faire allusion à l'Afghanistan.

Comme le Canada l'a dit précédemment, l'Afghanistan ne capitulera pas. Le bilan du conflit est incroyable, mais on ne perçoit aucun signe indiquant que le peuple serait prêt à se rendre. Karmal se maintient au pouvoir par la seule force des armes. L'hostilité à l'égard de son régime s'accroît dans le pays. Le gouvernement est en guerre contre son propre peuple. En fait, en dépit du traitement cruel et inhumain que la Russie inflige aux déserteurs et aux prisonniers de guerre qui sont capturés, il y a de plus en plus d'indices, comme le signalait récemment le New York Times, de défections de soldats de l'Armée rouge qui rejoignent les rangs des moujahidin. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Il est inévitable que certains soldats russes s'insurgent contre une guerre aussi perfide; il est inévitable que certains d'entre eux soient attirés par la cause du peuple afghan.

L'Union soviétique voudrait faire tomber le rideau du silence sur l'Afghanistan. Elle souhaiterait pouvoir livrer cette guerre vengeresse furtivement, en privé. Elle souhaiterait que la presse ne fasse jamais mention de cette guerre. Même à l'heure actuelle, elle s'efforce d'endiguer le flux des réfugiés de façon à ce que le monde extérieur ne soit pas mis au courant de ses atrocités militaires. Elle souhaiterait que le débat en cours n'ait jamais lieu. Elle souhaiterait que l'Assemblée générale n'adopte pas de résolution sur cette question.

Mais il incombe à cette Assemblée d'assurer la survie de la cause du peuple afghan et d'exprimer clairement et à maintes reprises, la condamnation du monde. Il nous faut trouver les moyens de persuader l'Union soviétique de ce que la négociation est pour elle le seul moyen d'obtenir l'approbation du monde. Les États-Unis ont proposé une initiative régionale; il pourrait se révéler tout à fait utile de s'engager dans cette voie. Toute voie offrant des perspectives d'un règlement compatible avec les objectifs énoncés dans le projet de résolution vaut la peine d'être empruntée.

Dans son intervention, ce matin, le représentant permanent de l'Union soviétique a fait grand cas des bienfaits accordés au peuple de l'Afghanistan par Karmal de Kaboul. "Une campagne fructueuse contre l'analphabétisme est en cours", a-t-il dit. "Après la victoire de la révolution", a-t-il ajouté, "plus d'un million d'Afghans ont appris à lire et à écrire".

Après la victoire de la révolution, plus d'un million d'autres Afghans ont été massacrés. S'ils avaient pu choisir entre l'alphabétisation et la vie, ils auraient, comme chacun de nous l'aurait fait, choisi la vie. Mais pourquoi leur faut-il choisir? Pourquoi ne peuvent-ils à la fois être alphabétisés et vivre? C'est là la question à laquelle l'Union soviétique refuse de répondre.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20025541 5

Storage

CA1 EA 88H75 FRE

Les droits de la personne et la
politique étrangère du Canada :
recueil de déclarations et discours
43247891